

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2006





RAPPORT D'ACTIVITÉ 2006

SOMMAIRE

_ Profil	2
— Message du Président	3
_ 2006, des réalisations à la hauteur de nos ambitions	4
_ Chiffres clés 2006	6
— Avancées de la désensibilisation	8
— Recherche et développement	12
— Des projets ambitieux	14
_ STALLERGENES en Bourse	16
_ Rapport financier 2006	17



TRAITER L'ALLERGIE A LA SOURCE

- Laboratoire biopharmaceutique européen, leader des traitements de désensibilisation par voie sublinguale destinés aux maladies respiratoires liées à l'allergie, telles que la rhinite allergique, la rhino-conjonctivite et l'asthme allergique.
- Plus de 15% du chiffre d'affaires annuel consacrés à la Recherche et au Développement.
- Précurseur dans la mise au point de solutions thérapeutiques toujours plus innovantes, performantes et bien tolérées, avec :
 - le développement d'un comprimé de désensibilisation sublinguale, ORALAIR®,
 - la conception de traitements de deuxième génération.
- Des produits commercialisés dans plus de 40 pays à travers un solide réseau de distributeurs.
- Une présence directe en France, Allemagne, Belgique, Italie, Espagne, Portugal, République Tchèque/ Slovaquie, Pays-Bas.
- Plus de 600 collaborateurs.
- Une politique de partenariats stratégiques avec des laboratoires pharmaceutiques fortement implantés sur leurs territoires nationaux.
- Une collaboration étroite avec les communautés médicales, universitaires et associatives.
- Près de 500 000 patients traités par désensibilisation par STALLERGENES en 2006.

MESSAGE DU PRÉSIDENT



ALBERT SAPORTA
Président-Directeur Général

//
STALLERGENES a
construit de solides
fondations et posé
les jalons des succès
de demain
//

Madame, Monsieur,
Cher actionnaire,

2006 a été une année très positive pour STALLERGENES, marquée par une nouvelle croissance de ses résultats et l'atteinte des objectifs de son plan de développement.

Avec une croissance organique de 13% dans un marché dont la progression moyenne a été de 7%, STALLERGENES gagne des parts de marché et renforce sa position dominante sur le segment de la forme sublinguale. Pour préparer le lancement d'ORALAIR® et accélérer ses programmes de Recherche et Développement, STALLERGENES a recruté plus de 100 collaborateurs en 2006 tout en dégagant une marge opérationnelle de 18,3% et un résultat net de 15 millions d'euros en progression de 6%.

Les quatre chantiers prioritaires de STALLERGENES, définis il y a un an, ont connu des avancées essentielles, en ligne avec l'objectif :

→ Le dossier d'enregistrement d'ORALAIR® Graminées a été déposé en Allemagne le 13 juillet 2006. L'enregistrement allemand est attendu pour l'été 2007 et 6 mois plus tard dans les autres pays européens. La préparation du lancement s'intensifie et l'unité destinée à la production des principes actifs des comprimés sera opérationnelle fin 2007.

→ Les deux prochains comprimés, ORALAIR® Acariens et ORALAIR® Bet v 1 (bouleau), sont entrés dans la phase clinique de leur développement.

→ Le programme « Enhanced Allergens » a enregistré des progrès significatifs : des adjuvants et des formulations spécifiques ont été sélectionnés et testés sur un modèle expérimental. En janvier 2007, un premier candidat-produit a été retenu et fera l'objet d'un développement pharmaceutique et préclinique.

→ La nécessité d'un partenaire pour finaliser le développement clinique et commercialiser la gamme ORALAIR® aux États-Unis a été confirmée et sa recherche a débuté.

Pour tirer le meilleur parti de nos opportunités, notre rythme de développement doit être encore accéléré.

Nous entrons en effet dans une période intense d'études cliniques pour notre programme de comprimés d'allergènes (graminées, acariens, Bet v 1).

Par ailleurs, nous renforçons nos systèmes d'Assurance Qualité afin de répondre aux exigences toujours plus élevées des autorités pharmaceutiques (en particulier la Food & Drug Administration américaine).

Enfin, nous devons impérativement prendre pied aux États-Unis et sans doute au Japon ainsi qu'en Chine, tout en complétant notre implantation européenne.

Cette intensification nécessaire de notre effort de recherche en 2007 portera notre ratio R&D/ventes autour de 17%. Associé à l'ensemble des coûts de lancement d'ORALAIR®, cet investissement renforcé pourrait conduire à une baisse ponctuelle de notre rentabilité opérationnelle. La croissance de l'activité devrait avoisiner 10%.

STALLERGENES a construit de solides fondations et posé les jalons des succès de demain. Pour atteindre les objectifs ambitieux que nous nous sommes fixés, nous devons accentuer notre effort d'investissement et conclure les partenariats qui accompagneront notre développement. Ce sera le sens de notre action en 2007.

Dans ce contexte prometteur et confiant dans les perspectives du groupe, le Conseil d'Administration proposera à votre Assemblée Générale la distribution d'un dividende de 0,35 euros par action, en progression de 8% sur l'exercice précédent.

//
Le statut de spécialité
pharmaceutique
conféré au comprimé
ORALAIR® contribuera
à la création d'une
nouvelle classe
thérapeutique de
traitement contre
l'allergie.

//

2006, DES RÉALISATIONS À LA HAUTEUR DE NOS AMBITIONS

L'EFFICACITÉ ET LA TOLÉRANCE DU COMPRIMÉ ORALAIR® GRAMINÉES ONT ÉTÉ DÉMONTRÉES PAR L'ÉTUDE CLINIQUE VO 34. CE PROGRÈS DÉCISIF DEVRAIT MODIFIER LES PRATIQUES DE LA DÉSENSIBILISATION ET CONDUIRE À UNE ÉVOLUTION SIGNIFICATIVE DE STALLERGENES.

En quoi le comprimé d'allergène constitue-t-il une révolution dans le monde de la désensibilisation ?

La désensibilisation existe depuis très longtemps et son intérêt a été validé par la pratique et par de nombreuses études cliniques mais le plus souvent de portée limitée. Ceci est également vrai pour la forme sublinguale (gouttes) qui s'est imposée sur plusieurs marchés européens depuis 15 ans. La qualité et l'ampleur des études cliniques réalisées feront bénéficier ORALAIR® Graminées d'une AMM⁽¹⁾ européenne, ce qui n'est pas le cas des traitements actuels, commercialisés sous le statut APSI⁽²⁾. Ce nouveau statut augmentera considérablement la visibilité de la désensibilisation et contribuera à créer une nouvelle classe thérapeutique de traitements contre l'allergie, au même titre que les corticoïdes, par exemple.

Quels allergènes sont concernés par les plans de développement de comprimés de désensibilisation ?

Les comprimés concerneront les 3 à 5 allergènes principaux, soit environ 80% de l'épidémiologie. Pour les autres - et très nombreux - allergènes dont la prévalence est beaucoup plus faible, il n'est pas possible de mener les études cliniques de développement nécessaires pour une spécialité pharmaceutique. Nous sommes en

cours de négociation avec les principales agences européennes afin d'assurer un statut réglementaire prenant en compte cette particularité. Nous avons bon espoir que les patients qui auront besoin d'être désensibilisés à ces allergènes pourront continuer de bénéficier de traitements personnalisés, dont les principes de qualité et de sécurité seront équivalents à celui des produits de spécialités pharmaceutiques.

STALLERGENES va-t-il pouvoir mener seul l'ensemble des développements cliniques nécessaires ?

Oui, STALLERGENES dispose des ressources humaines et financières, ainsi que des compétences pour mener à bien son programme ORALAIR qui couvre, nous vous le rappelons, l'enregistrement de comprimés de spécialités pharmaceutiques pour la désensibilisation au pollen de graminées, aux acariens et au bouleau (Bet v 1) en Europe.

Cependant, l'expansion géographique sur des marchés stratégiques comme les Etats-Unis ou le Japon implique pratiquement une duplication des phases tardives (Phase III) de développement.

⁽¹⁾ AMM : Autorisation de Mise sur le Marché

⁽²⁾ APSI : Allergène Préparé Spécialement pour un Individu.

//
Notre volonté
est d'établir un
partenariat durable,
solide, empreint de
confiance mutuelle.
//

Il nous faut trouver un partenaire, c'est-à-dire des hommes et des moyens pour mener à bien ces projets. D'autre part, la désensibilisation concerne également la prévention de l'asthme. Il n'est pas certain que nous serons en mesure d'entreprendre ces développements par nous-mêmes. Mais la question se posera dans quelques années.

Quelle forme pourrait prendre ce partenariat ?

La plus évidente est un accord de licence pour le développement et la commercialisation des comprimés sur une zone géographique donnée (Etats-Unis et/ou Japon et/ou autres pays). Nous n'envisageons pas d'établir une présence directe sur ces marchés, ce qui facilitera considérablement la mise en place de ces alliances. Notre volonté est d'établir un partenariat durable, solide, empreint de confiance mutuelle. Il nous semble préférable d'avoir un partenaire avec qui partager l'intimité du « business » que plusieurs licenciés dont la motivation serait différente et qui seraient difficiles à coordonner.

Envisagez-vous une croissance géographique en dehors des Etats-Unis et du Japon ?

Bien sûr ! STALLERGENES doit renforcer son implantation en Europe. Nous avons créé cette année une joint-venture avec SANMED, un partenaire hollandais. Concernant le Royaume-Uni, nous prenons le temps de l'analyse et aborderons sûrement ce marché dans le cadre d'un partenariat de plus large envergure. Les pays nordiques ne sont pas une priorité.

Hors Europe, nous avons signé un accord de distribution avec PALADIN au Canada et étudions un projet d'alliance en Chine.

Comment STALLERGENES s'apprête-t-il à relever les défis qu'il s'est fixés ?

En continuant de faire ce que nous faisons depuis 7 ans : nous améliorer, nous professionnaliser, ne jamais considérer que nous avons définitivement réussi.

Nous poursuivons notre politique d'intégration de nouveaux talents issus de l'industrie pharmaceutique. L'intégration se fait en permanence grâce à une spécialisation progressive de l'organisation.

En 2006, nous avons recruté plus de 100 collaborateurs. Nous prévoyons de poursuivre cette ambitieuse politique en 2007.

Enfin, une unité de production dédiée à la fabrication des principes actifs des comprimés sera opérationnelle fin 2007. Elle a été conçue pour être en conformité avec les exigences de la Food & Drug Administration américaine en 2009.

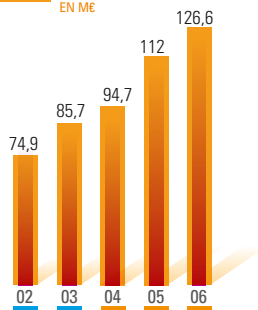


LOUIS CHAMPION
Directeur Général

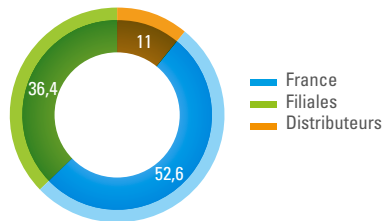


CHIFFRES CLÉS 2006

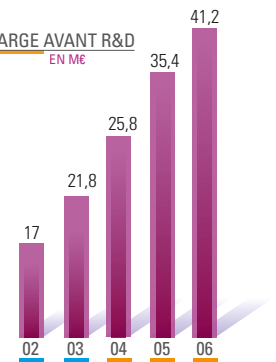
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ
EN M€



RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES
EN %



MARGE AVANT R&D
EN M€

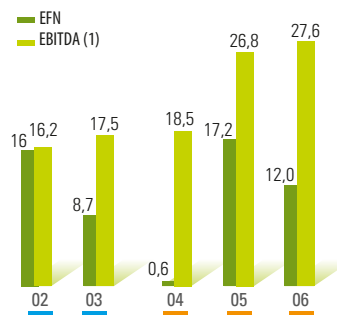


EBIT ET R&D
EN M€



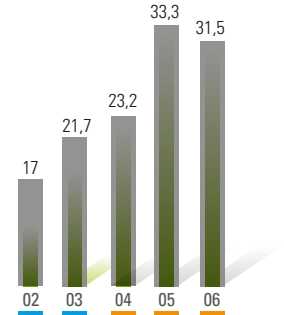
(1) Résultat d'exploitation, opérationnel (IFRS)
(2) Avant produits liés (IFRS)

ENDETTEMENT FINANCIER NET ET EBITDA
EN M€



(1) Excédent brut d'exploitation (CRC), de trésorerie (IFRS)

ROE : Rendement des capitaux propres (en %)
EN M€



Résultat net/ Capitaux propres moyens

PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS

2006

FÉVRIER

→ Résultats de l'étude de tolérance de Phase I du comprimé de désensibilisation aux acariens.

MARS

→ Résultats positifs de la première étude clinique de « Proof of concept » comparant l'efficacité d'un allergène recombinant (Bet v 1) au produit commercial actuel à base d'extrait naturel de pollen de bouleau (Alustal®).

→ Démarrage de la construction d'une nouvelle unité industrielle sur le site d'Antony (Ile-de-France).

JUILLET

→ Dépôt du dossier d'enregistrement ORALAIR® Graminées en Allemagne, pays rapporteur dans le cadre d'une procédure européenne de reconnaissance mutuelle.

2006

CHIFFRE D'AFFAIRES

126,6 M€

CROISSANCE ORGANIQUE

+13%

MARGE OPÉRATIONNELLE

18,3%

MARGE NETTE

11,5%

LEVERAGE RATIO*

0,4

*EFN/ EBITDA

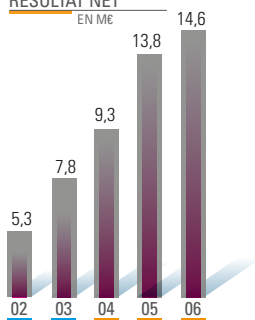
617

COLLABORATEURS

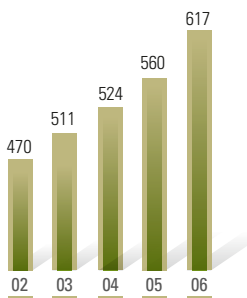
STALLERGENES
RAPPORT
D'ACTIVITÉ

— Référentiel français CRC 99.02
— Référentiel IFRS

RESULTAT NET
EN M€



EFFECTIFS au 31.12



2007

JANVIER

- Accord de partenariat avec le laboratoire pharmaceutique canadien PALADIN concernant le développement, la promotion et la distribution des produits ORALAIR® au Canada.
- Mise au point d'un premier candidat-produit dans le cadre du programme « Enhanced Allergens » en vue d'un développement pharmaceutique et préclinique.

FÉVRIER

- Création d'une filiale aux Pays-Bas en partenariat avec la société néerlandaise SANMED B.V.

AVANCÉES DE LA DÉSENSIBILISATION

LES MALADIES RESPIRATOIRES ALLERGIQUES SE SONT CONSIDÉRABLEMENT RÉPANDUES AU SEIN DE LA POPULATION CES DERNIÈRES DÉCENNIES, AU POINT D'ATTEINDRE DES NIVEAUX RECORD DANS LES PAYS OCCIDENTAUX, OÙ L'ON ESTIME QU'ENVIRON UNE PERSONNE SUR QUATRE PRÉSENTE DES SYMPTÔMES CLINIQUES D'ALLERGIE.

Face à l'épidémiologie croissante de la rhinite et de l'asthme allergiques et leur impact sur la santé publique, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a mis en place depuis dix ans des programmes globaux visant à prévenir et contrôler ces pathologies (programmes GINA, ARIA, GARD).

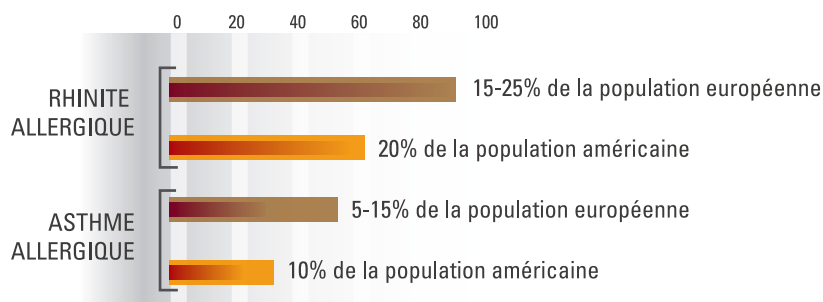
Pneumologue et allergologue de réputation mondiale, membre du Comité Exécutif d'ARIA et Président élu de l'Organisation Mondiale contre les Allergies (World Allergy Organization ou WAO), le Professeur G. Walter Canonica nous parle des dernières avancées en matière de prise en charge des maladies allergiques respiratoires.



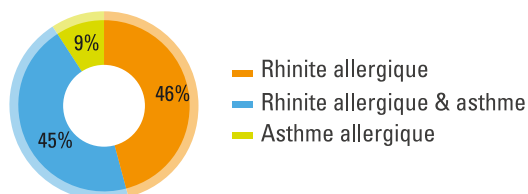
Le Professeur **G. Walter Canonica** est Président de la Clinique des Allergies et des Maladies Respiratoires et Directeur de l'Ecole Spécialisée dans les Maladies Pulmonaires de l'Université de Gênes. Le Professeur Canonica est Président élu de l'Organisation Mondiale contre les Allergies (World Allergy Organization), Vice-Président d'Interasma (Association Internationale d'Asthmologie) et ancien Président de la SIMeR (Société Italienne de

POPULATION AFFECTÉE PAR DES PATHOLOGIES ALLERGIQUES RESPIRATOIRES

En millions



CO-MORBIDITÉ RHINITE ALLERGIQUE ET ASTHME



- Prévalence de l'asthme chez les patients atteints de rhinite : 40-50%
- Prévalence de la rhinite chez les patients atteints d'asthme: 75-90%

Environ 90 millions d'européens et 65 millions d'américains sont concernés par les pathologies allergiques respiratoires

INTERVIEW



Professeur Canonica, quelles sont les dernières avancées concernant les maladies allergiques respiratoires et leur prise en charge ?

La rhinite et l'asthme allergiques sont des maladies particulièrement fréquentes. Ce ne sont certainement pas des pathologies bénignes pour autant : elles peuvent toutes deux avoir de graves retombées sur l'activité professionnelle, scolaire ou sociale du sujet.

Il existe une étroite relation entre la rhinite allergique et l'asthme. Bien que ces deux états cliniques présentent des symptômes différents, les voies respiratoires supérieures et inférieures sont affectées par un processus inflammatoire évolutif commun, susceptible d'être intensifié par divers mécanismes connexes. La rhinite allergique a été identifiée comme un important facteur de risque de développement de l'asthme. La rhinite allergique est une affection évolutive : le fait de la contrôler et de la traiter dès l'apparition de ses premiers symptômes constitue une méthode efficace de prévention de l'asthme.

Quelles sont les recommandations concernant la prise en charge de la rhinite allergique ?

La prise en charge de la rhinite allergique a pour objet de contrôler les symptômes et d'empêcher l'aggravation de la maladie. Une démarche par étapes doit être envisagée pour traiter la rhinite allergique en fonction de différents niveaux de gravité et de différentes périodicités.

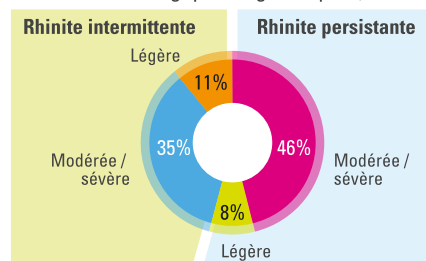
STALLERGENES
RAPPORT
D'ACTIVITÉ

ARIA recommande
la désensibilisation pour 40%
des patients souffrant
de rhinite allergique

RÉPARTITION EN TERME DE SÉVÉRITÉ DE LA RHINITE ALLERGIQUE

53%
de Rhinite allergique non diagnostiquée

47%
de Rhinite allergique diagnostiquée, dont :



Référence: Bousquet et al., Journal of Allergy and Clinical Immunology 2006

APPROCHE PROGRESSIVE DU TRAITEMENT DE LA RHINITE ALLERGIQUE (ARIA)	Symptômes intermittents		Symptômes persistants	
	Léger	Modéré/ Sévère	Léger	Modéré/ Sévère
% de patients dont la rhinite allergique a été diagnostiquée	11%	35%	8%	46%
Eviction	◆	◆	◆	◆
Traitements symptomatiques				
H1-bloquant oraux ou locaux	◆	◆	◆	◆
Décongestionnants nasaux ou oraux	◆	◆	◆	◆
Stéroïdes inhalés		◆	◆	◆
Chromones locaux		◆	◆	◆
Immunothérapie spécifique (désensibilisation)		◆	◆	◆

Référence: ARIA 2001

EN FRANCE, AU MOINS UN TIERS DES PATIENTS TRAITÉS NE SONT PAS SATISFAITS DE LEUR TRAITEMENT SYMPTOMATIQUE ACTUEL

Parmi les patients souffrant de rhinite allergique

53%
considèrent que l'effet du
traitement symptomatique
est trop limité dans
le temps

49%
ont besoin d'un traitement
symptomatique en
permanence

34%
considèrent que le
traitement symptomatique
ne soulage pas
suffisamment des
symptômes

Références: Survey TNS Healthcare – STALLERGENES 2006 (1362 patients)

Après un diagnostic précis qui identifie les allergènes responsables des symptômes cliniques, la prise en charge de la rhinite allergique se base, hormis l'éviction des allergènes toujours aléatoire, sur deux types de traitements complémentaires et non exclusifs: les traitements symptomatiques (antihistaminiques oraux, corticostéroïdes inhalés, anti-leucotriènes, chromones, décongestionnants et anticholinergiques) et le traitement étiologique (immunothérapie spécifique, également appelée désensibilisation).

Les traitements symptomatiques apportent évidemment une amélioration immédiate de l'état clinique du patient mais ils n'ont aucun impact sur l'évolution de la maladie et sa possible aggravation. De surcroît, un nombre important de patients souffrant de symptômes modérés à sévères restent mal équilibrés en dépit de ce traitement.

Dès que le médecin prescrit plus de deux médicaments symptomatiques à son patient, il doit évaluer la pertinence d'un traitement de désensibilisation. En effet, celle-ci correspond à une demande réelle: réduire de manière significative la gravité de la maladie allergique, réduire la charge médicamenteuse pour améliorer la qualité de vie des patients. Aujourd'hui, la désensibilisation reste le seul traitement qui puisse modifier le cours de la maladie. Il convient de prendre en compte les avantages que présente la prescription d'un traitement de désensibilisation dès les premiers stades d'évolution de la maladie, notamment durant l'enfance, car alors la gravité de la maladie demeure modeste et les possibilités d'empêcher une aggravation de la rhinite allergique et sa transformation en asthme, sont les plus intéressantes.

Ces recommandations sont codifiées dans ARIA.

Une modification des recommandations ARIA a été proposée récemment et fait actuellement l'objet de discussions. En quoi ces recommandations ont-elles changé?

Un grand nombre de données cliniques et de publications sont récemment parues. Nous avons ainsi approfondi notre connaissance de l'épidémiologie, du diagnostic et de la prise en charge de la rhinite allergique. C'est ce qui nous incite à modifier les recommandations existantes. Plusieurs chapitres d'ARIA ont été revus, notamment sur la désensibilisation sublinguale.

Ces dernières années, l'efficacité et la tolérance de la désensibilisation sublinguale ont été documentées par plusieurs études en double aveugle contrôlées par placebo, menées sur la rhinite allergique induite par les pollens et les acariens. La publication d'importants travaux a fait évoluer les perceptions et les recommandations sur la désensibilisation sublinguale: le niveau de preuves s'est accru de manière considérable.

Cette réflexion doit être prise en compte dans les recommandations. Lors du prochain Congrès Mondial de l'Allergie (WAC ou World Allergy Congress) qui sera organisé par l'Organisation Mondiale contre les Allergies à Bangkok (Thaïlande) en décembre 2007, et que j'aurai l'honneur de présider, nous consacrerons pour la première fois une journée entière à la désensibilisation. Ce symposium d'une journée promet d'entériner les avancées et les nouvelles pratiques qui sont mises en œuvre aujourd'hui en matière de désensibilisation.



Le niveau de preuves cliniques permet dorénavant d'enregistrer des produits de désensibilisation en tant que spécialités pharmaceutiques mais aussi de créer une nouvelle classe thérapeutique : les allergènes.

STALLERGENES
RAPPORT
D'ACTIVITÉ

Qu'est-ce qui retient particulièrement votre intérêt dans l'évolution des traitements de désensibilisation ?

Pour la première fois, le profil de sécurité et l'efficacité des comprimés de désensibilisation contre l'allergie aux pollens de graminées ont été démontrés à travers des essais cliniques paneuropéens.

La formulation en comprimés donne naissance à une classe thérapeutique à part entière, les allergènes, qui bénéficient du même statut et de la même reconnaissance que les classes de traitements symptomatiques (antihistaminiques, antileucotriènes, corticoïdes locaux, etc.).

Le niveau de preuves d'efficacité est documenté selon une méthodologie rigoureuse et permet une autorisation de

mise sur le marché, en Europe, des comprimés d'allergènes en tant que spécialités pharmaceutiques.

Les comprimés d'allergènes constituent des traitements véritablement innovants, dans la mesure où ils sont susceptibles d'accroître à la fois l'efficacité et l'observance de la désensibilisation. La formulation en comprimés accroît la stabilité du produit et garantit la précision des prises. Toutefois, la prescription de cette forme de traitement doit s'inscrire dans un processus de diagnostic et de suivi orchestré par un médecin spécialiste de l'allergie.

Dès la première saison, les patients bénéficient d'une réduction de tous les symptômes, d'une réduction des traitements symptomatiques et d'une amélioration de leur qualité de vie.



L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) développe une démarche globale visant à prévenir et à contrôler les maladies respiratoires chroniques. Elle participe activement à plusieurs programmes sur ce sujet :

→ **ARIA** (Allergic Rhinitis and its Impact on Asthma ou Rhinite Allergique et son Impact sur l'Asthme) :

En 1999, l'OMS a réuni un panel d'experts pour analyser et exposer le lien entre rhinite allergique et asthme. Les recommandations émises par ARIA qui en résultent, représentent tant pour les cliniciens dans les centres de soins primaires que pour les spécialistes, le standard international de classification et de prise en charge de la rhinite allergique. Une mise à jour des recommandations ARIA a été élaborée en 2006.

→ **GINA** (Global Initiative for Asthma ou Initiative Mondiale pour l'Asthme) :

GINA a été créée en 1992 pour réduire le nombre de décès et d'invalidités en développant et en mettant en œuvre une stratégie de prise en charge et de prévention de l'asthme.

En collaboration avec des experts internationaux, GINA produit notamment des recommandations sur la prise en charge de l'asthme. La dernière version des recommandations de GINA a été publiée en décembre 2006.

→ **GARD** (Global Alliance against Chronic Respiratory Diseases ou Alliance Mondiale contre les Maladies Respiratoires Chroniques) :

GARD, composante de l'action menée par l'OMS pour prévenir et combattre les maladies chroniques, est issue d'une alliance réalisée en 2005 qui regroupe des organisations, institutions et agences de renommée mondiale originaires de divers pays. GARD a pour objectif d'améliorer la santé pulmonaire de la population mondiale.



STALLERGENES, ACTEUR MAJEUR DANS LA RECHERCHE & LE DÉVELOPPEMENT DE SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES DE DÉSENSIBILISATION

AVEC UN BUDGET DE R&D REPRÉSENTANT AUJOURD'HUI PLUS DE 15% DE SON CHIFFRE D'AFFAIRES, STALLERGENES PROGRESSE CONSTAMMENT DANS LE DÉVELOPPEMENT DE TRAITEMENTS DE DÉSENSIBILISATION. CEUX-CI DISPOSENT D'UN NIVEAU DE PREUVES ÉQUIVALENT À CELUI DES TRAITEMENTS SYMPTOMATIQUES ET RENTRENT DANS LE CHAMP RÉGLEMENTAIRE DES SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES.

Le programme ORALAIR

Le programme ORALAIR représente un enjeu considérable pour STALLERGENES et une avancée thérapeutique significative pour les patients souffrant de pathologies allergiques respiratoires. Il consiste à développer et à commercialiser, en tant que spécialité pharmaceutique, un comprimé de désensibilisation sublinguale.

Le programme ORALAIR comprend trois produits, indiqués dans le traitement de la rhinite allergique causée par les allergènes les plus courants :

→ **ORALAIR® Graminées**, dont l'efficacité et la bonne tolérance ont été validées par les résultats d'une étude clinique de phase IIb / III portant sur plus de 600 patients et finalisée en 2005.

Ce produit est en cours d'enregistrement auprès des autorités allemandes. Il fera ensuite l'objet d'une Procédure de Reconnaissance Mutuelle auprès de la plupart des pays européens.

Le développement clinique du comprimé ORALAIR® Graminées se poursuit avec la réalisation en 2007 de deux études cliniques :

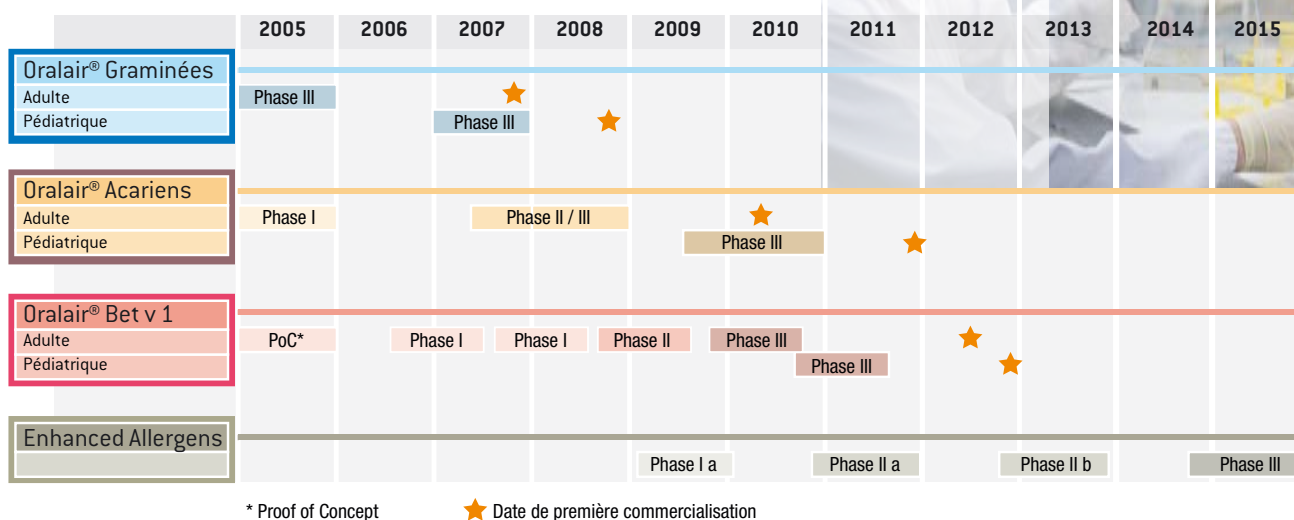
- ♦ une étude d'efficacité à long terme initiée en Europe et au Canada, qui permettra de préciser l'effet du comprimé une fois le traitement terminé ;
- ♦ une étude pédiatrique de phase III, menée en Europe, dans le but d'étendre les indications du comprimé d'allergène dans la rhinite allergique aux pollens de graminées chez l'enfant.

→ **ORALAIR® Acariens**, comprimé de désensibilisation indiqué dans le traitement de l'allergie aux acariens, comporte un mélange d'extraits allergéniques de *D.ptéronyssinus* et *D.farinae* qui sont à l'origine de la maladie pour une majorité de patients européens. Suite aux résultats de l'étude de phase I menée en 2005 démontrant la bonne tolérance d'ORALAIR® Acariens, une étude de phase II / III chez l'adulte débutera en 2007. Cette étude, portant sur plus de 600 patients, sera conduite dans 10 pays d'Europe.

Il est prévu en parallèle, à l'horizon 2009, de réaliser une étude clinique pédiatrique de phase II / III qui permettra de valider la tolérance et l'efficacité d'ORALAIR® Acariens chez l'enfant.



PIPELINE DE DÉVELOPPEMENT EUROPÉEN



→ **ORALAIR® Bet v 1** (allergène majeur du pollen de bouleau) est le premier comprimé de désensibilisation mis au point à partir d'un allergène produit par génie génétique. Cette approche permet d'obtenir des produits parfaitement caractérisés et quantifiés. La pureté et la stabilité des allergènes recombinants garantissent en outre une reproductibilité parfaite à qualité constante.

Après avoir démontré en 2005 par une étude multicentrique européenne que l'allergène recombinant Bet v 1 était aussi efficace que l'extrait naturel du pollen de bouleau et que le Bet v 1 purifié, STALLERGENES a lancé en 2007 le développement clinique de ce produit et conduit actuellement au Danemark une étude de phase I.

Préparer la prochaine génération des traitements de désensibilisation

Parallèlement à la conduite du programme ORALAIR, les équipes de Recherche et Développement de STALLERGENES mènent un projet ambitieux de conception d'un traitement de seconde génération.

L'objectif est la mise au point d'un comprimé de désensibilisation par voie sublinguale contre l'allergie aux acariens, encore plus efficace, permettant des délais d'action plus courts avec des doses réduites.

La combinaison des outils de la biologie moléculaire et des stratégies de formulation/adjuvantation permet de mieux cibler le système immunitaire de la muqueuse sublinguale et d'améliorer l'efficacité des traitements de désensibilisation. C'est sur ce concept que se base le programme « Enhanced Allergens ».

Le principe actif souhaité est une combinaison des allergènes majeurs de D.ptéryonyssinus, Der p 1 et Der p 2, exprimés en une seule molécule recombinante. Ce principe actif sera formulé de façon à augmenter le temps de contact avec la muqueuse sublinguale et mieux présenter l'allergène aux cellules cibles du système immunitaire. Un adjuvant sera éventuellement associé afin de moduler la qualité de la réponse immunitaire spécifique de l'allergène. En janvier 2007, un premier candidat-produit a été sélectionné et fera l'objet d'un développement pharmaceutique et

préclinique. Dans le cadre d'une étude de Preuve de Concept prévue en 2009, plusieurs candidats-produits seront testés en parallèle pour identifier, en 2010, le prototype final. Celui-ci entrera ensuite dans une phase de développement clinique classique.



DES PROJETS AMBITIEUX QUI ACCOMPAGNENT NOTRE DÉVELOPPEMENT

LES AVANCÉES DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ORALAIR
CONDUISENT STALLERGENES À AUGMENTER SA CAPACITÉ DE
PRODUCTION ET ÉLARGIR SA COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE.



Le groupe a entrepris un important programme d'investissements tant sur le plan R&D qu'industriel dans l'environnement strict de l'industrie pharmaceutique internationale. A cet égard, STALLERGENES se dote d'un nouveau bâtiment à vocation pharmaceutique représentant un investissement supérieur à 20 millions d'euros.

INTERVIEW

Philippe Richou,
Directeur Achats, en charge du projet
d'extension
Anne-Marie Pommier,
Directeur Industriel



Le groupe a entrepris la construction d'un nouveau bâtiment sur son site d'Antony (Ile-de-France). Quels en sont les enjeux ?

Il s'agit à la fois d'intégrer au sein d'un pôle technique cohérent les activités de recherche-développement, le conditionnement des lots cliniques, les équipe-

ments de production et les laboratoires de contrôle en respectant les standards pharmaceutiques internationaux.

Le nouveau bâtiment développe près de 6 000 m² répartis sur 4 niveaux; ce qui représente un espace supplémentaire de 50% par rapport à la surface actuelle.

Le chantier, démarré en 2006, en est actuellement à la phase d'installation des utilités techniques et des équipements de production dont la qualification et les validations seront effectuées d'ici la fin d'année 2007.

Comment avez-vous organisé cette nouvelle unité industrielle ?

Compte tenu de la croissance du groupe, il était nécessaire de redimensionner notre outil de production :

- dans un premier temps, en augmentant les capacités de production de STALORAL[®] (produit phare de désensibilisation par voie sublinguale),
- ensuite en intégrant toute la fabrication

du principe actif destiné aux comprimés d'allergènes, la compression et la mise sous blister étant confiées à un façonnier spécialisé.

Nous changeons radicalement d'échelle puisque nous traitons des lots de 500 litres contre 60 actuellement.

Le dimensionnement de cette unité nous permettra aisément d'ajouter par la suite d'autres lignes de fabrication.

L'ensemble sera entièrement informatisé. Toutes les étapes de la fabrication (extraction, séparation, filtration, purification) seront pilotées automatiquement en assurant une traçabilité lot à lot. Cette unité présentera une gestion des flux distincte de celle spécifique aux APSI (Allergènes Préparés Spécialement pour un Individu) et conforme aux standards pharmaceutiques de fabrication de spécialités.

STALLERGENES dispose aujourd'hui d'une couverture géographique étendue en Europe, où l'entreprise est présente dans près de vingt pays. Le groupe poursuit son expansion sur les marchés à fort potentiel, soit par l'implantation de filiales, soit par la signature d'accords avec des partenaires locaux.

Après l'intégration réussie du laboratoire espagnol IPI acquis en 2005, STALLERGENES a pris le contrôle de son activité commerciale en République Tchèque et Slovaquie et a créé une filiale aux Pays-Bas.

L'entreprise a par ailleurs conclu un accord de partenariat avec le laboratoire canadien PALADIN concernant le développement, la promotion et la distribution au Canada des comprimés ORALAIR®. Cet accord est l'un des premiers jalons de STALLERGENES au-delà des frontières européennes. D'autres projets ambitieux, en Asie ou aux États-Unis, sont à l'étude.

INTERVIEW



Nommé directeur de STALLERGENES B.V. en janvier 2007, **Antoine Barouky** a initié le projet d'implantation aux Pays-Bas. Entré en janvier 2000 pour développer les marchés du Moyen-Orient, il a par la suite occupé le poste de directeur de zone export, en charge - outre le Moyen-Orient - de l'Europe et du Canada.

Pourquoi STALLERGENES a-t-il voulu s'implanter aux Pays-Bas ?

Le marché néerlandais est le cinquième marché européen de la désensibilisation et a atteint en 2006 une valeur estimée à 37 millions d'euros. Il est dominé par les traitements sublinguaux qui ont connu une croissance de l'ordre de 18%. Leader des traitements de désensibilisation par voie sublinguale, STALLERGENES se devait de mettre son expertise au service des spécialistes de l'allergie de ce marché.

En quoi consiste le projet de STALLERGENES dans ce pays ?

Nous avons créé une filiale en partenariat avec l'entreprise néerlandaise SANMED B.V. Cette entité, dont nous détenons 51% du capital, nous permet de nous appuyer sur un partenaire qui dispose d'une bonne connaissance du système de santé et d'une structure opérationnelle sur le marché.

Quels sont vos objectifs à court terme ?

Au-delà de la distribution et de la promotion de la gamme actuelle de produits de STALLERGENES sur le marché néerlandais, STALLERGENES B.V. assurera le lancement des comprimés de désensibilisation sublinguale, une fois la Procédure de Reconnaissance Mutuelle achevée.

INTERVIEW



Ghislain de Jamblinne, responsable de la zone Asie Pacifique, a rejoint l'entreprise en juillet 2005.

Quelle est la position actuelle de STALLERGENES en Asie Pacifique ?

Nous sommes de plus en plus présents dans cette zone avec des ventes en forte croissance dans plusieurs pays comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande ou Singapour. Nous sommes déjà leader à l'échelle de la zone en nombre de patients traités. Nous avons pour objectif de couvrir rapidement les pays clés de la région. Nous sommes actuellement en phase de développement avancée dans plusieurs d'entre eux.

Quel pays de la zone représente un enjeu majeur pour STALLERGENES ?

Le marché chinois représente un enjeu fort pour notre entreprise, du fait de la taille du marché de la désensibilisation, évalué à plusieurs dizaines de millions d'euros. Il existe une véritable culture de l'allergologie en Chine. La désensibilisation y est pratiquée depuis plusieurs décennies avec des produits développés localement dans le cadre d'une politique constante d'innovations.

Mais au-delà de la taille, ce sont les opportunités d'entrée sur ce marché en pleine mutation et en cours de structuration qui nous incitent à envisager une présence locale de STALLERGENES.

Quels sont les principaux projets que vous comptez conduire dans ce pays ?

L'enregistrement de l'un de nos produits est actuellement en cours et nous préparons un essai clinique de grande ampleur auprès de plusieurs centaines de patients. Un projet de partenariat est également à l'étude avec un acteur majeur de la désensibilisation en Chine. Sa connaissance des spécificités locales, notamment en terme de matières premières, associée à l'innovation de nos produits sublinguaux, assurera rapidement à STALLERGENES une position de premier rang sur ce marché grâce à un portefeuille de produits complet.

STALLERGENES EN BOURSE

DIVISION PAR 4 DU NOMINAL

Conformément à la 7^e résolution adoptée à l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2006, il a été procédé le 10 juillet 2006 à la division par 4 du nominal des actions.

UNE SURPERFORMANCE PAR RAPPORT AUX INDICES

	Evolution sur 2006
STALLERGENES	+ 25,3%
SBF 250	+ 19,4%
CAC 40	+ 17,5%
CAC Health Care	- 1,99%

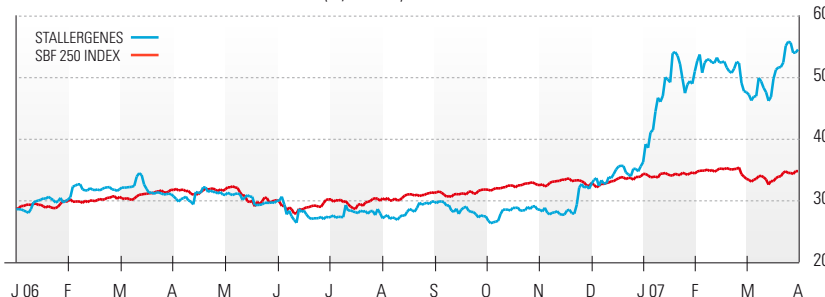
La hausse du titre s'est accompagnée d'un accroissement significatif des volumes traités. 2 844 007 titres ont été échangés en 2006. La moyenne quotidienne est de 11 153 titres sur une période de 255 jours de bourse ouverts.

ACCELERATION DU TITRE EN FIN D'ANNÉE

Au cours de l'exercice 2006, le cours est passé d'un niveau de 28,25€ (dernier cours ajusté au 31 décembre 2005) à 35,39€ (dernier cours coté au 29 décembre 2006), ce qui représente une progression de + 25,27% et une surperformance par rapport aux principaux indices, comme le SBF 250 (+ 19,4% en 2006), le CAC 40 (+ 17,5%) ou même l'indice CAC Health Care (- 1,99%).

Relativement stable pendant l'essentiel de l'année, le cours a connu une brusque envolée à partir du mois de novembre 2006 et en ce début 2007 pour atteindre un plus haut de 57€ le 26 mars 2007. Le titre aura ainsi triplé en deux ans.

EVOLUTION DU COURS STALLERGENES (€/ action)



CONTACTS

Albert SAPORTA
Président-Directeur Général

Christian THIRY
Directeur Administratif et Financier
Tél: + 33 (0) 1 55 59 20 95

INFORMATIONS BOURSIÈRES

Eurolist Compartiment B
Indice CAC Mid&Small 190
CAC Small 90
Code ISIN: FR 0000065674
FR 0010152447 (sans coupon attaché)
Code Reuters: GEN.PA
Code Bloomberg: GENP FP

DONNÉES PAR ACTION POUR L'EXERCICE 2006

Données moyennes calculées sur actions

Résultat net consolidé	1,11 €
Actif net consolidé	3,53 €
Cours le plus haut	35,65 € le 15.12.2006
Cours le plus bas	25,50 € le 03.10.2006

BUREAUX SUIVANT LA VALEUR

Un certain nombre de sociétés de bourse, banques ou organismes financiers suivent et publient régulièrement des études sur STALLERGENES à destination de leurs clients. Il s'agit entre autre de:

- Arkéon Finance
- Berenberg Bank
- Cheuvreux
- CM- CIC Securities
- Exane BNP Paribas
- Gilbert Dupont
- IXIS Midcaps
- Kepler Equities
- Oddo Midcap
- Piper Jaffray
- Portzamparc
- Société Générale

PLAN DES ANNONCES FINANCIÈRES SUR L'EXERCICE 2007*

Chiffre d'affaires consolidé 2006 :
15 janvier 2007

Résultats 2006 : 15 mars 2007

Situation au 1^{er} trimestre 2007 :
17 avril 2007

Assemblée Générale : 4 juin 2007

Chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2007 :
12 juillet 2007

Résultats du 1^{er} semestre 2007 :
28 août 2007

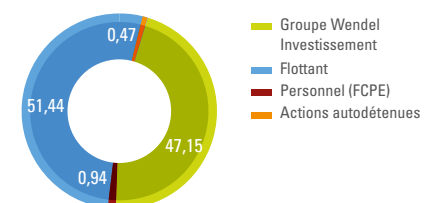
Situation au 3^e trimestre 2007 :
11 octobre 2007

Chiffre d'affaires consolidé 2007 :
mi-janvier 2008

Résultats 2007 : mi-mars 2008

* communiqués diffusés à cette date après clôture du marché

Structure du capital en % au 31/12/2006



RAPPORT FINANCIER 2006

(CONTENANT PROJET DE DOCUMENT DE REFERENCE)



Le présent rapport financier (contenant projet de document de référence) a fait l'objet d'un avis de dépôt n° D07-0329 en date du 16 avril 2007 par l'Autorité des marchés financiers. Il lui sera substitué le document de référence dès son enregistrement par l'AMF, en application de son règlement général, notamment de l'article 212-13..

Le présent document de référence est disponible sans frais au siège social de Stallergènes S.A. :
6, rue Alexis de Tocqueville - 92160 Antony, ainsi que sur le site Internet de Stallergènes S.A. :
www.stallergenes.com et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org

SOMMAIRE

DETAIL	PAGE
CHIFFRES CLEFS ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2006	4
MARCHE ET ACTIVITES	5
Le marché de l'immunothérapie allergénique (ou désensibilisation)	5
Produits et services	8
La recherche et l'innovation	10
L'outil industriel	11
Organigramme et fonctionnement du Groupe	13
Comités de direction	16
Historique de l'entreprise	17
COMPTES CONSOLIDES 2006	19
RAPPORT DE GESTION 2006 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :	53
Activité et résultats consolidés	53
Politique d'investissement	54
Perspectives 2007	54
Retraitement des comptes comparatifs en référentiel IFRS	55
Comptes sociaux 2006	55
Filiales et participations	55
Facteurs de risques	55
Ressources Humaines	58
ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2006 – CONVENTIONS REGLEMENTEES	62
Organisation du Conseil d'Administration	62
Conventions réglementées	62
REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX	63
Rémunération de la Direction Générale et des mandataires sociaux	63
Attribution d'options de souscription d'actions aux mandataires sociaux, et leurs levées	63
Engagements pris à l'égard des mandataires sociaux	64
Jetons de présence et autres avantages	65
RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL SUR LE CAPITAL SOCIAL	65
Conditions statutaires auxquelles sont soumises les modifications du capital et des droits sociaux	65
Capital émis et capital autorisé non émis	65
Historique des variations du capital	67
Politique de distribution des dividendes	67
Evolution de la répartition du capital et des droits de vote	68
Participation des salariés dans le capital	68
Franchissements de seuils déclarés à la Société	69
Rachat par la Société de ses propres actions	69
ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION	70
Rapport 2006 du Président du Conseil d'Administration	70
Règles de fonctionnement du gouvernement d'entreprise	70
Contrôle interne des risques de l'entreprise	71
Informations sur les mandataires sociaux	76
Charte de l'administrateur et Code de Bonne Conduite	78
Titres de participation	86
Résultats financiers des cinq derniers exercices	86
Tableau des délégations de l'Assemblée au Conseil en cours de validité	87

COMPTES SOCIAUX 2006	88
ASSEMBLEE GENERALE 2007	100
Rapport du Conseil d'Administration sur le projet de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 04 juin 2007	100
Texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 04 juin 2007	100
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	117
Renseignements de caractère général concernant la Société	117
Evolution de l'action en Bourse et politique d'information	119
Rachat par la Société de ses propres actions – Rapport Spécial	121
Document annuel d'information	124
Evénements récents et perspectives	127
Informations sur les responsables du contrôle des comptes	130
RAPPORTS ET ATTESTATION	131
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	131
Rapport du commissaire aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Stallergènes pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	133
Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	134
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	136
Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise proposée à l'assemblée générale mixte du 4 juin 2007 (résolution n° 13)	138
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription assemblée générale mixte du 4 juin 2007 (résolutions 8, 9, 10 et 11)	139
Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions, proposée à l'assemblée générale mixte du 4 juin 2007	141
Attestation du Responsable du Document de Référence	142
TABLEAU DE CONCORDANCE	143

CHIFFRES CLEFS ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2006

Se reporter aux pages 6 et 7 de la partie institutionnelle.

MARCHE ET ACTIVITES

Le marché de l'immunothérapie allergénique (ou désensibilisation)

L'allergie : la maladie du monde moderne ?

La modification de l'environnement et des modes de vie, le développement de l'hygiène, l'urbanisation croissante, la pollution, le tabagisme actif ou passif et les changements d'habitudes alimentaires sont autant de facteurs qui semblent avoir favorisé la progression rapide de l'allergie. Son incidence aurait doublé au cours des 15 dernières années.

On estime que 20 à 25 % de la population des pays industrialisés souffre d'allergies. Chaque individu allergique réagit en moyenne à 2 ou 3 allergènes différents. On compte aujourd'hui plusieurs centaines d'allergènes identifiés rassemblés en huit grandes familles : les acariens, les pollens et allergènes végétaux, les phanères (poils de chat, de chien...), les venins d'hyménoptères, les moisissures et levures, les allergènes alimentaires, les allergènes chimiques ou médicamenteux et les allergènes de contact. STALLERGENES est spécialisée dans le traitement des pathologies respiratoires des allergies.

Rhinite et asthme

Nez bouché, yeux larmoyants, inflammation des muqueuses, difficultés à respirer, fatigue, baisse de vigilance et manque de concentration : la rhinite allergique, intermittente ou persistante, souvent sous-estimée, altère sérieusement la qualité de vie tout autant que les capacités physiques ou émotionnelles des patients.

La rhinite allergique est souvent le premier stade de l'histoire naturelle de l'asthme, qui est une pathologie plus grave. Un patient allergique souffrant de rhinite a trois fois plus de risques de développer un asthme qu'un patient non allergique. Dans 50 à 70 % des cas, les allergènes (acariens, pollens, poils de chat...) sont la cause principale de l'asthme. Selon les pays, l'asthme touche entre 10 et 15 % de la population. C'est la plus fréquente des maladies chroniques de l'enfant. Cette maladie évolue selon des stades de gravité progressive et peut, à l'extrême, entraîner la mort du sujet lorsque la prise en charge n'est pas correctement assurée.

Traiter les symptômes ou la cause ?

Deux types de traitement sont aujourd'hui employés pour soigner les allergies respiratoires :

Les traitements symptomatiques qui réduisent et soulagent les symptômes sans pour autant empêcher leur réapparition dès l'arrêt du traitement. Ces traitements (antihistaminiques, corticostéroïdes, anti-leucotriènes) représentent aujourd'hui un marché estimé à 10 milliards d'euros pour le traitement de la seule rhinite allergique auquel il faut ajouter environ 15 Milliards d'euros supplémentaires pour le traitement de l'asthme. Ces produits sont distribués par de grands laboratoires pharmaceutiques comme SCHERING PLOUGH, UCB, SANOFI-AVENTIS, MSD, GSK, ASTRA ainsi que par des producteurs de médicaments génériques.

L'immunothérapie (ou désensibilisation) allergénique spécifique (ITS, en anglais SIT « specific immunotherapy »), en réduisant le système immunitaire, désensibilise les patients allergiques de façon durable à l'allergène ou aux allergènes responsable(s) de leurs symptômes, tout en prévenant l'évolution de la maladie vers des formes plus sévères (poly sensibilisation et/ou asthme allergique).

La forme sublinguale (VSL) dynamise le marché de la désensibilisation

Du fait de ses contraintes, la désensibilisation était surtout réservée au traitement des allergies invalidantes, soit environ 5% des malades allergiques. Le traitement par voie sous cutanée (VSC ou SCIT – « **subcutaneous** immunotherapy » en anglais) comporte environ 50 injections réparties sur 3 ans. Ce traitement n'est pas sans danger car le risque de choc anaphylactique est réel et le patient doit demeurer sous surveillance médicale pendant au moins 30 minutes après chaque injection. Pour limiter le risque de choc, une variante hypoallergénique dite « allergeoïde » des traitements a été développée à l'aide d'une modification chimique du principe actif allergénique. De plus, l'utilisation d'adjuvants permet aussi de limiter le nombre d'injections. L'administration de ces traitements doit cependant toujours se produire sous surveillance médicale, ce qui limite leur développement.

L'introduction par STALLERGENES il y a une quinzaine d'années d'une deuxième génération de vaccins par voie sublinguale (VSL ou SLIT « sublingual immunotherapy » en anglais), jusqu'à 30 fois plus concentrés en principe actif allergénique, a permis l'auto-administration du traitement sous forme liquide par le patient et a réduit pratiquement à néant le risque d'effet systémique sérieux. Cela a contribué à un nouveau succès de la désensibilisation.

Le comprimé d'allergènes est une variante solide de la voie sublinguale mieux documentée sur le plan médical et portant sur les principaux allergènes : graminées, acariens, bouleau, ambroisie. Le premier comprimé d'allergènes aux graminées a été commercialisé fin 2006 en Allemagne. Stallergènes prévoit de commercialiser dès 2007 son propre comprimé d'allergènes aux graminées. Il est probable que ce nouveau segment connaisse dans les années qui viennent une croissance très rapide.

Une reconnaissance internationale récente

Bien que déjà ancienne, la pratique de l'ITS fait l'objet d'une reconnaissance relativement récente par les experts internationaux :

- OMS 1998 : l'efficacité de l'ITS dans la rhinite et l'asthme allergiques est amplement démontrée. L'ITS est reconnue comme l'unique traitement pouvant modifier le cours naturel de la maladie allergique. L'ITS sublinguale est admise comme une alternative viable à l'ITS injectable.
- ARIA 2001 : l'effet préventif et à long terme de l'ITS est prouvé. La place de l'ITS sublinguale dans la prise en charge de la rhinite et de l'asthme allergiques chez l'adulte et l'enfant est confirmée.
- Cochrane Review 2003 : cette méta analyse de 22 études, totalisant près de 1 000 patients démontre l'efficacité de l'ITS par voie sublinguale : diminution des symptômes cliniques, diminution de la consommation de médicaments symptomatiques et excellente tolérance.
- Les résultats très positifs publiés fin 2005 de deux récentes études d'efficacité d'envergure des comprimés graminées portant sur 800 et 600 patients (ALK Abello GT-08, STALLERGENES VO34) ont eu un retentissement important dans la communauté allergologique mondiale. Ils prouvent de manière définitive l'efficacité de la voie sublinguale.
- ARIA 2006 : une mise à jour des recommandations de l'ARIA est élaborée.

La désensibilisation : un bénéfice thérapeutique important

En synthèse, la désensibilisation a aujourd'hui largement démontré son efficacité :

- diminution significative du recours aux traitements symptomatiques ;
- prévention de l'apparition de l'asthme et des poly sensibilisations ;
- réduction des symptômes inflammatoires des organes sensibles dans la rhinite saisonnière et perannuelle, ainsi que dans l'asthme allergique.

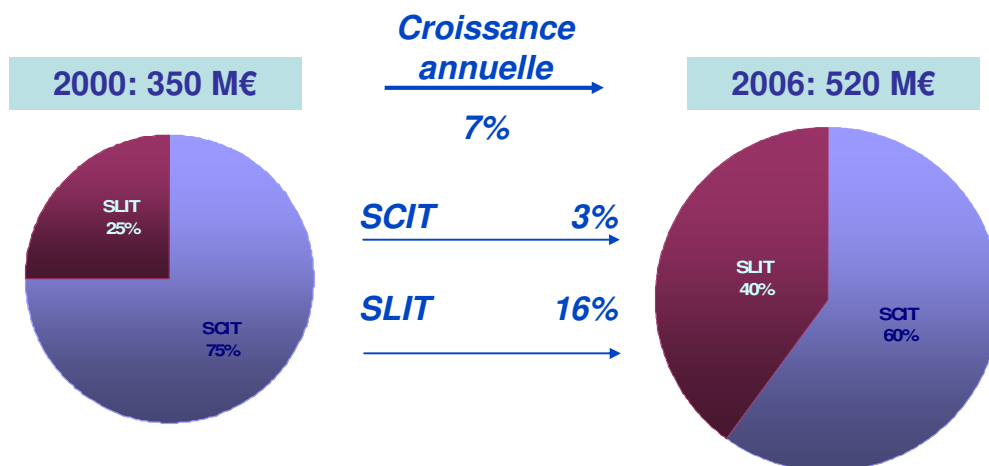
Parallèlement, de récentes études ont montré que le bénéfice de l'ITS persistait plusieurs années après la fin du traitement, et que ce traitement améliorait significativement et durablement la qualité de vie des patients.

Il a enfin été prouvé que la voie sublinguale possédait une efficacité comparable à celle de la voie sous-cutanée, elle n'entraînait pas d'effet secondaire notable.

L'entretien donné par le Professeur Walter Canonica, de l'université de Gènes, en pages 8 à 11 du rapport d'activité fait le point sur l'évolution récente des traitements de désensibilisation.

La désensibilisation : un marché porté par la voie sublinguale, concentré sur l'Europe et sur trois acteurs

Depuis 2000, le marché de la désensibilisation a progressé à un rythme moyen de 7% par an. La VSL (SLIT) constitue le segment le plus dynamique du marché de la désensibilisation.



Sources des données sur le marché:

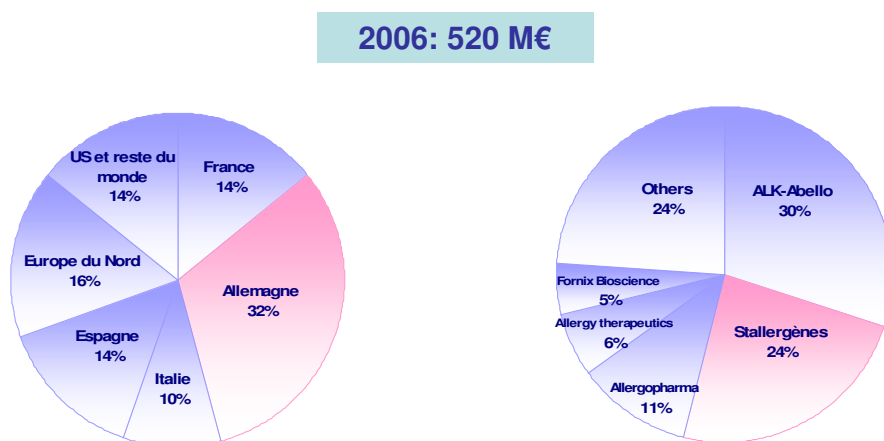
IMS, Stallergènes (à partir des rapports de gestion des sociétés)

Site ALK-Abello destiné à la communauté financière.

Étude Datamonitor, Immunotherapy in Allergic Rhinitis, March 2006.

L'Allemagne est le premier marché mondial de l'ITS. Suivent la France, l'Espagne et l'Italie. Aux USA, où l'ITS est largement pratiquée, le marché est limité à la commercialisation des allergènes en vrac (« bulk ») du fait de la pratique des allergologues qui préparent eux-mêmes les traitements des patients.

Les 3 premiers acteurs représentent environ les 2/3 du marché. Une mosaïque de petites sociétés, souvent nationales, se partage le tiers restant.

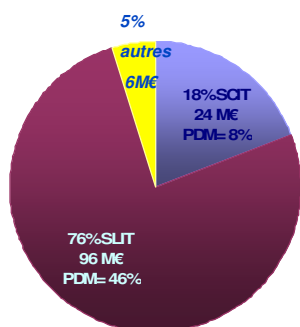


Sources: idem.

EN 2006, STALLERGENES est le n°2 mondial en chiffre d'affaires et le leader incontesté de la voie sublinguale.

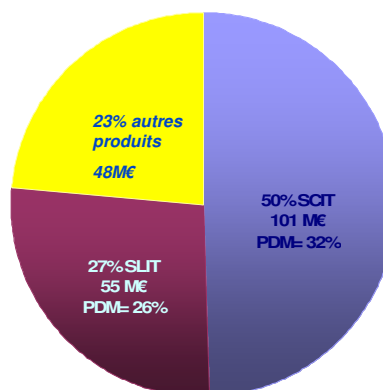
STALLERGENES

CA 2006: 126 M€



ALK-ABELLO

CA 2006: 204 M€



Sources: idem

Les coordonnées des principaux concurrents de Stallergènes sont les suivantes :

- (1) ALK ABELLO, société cotée au Danemark (www.alk-abello.com)
- (2) ALLERGOPHARMA, fait partie du Groupe MERCK KgaA, société basée à Darmstadt Allemagne et cotée sur la bourse de Francfort (www.merck.de)
- (3) ALLERGY THERAPEUTICS LIMITED, société anglaise basée dans le Devon cotée à Londres sur le AIM (www.allergytherapeutics.com)
- (4) FORNIX BIOSCIENCES N.V., société Néerlandaise basée à Lelystad cotée à Euronext - Amsterdam (www.fornix.nl)

Produits et services

APSI et spécialités pharmaceutiques

Si les tests diagnostiques, utilisés in vivo ou in vitro, permettent d'identifier rapidement et précisément le ou les allergène(s) responsable(s) de l'allergie, l'immunothérapie allergénique reste un domaine d'expertise particulièrement complexe du fait de la grande variété de la pathologie allergique. Chaque traitement est un produit pharmaceutique unique, spécifiquement conçu et fabriqué pour répondre aux besoins de chaque individu. C'est ainsi que STALLERGENES produit autant de traitements différents qu'il traite de patients. Un APSI est un « Allergène Préparé Spécialement pour un Individu » (en anglais NPP « Named Patient Product»), à partir de la prescription d'un spécialiste en allergologie fonction du ou des allergènes responsables des symptômes que présente son patient. Les APSI permettent le traitement des allergies causées par plus de 150 allergènes.

A la différence des spécialités pharmaceutiques classiques, les APSI ne disposent pas toujours dans tous les pays d'un cadre réglementaire précis et contraignant d'enregistrement pharmaceutique. Ainsi, aux Etats-Unis, la réglementation APSI est quasi inexistante. Les APSI sont produits artisanalement par les allergologues, au détriment parfois des Bonnes Pratiques de Fabrication pharmaceutique.

Les autorités sanitaires françaises ont fait office de pionnier en instituant par décret le 28 février 2004, en remplacement d'un texte datant du 7 juin 1960, un nouveau cadre réglementaire rigoureux pour l'enregistrement des APSI, en conformité avec les Bonnes Pratiques de Fabrication pharmaceutique, et ayant vocation à se généraliser en Europe. Ce nouveau texte actualise les conditions d'octroi et de maintien de l'autorisation de fabriquer et de délivrer des préparations individuelles d'allergènes. L'octroi de cette autorisation interviendra désormais dans un contexte réglementaire adapté à la spécificité de ces produits, en accord avec les directives sanitaires de la Commission Européenne.

Dans cet esprit, au sein de l'EAMG (EUROPEAN ALLERGEN MANUFACTURERS' GROUP), STALLERGENES promeut la reconnaissance de l'immunothérapie allergénique, favorise la mise en place de normes de qualité et de réglementation en adéquation avec les résultats scientifiques les plus récents et une définition européenne du cadre réglementaire des APSI.

Outre les APSI, le laboratoire commercialise également des médicaments allergéniques à statut de spécialités pharmaceutiques. Leur formulation est prédéfinie et ils font l'objet d'une autorisation de

mise sur le marché (AMM, en anglais « marketing license »). C'est le cas des « venins » (vaccins à base d'allergènes de venins d'hyménoptères) ou des « diagnostics » (solutions concentrées d'allergènes à usage de diagnostic).

En Allemagne, pays où les APSI ne sont pas réglementés, le laboratoire a obtenu auprès de l'exigeant P.E.I. (l'agence allemande qui contrôle les produits biologiques) les premiers enregistrements mondiaux de spécialités par voie sublinguale : Staloral 300 bouleau et 3 arbres. Le pollen de bouleau est particulièrement prévalent en Europe du nord. C'est aussi en raison de son expertise reconnue dans les allergènes, que l'Allemagne a été retenue comme pays rapporteur pour le dépôt du dossier d'enregistrement comme spécialité pharmaceutique du comprimé d'allergènes Oralair® Graminées effectué en procédure de reconnaissance mutuelle le 13 Juillet 2006.

Gammes de produits

Deux formes de traitements sont actuellement disponibles : la forme injectable (injections sous-cutanées) et la forme sublinguale (gouttes à déposer sous la langue) :

- Les gammes sublinguales : Staloral et Alpha sublingual ®. En 10 ans d'études cliniques « BPM » (Bonnes Pratiques Médicales), STALLERGENES a démontré l'efficacité et la tolérance de Staloral® ;
- Les gammes sous-cutanées : afin de mieux répondre aux besoins de chaque patient, STALLERGENES offre également une large gamme d'extraits allergéniques par voie sous-cutanée : extraits allergéniques adsorbés sur phosphate de calcium avec Phostal ®, ou sur hydroxyde d'aluminium avec Alustal, Alpha Plus ® et extraits aqueux ;
- La gamme venins d'hyménoptères: Alyostal venins® et Albey ® sont les traitements de référence dans l'allergie aux venins d'hyménoptères. L'ITS est le seul traitement efficace de l'allergie aux venins d'hyménoptères, procurant 80 % de protection contre le venin d'abeille et 95 % de protection contre le venin de guêpe ;
- Pour le diagnostic, STALLERGENES met à la disposition du corps médical une large gamme de tests in vivo (prick-tests, True Test®, Intra Dermo Réaction, tests de provocation respiratoire et tests épicutanés) et de tests in vitro permettant de confirmer le diagnostic (développés par STALLERGENES et commercialisés par Bio-Mérieux).
- Les APSI (gammes sublinguales et sous-cutanées) représentent 90 % du chiffre d'affaires. Les spécialités et les autres produits représentent environ 10 % du chiffre d'affaires.

Prescripteurs et patients

STALLERGENES travaille au quotidien en partenariat avec les médecins spécialistes des pathologies allergiques : essentiellement allergologues, mais aussi pneumologues, dermatologues, pédiatres, ORL etc. Au cours des années, une véritable collaboration s'est développée entre la communauté allergologique et STALLERGENES, afin de partager les connaissances et les expériences. STALLERGENES multiplie les occasions d'échanges, des rencontres au cabinet du médecin aux manifestations scientifiques internationales. A cet effet, STALLERGENES dispose d'une équipe de 100 visiteurs médicaux en Europe et de 40 personnes en support des ventes et marketing dont un tiers en fonction centrale. De plus, le laboratoire a développé et mis en place des moyens de communication variés : assistance téléphonique, matériels pédagogiques, formations, programmes d'enseignement post-universitaire, site Internet avec un espace réservé aux professionnels de santé, base de données documentaire médicale.

Informations et services

Un service d'information pharmaceutique a été spécialement mis en place pour recueillir et répondre rapidement aux questions et aux besoins des médecins comme de leurs patients. Chaque médecin a son interlocuteur privilégié au sein de STALLERGENES. Toutes les suggestions – ou critiques – sont prises en compte et étudiées. Produits, conditionnements et services évoluent régulièrement pour répondre aux attentes nouvelles et précises des praticiens. L'information scientifique et médicale est diffusée avec transparence : toutes les études cliniques sont présentées, y compris celles menées par les concurrents. STALLERGENES dispose de Stalia®, un service qui permet à tous les allergologues d'Europe d'obtenir en moins de 3 jours une réponse documentée à toute question en allergologie.

STALLERGENES a aussi la volonté d'être proche de ses patients et de leur offrir plus de services. Le laboratoire leur propose :

- des systèmes de paiement leur permettant de limiter l'avance de trésorerie nécessaire à l'obtention des traitements ;
- un serveur vocal leur permettant de suivre au jour le jour la préparation de leur traitement ;
- l'envoi de SMS pour les informer de la date d'expédition de leur préparation.

Enfin, en collaboration avec les associations et les syndicats médicaux d'allergologie, STALLERGENES s'attache tout particulièrement à sensibiliser le corps médical et les patients eux-mêmes à la nécessité d'un diagnostic précis réalisé par le spécialiste et d'une prise en charge précoce de la pathologie allergique. STALLERGENES s'est donnée pour priorité de renforcer son rôle de partenaire auprès de ces deux principaux publics. Pour ce faire, le laboratoire met particulièrement l'accent sur la communication institutionnelle, avec un souci constant d'information et d'objectivité.

La recherche et l'innovation

Les équipes de R&D de SALLERGENES regroupent, en 2006, 85 personnes et l'effort de recherche représente en valeur environ 16 % du chiffre d'affaires de STALLERGENES en données brutes. On compte environ 25 personnes en développement clinique, 45 personnes en recherche et développement produits, et 15 en affaires réglementaires. En outre, STALLERGENES s'appuie sur un important réseau de collaborations externes avec les meilleures équipes françaises (INSERM, Institut Pasteur, ANVAR, etc.) et internationales.

La recherche et développement s'organise autour des axes suivants :

- la R&D « exploratoire » : elle vise à comprendre les mécanismes immunitaires fondamentaux de l'allergie et leur modification par l'immunothérapie spécifique ainsi que la structure moléculaire des allergènes ;
- la R&D « de maintenance » : elle a pour objectif de faire évoluer les produits de diagnostic et les traitements existants au rythme des progrès techniques et scientifiques et du contexte réglementaire ;
- la R&D « de positionnement » : l'objectif est ici de préciser via des études cliniques les indications de l'immunothérapie selon les allergènes, les symptômes des patients, la voie et les schémas d'administration des traitements ;
- La R&D « de développement » : s'appuyant sur les nouvelles avancées biotechnologiques, son rôle est de mettre au point des produits innovants, plus efficaces et d'une utilisation plus simple.

R&D exploratoire

Il s'agit de comprendre les mécanismes immunitaires de l'allergie afin d'élaborer des prototypes candidats pour l'immunothérapie allergénique. C'est une recherche à long terme qui s'accompagne de prise de propriété industrielle.

Elle s'appuie en particulier sur des modèles d'études simples –généralement basés sur la souris – des candidats vaccins. Ces modèles sont également utilisés pour tester des molécules chimiques ou biologiques stimulant les réponses immunitaires.

Un axe important de recherche concerne le développement des allergènes recombinants, produits par génie génétique, qui permettrait de remplacer les extraits biologiques complexes utilisés actuellement par des produits plus purs et mieux caractérisés. Les biotechnologies permettent l'expression de grandes quantités de protéines dites « allergènes recombinants ». Ces allergènes recombinants sont d'ores et déjà testés dans des protocoles de désensibilisation pour évaluer leur intérêt thérapeutique.

En particulier, une étude de « proof of concept » a été menée dans le traitement de l'allergie au pollen de bouleau, comparant l'efficacité et la tolérance de l'allergène recombinant du bouleau (r BetV1) avec l'extrait commercial actuel et un placebo. Le traitement a été bien toléré et les résultats d'efficacité publiés en mars 2006 démontrent une efficacité de l'allergène recombinant comparable à celle de l'extrait biologique.

A la suite des résultats positifs de cette « proof of concept », le laboratoire a développé un important programme portant sur les allergènes recombinants des acariens : plusieurs systèmes d'expression (bactéries, levures, feuilles de tabac) sont comparés afin de déterminer le meilleur vecteur de production des allergènes recombinants présentant les mêmes propriétés biologiques que les molécules naturelles. Dans une deuxième étape, l'innocuité et la capacité de ces molécules à induire l'immunité seront évaluées chez l'homme.

R&D de maintenance

Un des piliers de la recherche chez STALLERGENES est la « standardisation » des allergènes. 35 allergènes ont déjà été standardisés, et 4 autres sont en cours de standardisation. La standardisation permet de garantir la reproductibilité des différents lots d'extraits allergéniques utilisés en diagnostic ou en thérapeutique et de neutraliser ainsi les variations inhérentes aux matières premières (origine géographique, saison ou année de récolte, méthode de culture et procédés d'extraction). Il est non seulement indispensable d'entretenir les standards existants, mais aussi de les réactualiser périodiquement. Pour chaque allergène, le processus de standardisation est ainsi reproduit tous les 3 ans.

La recherche de l'amélioration de la qualité des matières premières est constante. Il s'agit en interne (pour les acariens), et en collaboration avec nos fournisseurs (pour les autres allergènes), de mettre au point des milieux et des conditions de culture, de traitement, de récolte et de conservation des différentes matières premières à même d'offrir une garantie de qualité et d'innocuité conforme aux exigences réglementaires dans des conditions économiques acceptables.

R&D de positionnement

STALLERGENES est l'une des sociétés d'immunothérapie les plus actives en recherche clinique. Les études menées en double-aveugle contre placebo ont déjà inclus près de 3.000 patients dans 12 pays. Plus de 50 % des études cliniques menées sur la forme sublinguale ont été réalisées à l'initiative de STALLERGENES et ont largement contribué à la reconnaissance de l'efficacité de cette forme d'administration par la communauté internationale.

Un axe récent d'amélioration est la simplification des protocoles afin de réduire la durée et la complexité des traitements. Plusieurs protocoles, visant à simplifier et à accélérer la phase initiale d'immunisation, sont en cours d'évaluation clinique. Ainsi, un protocole « ultra rush » permettra de réduire à 2 heures la phase initiale du traitement par voie sublinguale qui s'étend aujourd'hui sur 10 jours. De même, le protocole « cluster » permettra de simplifier cette phase pour le traitement par voie sous-cutanée.

R&D de développement

Elle concerne, à court terme, le développement des comprimés d'allergènes naturels à usage sublingual et, à moyen terme, les comprimés à base d'allergènes recombinants.

Les comprimés réalisés à partir d'extraits naturels d'allergènes permettent l'optimisation de la désensibilisation par voie sublinguale :

- pour le patient, qui pourra se procurer son traitement directement en pharmacie. Le comprimé, plus simple d'utilisation que les gouttes, pourra, en outre, être conservé à température ambiante et sera facile à transporter ;
- pour le spécialiste, qui bénéficiera d'un mode de prescription plus simple et plus rapide.

Les comprimés d'allergènes permettront de traiter les principales allergies : pollens de graminées, pollen de bouleau et acariens.

STALLERGENES a inclus plus de 1 500 patients dans des études cliniques préliminaires portant sur le développement de ces comprimés.

Le programme Oralair® de développement des comprimés d'allergènes est développé supra en page 12-13 du rapport d'activité, « Stallergènes ouvre la voie aux traitements de désensibilisation de seconde génération ».

L'outil industriel

Qualité pharmaceutique (GMP, ISO)

L'établissement pharmaceutique d'Antony a reçu de l'agence du médicament l'autorisation d'ouverture en date du 11 février 1997, sous la responsabilité du directeur pharmaceutique, Directeur Général délégué, Thao Tran Xuan.

Il est depuis soumis tous les deux ans à des inspections approfondies de l'agence du médicament sur la conformité de la fabrication des médicaments aux règles de Bonnes Pratiques de Fabrication (en anglais GMP « Good Manufacturing Practices »). Ces inspections vérifient de plus la conformité des process et de la documentation des lots pharmaceutiques aux dossiers d'enregistrement pharmaceutiques déposés. Les conclusions de ces audits sont transmises aux pays de l'Union

Européenne et à tous les pays qui peuvent en faire la demande dans le cadre des accords de reconnaissance mutuelle des Bonnes Pratiques de Fabrication pharmaceutique intervenus entre les agences de santé des pays concernés.

STALLERGENES a de plus librement choisi, pour renforcer la rigueur de son organisation, de solliciter en 1999 la certification européenne ISO 9001, qui reconnaît la qualité de ses méthodes et de ses process au service des patients et des prescripteurs. Cette certification, obtenue en 1999 a depuis été renouvelée chaque année.

Intégration de la chaîne logistique

Plus de 150 allergènes, 7 gammes thérapeutiques, 4 concentrations disponibles par gamme, la possibilité de faire des mélanges de références adaptés à chaque patient : la chaîne logistique a pour objectif de gérer la multiplicité des combinaisons possibles pour répondre à chaque prescription des spécialistes en allergologie, en fonction du cas particulier du patient.

Depuis la France ou l'étranger, la chaîne logistique traite quotidiennement entre 2000 et 3000 ordonnances, de la réception de la prescription à l'étiquetage personnalisé du traitement au nom du patient, avec l'aide d'un système informatique intégré. Afin d'éliminer tout risque d'erreur, la cohérence de chaque prescription nouvelle par rapport à la précédente est vérifiée pour chaque patient avant la mise en fabrication de son traitement. En cas de doute, une confirmation est demandée au médecin prescripteur. Des contrôles chimiques, bactériologiques et immunologiques sont effectués sur les matières premières utilisées puis à chaque étape de la fabrication.

Les étapes de fabrication sont les suivantes :

- préparation des extraits à partir des matières premières ;
- ajustement des solutions (concentration ou dilution) et lyophilisation des extraits ;
- remise en solution et fabrication des APSI (mélanges et dilutions successives) ;
- étiquetage au nom du patient et conditionnement final des vaccins.

Les matières premières proviennent de différentes sources géographiques. STALLERGENES s'efforce en effet de diversifier ses sources d'approvisionnement afin de réduire le risque d'aléa climatique et la dépendance à l'égard de ses fournisseurs. STALLERGENES produit elle-même à Antony la matière première « acariens ».

La fabrication des extraits consiste en une série d'opérations physico-chimiques propre à chaque allergène. La concentration des extraits purifiés et filtrés est ajustée après comparaison avec les extraits de référence, résultat du processus de standardisation.

La fabrication des APSI est largement robotisée pour garantir la qualité totale pharmaceutique des produits. Trois types de robots, dont la gestion est informatisée et centralisée, sont utilisés :

- les robots de distribution : ils effectuent automatiquement le mélange et les dilutions des extraits allergéniques, selon la prescription médicale de l'allergologue ;
- les robots de capsulage : leur rôle est de choisir la couleur de capsule adaptée à la concentration du produit et de la fixer sur le flacon ;
- les robots d'étiquetage : ils assurent la concordance entre les flacons préparés et le nom du patient, puis éditent les étiquettes dans la langue du pays du patient.

La chaîne logistique regroupe 255 personnes, soit 43% des effectifs du Groupe. Ces effectifs se répartissent en trois grandes fonctions : le traitement des ordonnances et l'information pharmaceutique, la préparation et le conditionnement des vaccins, la production et le contrôle des principes actifs allergéniques et l'encadrement de production.

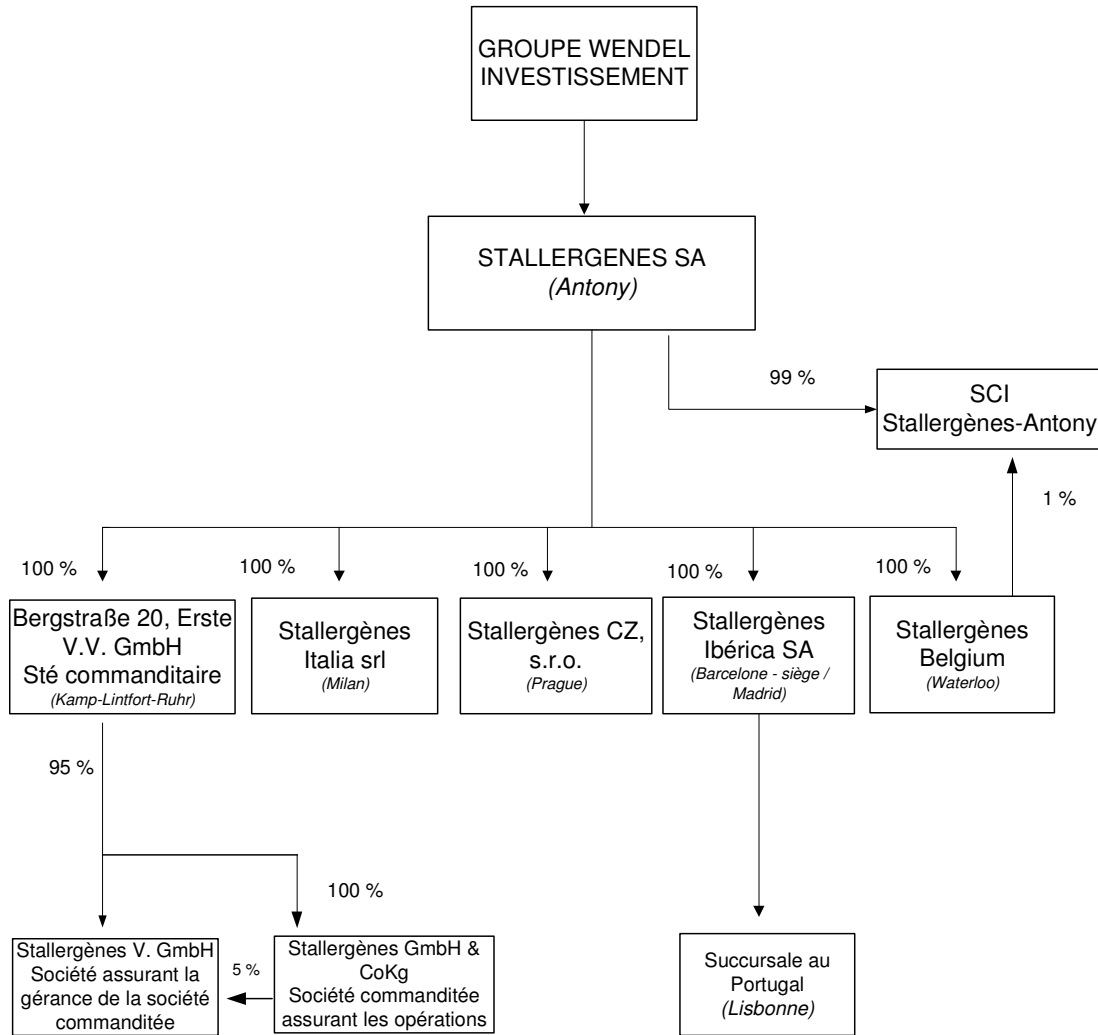
Création d'une nouvelle unité de production pharmaceutique

Cet investissement majeur en cours de réalisation, d'une valeur de 20M€ environ, est effectué sur le site central d'Antony. Il a pour vocation principale la production du principe actif des futurs comprimés d'allergènes dans le respect des normes pharmaceutiques les plus exigeantes. Il fait l'objet d'un développement en page 14 du rapport d'activité, « des projets ambitieux qui accompagnent notre développement ».

Organigramme et fonctionnement du Groupe

L'organigramme du Groupe est le suivant :

ORGANIGRAMME JURIDIQUE



La production et les fonctions centrales sont regroupées à Antony. Dans chaque pays où une filiale du Groupe STALLERGENES est présente, l'activité est gérée par une équipe locale de spécialistes de l'immunothérapie allergénique, contribuant ainsi à l'optimisation des produits et services proposés. Au côté de chaque directeur de filiale, un directeur médical assure le contrôle médical, prenant en compte les habitudes et les exigences de la communauté médicale du pays et contribuant ainsi à l'optimisation des produits et des services proposés.

La filialisation de l'activité de promotion en République Tchèque et Slovaque, précédemment externalisée, constitue la principale évolution de l'année 2006.

La distribution des produits en France est assurée par STALLERGENES. Les filiales et les 30 distributeurs assurent la distribution géographique des produits dans les autres pays. La filiale opérationnelle en Allemagne est la société STALLERGENES GmbH & Co.KG qui est basée en Ruhr à Kamp-Lintford, non loin de Düsseldorf. Les deux autres sociétés allemandes ont une vocation essentiellement juridique et n'ont pas d'activité opérationnelle. Les prix de transfert des produits et la rémunération des services de promotion commerciale sont déterminés en fonction des diverses conditions commerciales et réglementaires en vigueur dans chacun des pays concernés, de manière à assurer une rémunération juste et équitable à chacune des parties dans le respect de leur indépendance juridique (« arm's length »).

STALLERGENES ne facture pas de « management fees » à ses filiales. STALLERGENES bénéficie par ailleurs de l'expérience du Groupe WENDEL INVESTISSEMENT en matière administrative et fiscale dans le cadre d'un contrat d'assistance autorisé par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale, mais n'entretient pas de relation d'affaires avec ce dernier. Enfin, la SCI STALLERGENES ANTONY a une vocation essentiellement juridique et n'a pas d'activité opérationnelle significative.

Les produits de STALLERGENES sont distribués à travers le monde par les partenaires suivants :

Afrique du Sud (Johannesburg)	MEDICHALLENGE
Albanie	IRSON (France)
Algérie (Alger)	INSTITUT PASTEUR D'ALGER
Antilles/Guyane (Le Moule – Guadeloupe)	DANIELLE FLEURY
Arabie Saoudite (Riyad)	ABDULREHMAN ALGOSAIBI G.T.B.
Australie (Kingsgrove)	EBOS GROUP PTY LTD
Autriche (Pashing)	MAYRHOFER PHARMALOGISTIK GMBH
Bahreïn (Manama)	GULF PHARMACY AND GENERAL STORE
Bulgarie (Sofia)	BIOMEDA
Emirats Arabes Unis (Abu Dhabi)	NEW MEDICAL CENTRE
Grèce (Rizoyntos-Athènes)	TRACY MED
Hongrie (Budapest)	EWOPHARMA AG
Iran	PISHRO IMEN PAJOUH Co. LTD
Jordanie (Amman)	AL WAFI GROUP
Koweït (Safat)	AL MUFID PHARMACEUTICALS & FOODSTUFF Co.
Lettonie (Riga)	ELMI
Liban (Beyrouth)	BIOTECK PHARM SAL
Lituanie (Vilnius)	JSC ARMILA
Maroc (Casablanca)	POLYMEDIC
Nouvelle Calédonie (Nouméa)	PHARMEXPORT
Nouvelle Zélande (Christchurch)	EBOS GROUP LTD
Oman (Muscat)	MUSCAT PHARMACY AND STORES
Pologne (Varsovie)	FARMACOL
Polynésie Française (Papeete)	PHARMEXPORT
Qatar (Doha)	BARZAN MEDICAL SUPPLIES
Réunion – Maurice – Madagascar	PHARMEXPORT (Saint Denis – La Réunion)
Roumanie Bucarest	EWOPHARMA
Royaume-Uni (Didcot)	MEDELO
Singapour	PAN MALAYAN PHARMACEUTICALS
Slovénie (Ljubljana)	SALUS
Suisse (Brüttsellen)	TRIMEDAL DISTRIBUTION AG
Syrie (Damas)	RANA SALEM
Taïwan (Taipei)	MEDPHAR
Tunisie (Tunis)	PHARMACIE CENTRALE DE TUNISIE
Turquie (Istanbul)	SAY ILAC SAN
Vietnam (Ho Chi Minh City)	HYPHENS MARKETING & TECHNICAL SERVICES PTE LTD

Comités de direction

La gouvernance interne du Groupe est assurée par le comité de direction générale ou CODIR. La conduite des opérations commerciales est supervisée plus spécialement par le comité de direction européen ou EUROCODIR. La composition de ces organes au 31 décembre 2006 est la suivante :

Comité de direction générale du groupe (CODIR)

Albert SAPORTA	Président-Directeur Général
Dr Louis CHAMPION	Directeur Général
Thao TRAN XUAN	Pharmacien Responsable
Olivier AUBEY	Directeur des Opérations Commerciales France
Dr Olivier de BEAUMONT	Directeur Médical
Christophe BOURDON	Directeur Marketing
Michel DUBOIS	Conseiller en Stratégie Internationale
Thierry GREHAIGNE	Directeur Organisation et Informatique
Michelle JACQUET	Directeur des Ressources Humaines
Véronique JANET	Directeur des Affaires Réglementaires
Dr Philippe MOINGEON	Directeur Scientifique
Anne-Marie POMMIER	Directeur Industriel
Philippe RICHOU	Directeur des Achats
Christian THIRY	Directeur Administratif et Financier
Philippe VEREZ	Directeur des Opérations Commerciales Internationales

Comité de direction européen (EUROCODIR)

Albert SAPORTA	Président-Directeur Général
Dr Louis CHAMPION	Directeur Général
Olivier AUBEY	Directeur des Opérations Commerciales France
Antoine BAROUKY	Directeur filiale Pays-Bas
Dr Olivier de BEAUMONT	Directeur Médical
Christophe BOURDON	Directeur Marketing
Robert GHYSEN	Directeur filiale Belgique
Cécile HILAIRE	Directeur filiale Portugal
Sébastien IVA	Directeur filiale République Tchèque
Véronique JANET	Directeur des Affaires Réglementaires
Francisco MARTINEZ	Directeur filiale Espagne
Edoardo NEGRONI	Directeur filiale Italie
Charles RUBAN	Directeur des Programmes
Karin RÜTTGERS	Directeur filiale Allemagne
Philippe VEREZ	Directeur des Opérations Commerciales Internationales

Historique de l'entreprise

- 1962** : création de STALLERGENES à Lyon (France) par l'Institut Mérieux, leader mondial des vaccins.
- 1974** : STALLERGENES s'installe à Paris. Le laboratoire s'ouvre à l'international vers le Benelux et l'Afrique du Nord.
- 1986** : mise au point et fourniture par STALLERGENES des tous premiers vaccins anti-allergiques administrables par la voie orale.
- 1988** : première chaîne de production « APSI » robotisée : une chaîne depuis sans cesse améliorée, aujourd'hui encore unique au monde.
- 1989** : STALLERGENES et l'Institut Pasteur fusionnent leurs activités de fabrication et mettent en commun leurs efforts de recherche sur les allergènes.
- 1992** : le laboratoire s'implante en Grèce, en Espagne, au Portugal et en Turquie.
- 1993** : Rhône-Poulenc acquiert la totalité de Pasteur Mérieux (qui deviendra Sanofi Pasteur) et cède le contrôle de STALLERGENES au Groupe Wendel Investissement (à l'époque Marine Wendel).
- 1994** : lancement de Staloral® (immunothérapie spécifique par voie sublinguale).
- 1995** : STALLERGENES rachète son distributeur allemand pour créer sa propre filiale.
- 1997** : création d'une filiale en Italie et lancements commerciaux en Tchéquie et Slovaquie ; déménagement de Fresnes à Antony.
- 1998** : introduction en bourse sur le second marché de la place de Paris.
- 1999** : avec le rachat de DHS en fin d'année, la division Allergie de Bayer Pharma, le Groupe STALLERGENES -DHS devient n°2 mondial de sa spécialité en renforçant notamment ses parts de marché en France, Espagne et Italie. STALLERGENES obtient la certification européenne ISO 9001 qui reconnaît la qualité de ses méthodes et de ses process.
- 2000** : poursuite du développement international avec l'Afrique du Sud, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Pologne.
- 2002** : lancement européen de Staloral ® 300 (immunothérapie spécifique sublinguale avec pompe doseuse).
- 2005** : (mars) acquisition des activités d'immunothérapie spécifique d'IPI en Espagne et au Portugal.
(mai) rachat de 5 % de ses propres actions dans le cadre d'une Offre Publique d'achat simplifié.
(novembre) résultats positifs de la phase II/III d'une étude clinique européenne multicentrique incluant 600 patients portant sur l'efficacité d'une nouvelle forme de désensibilisation : le comprimé d'allergènes.
- 2006** : (mars) résultats positifs de la première étude clinique de « proof of concept » comparant l'efficacité d'un allergène recombinant (r Bet v1) au produit commercial actuel à base d'extrait naturel de pollen de bouleau (Alustal ®)
(juillet) dépôt du dossier d'enregistrement Oralair ® Graminées en Allemagne, pays rapporteur dans le cadre d'une procédure européenne de reconnaissance mutuelle.
- 2007** : (janvier) accord de partenariat avec le laboratoire pharmaceutique canadien PALADIN concernant le développement, la promotion et la distribution des produits Oralair ® au Canada.

Mise au point d'un premier candidat-produit dans le cadre du programme « Enhanced Allergens » en vue d'un développement pharmaceutique et préclinique.
(février) création d'une filiale aux Pays-Bas, en partenariat avec l'entreprise néerlandaise Sanmed B.V.

COMPTES CONSOLIDES 2006

SOMMAIRE

1. ETATS FINANCIERS-----	20
1.1 Bilan -----	20
1.2 Compte de résultat-----	21
1.3 Capitaux propres -----	22
1.4 Flux de trésorerie -----	23
2. NOTES D'INFORMATION GENERALE -----	24
2.1 Nouveau référentiel comptable -----	24
2.2 Principales méthodes comptables -----	25
2.3 Evolution du périmètre de l'activité-----	33
2.4 Risques et estimations -----	34
2.5 Information sectorielle-----	34
2.6 Faits marquants, évènements postérieurs-----	36
3. NOTES RELATIVES AU BILAN -----	37
3.1 Écarts d'acquisition -----	37
3.2 Actifs incorporels -----	37
3.3 Actifs corporels -----	38
3.4 Actifs financiers-----	39
3.5 Actifs et passifs d'impôt différé-----	39
3.6 Stocks -----	40
3.7 Clients et autres débiteurs -----	41
3.8 Endettement financier net -----	41
3.9 Autres passifs non courants-----	42
3.10 Provisions -----	42
3.11 Fournisseurs et autres créditeurs -----	43
4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT -----	44
4.1 Autres frais généraux-----	44
4.2 Crédit d'impôt recherche-----	44
4.3 Compte de résultat opérationnel -----	45
par nature de charge	
4.4 Effectifs et charges de personnel -----	45
4.5 Impôt-----	46
4.6 Résultat par action -----	47
5. AUTRES NOTES ANNEXES-----	48
5.1 Réconciliation des flux de trésorerie -----	48
5.2 Engagements-----	49
5.3 Actifs et passifs éventuels-----	49
5.4 Entreprises liées-----	50
5.5 Détail des plans de stock-options en vigueur-----	51
5.6 Etat financier des produits et charges comptabilisés-----	52

1. ETATS FINANCIERS

1.1 BILAN

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2004 (Retraité)	31 décembre 2005 (Retraité)	31 décembre 2006
Ecarts d'acquisition	3.1	22 218	28 295	28 295
Actifs incorporels	3.2	2 543	4 049	3 234
Actifs corporels	3.3	14 888	20 487	32 307
Actifs financiers	3.4	260	283	371
Actifs financiers disponibles à la vente	3.4	754	-	-
Actifs d'impôt différé	3.5	2 449	3 831	2 997
Actifs non courants		43 112	56 945	67 204
Stocks	3.6	10 881	13 073	14 507
Clients et autres débiteurs	3.7	22 179	27 986	27 615
Trésorerie et équivalents	3.8	5 711	6 688	13 749
Actifs courants		38 771	47 747	55 871
Total de l'actif		81 883	104 692	123 075

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2004 (Retraité)	31 décembre 2005 (Retraité)	31 décembre 2006
Capital et réserves liées		14 358	15 987	17 080
Titres auto détenus		-	(15 891)	(1 439)
Résultats accumulés		28 602	39 747	37 055
Capitaux propres	1.3	42 960	39 843	52 696
Emprunts à plus d'un an	3.8	5 813	21 281	18 718
Autres passifs non courants	3.9	155	275	275
Provisions non courantes	3.10	1 732	2 135	1 825
Passif d'impôts différés	3.5	374	740	1 119
Passifs non courants		8 074	24 431	21 937
Emprunts à court terme	3.8	512	2 645	7 062
Provisions courantes	3.10	1 121	1 800	2 010
Autres créditeurs	3.11	29 216	35 973	39 370
Passifs courants		30 849	40 418	48 442
Capitaux propres et passifs		81 883	104 692	123 075

1.2 COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	2004		2005		05/04	2006		06/05
	Notes	(Retraité) %CA	(Retraité) %CA		Var.%	%CA	Var.%	
Chiffre d'affaires	2.5 c)	94 683 100,0	112 046 100,0		18,3	126 553 100,0	12,9	
Autres produits de l'activité		335 0,4	369 0,3		10,1	274 0,2	(25,7)	
Coût des produits vendus		(25 145) (26,6)	(27 804) (24,8)		10,6	(29 786) (23,5)	7,1	
Coût net des produits vendus		(24 810) (26,2)	(27 435) (24,5)		10,6	(29 512) (23,3)	7,6	
Marge brute		69 873 73,8	84 611 75,5		21,1	97 041 76,7	14,7	
Frais commerciaux		(23 802) (25,1)	(27 744) (24,8)		16,6	(31 532) (24,9)	13,7	
Frais administratifs	(1)	(13 244) (14,0)	(14 865) (13,3)		12,2	(17 184) (13,6)	15,6	
Autres frais généraux	4.1	(7 047) (7,4)	(6 599) (5,9)		(6,4)	(7 147) (5,6)	8,3	
Frais généraux, administratifs et commerciaux		(44 093) (46,6)	(49 208) (43,9)		11,6	(55 863) (44,1)	13,5	
Marge avant R&D		25 780 27,2	35 403 31,6		37,3	41 178 32,5	16,3	
Frais de recherche et développement		(11 252) (11,9)	(16 111) (14,4)		43,2	(20 831) (16,5)	29,3	
Autres produits liés à la R&D	4.2	1 202 1,3	2 881 2,6		139,7	2 840 2,2	(1,4)	
R&D		(10 050) (10,6)	(13 230) (11,8)		31,6	(17 991) (14,2)	36,0	
Résultat opérationnel	4.3	15 730 16,6	22 173 19,8		41,0	23 187 18,3	4,6	
Coût de l'endettement financier net	3.8	(449) (0,5)	(638) (0,6)		42,1	(702) (0,6)	10,0	
Autres charges et produits financiers		9 0,0	(315) (0,3)	ns		(34) (0,0)	(89,2)	
Résultat financier		(440) (0,5)	(953) (0,9)		116,6	(736) (0,6)	(22,8)	
Résultat avant impôts		15 290 16,1	21 220 18,9		38,8	22 451 17,7	5,8	
Impôts	4.5	(5 984) (6,3)	(7 452) (6,7)		24,5	(7 897) (6,2)	6,0	
Résultat net		9 306 9,8	13 768 12,3		47,9	14 554 11,5	5,7	
Résultat net par action en €	4.6	0,72	1,09		50,4	1,14	5,0	
Résultat net dilué par action en €	4.6	0,70	1,05		49,8	1,11	6,2	

(1) les coûts administratifs de l'année 2006 intègrent 812k€ de coûts de direction générale des centres de profit France, export, Tchéquie Slovaquie auparavant classés en coûts commerciaux. en l'absence de reclassement, l'augmentation des coûts administratifs en 2006 aurait été de 10,1% et celle des coûts commerciaux de 16,6%.

Les principes de classement analytique des charges et produits opérationnels sont détaillés dans les notes 2.2.15 et 2.2.16.

1.3 CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Note	Capital et réserves liées (1)	Titres auto détenus	Réserves et résultats consolidés	Ajustements de valeur		Capitaux propres
					Montants bruts	Impôts liés	
Au 31 décembre 2004		14 358	0	28 644	(64)	22	42 960
Résultat consolidé				13 768			13 768
Paievements en actions				981			981
Ajustement de valeur des actifs disponibles à la vente					64	(22)	42
Ecart actuariels sur engagements sociaux					(559)	196	(363)
Produits et charges comptabilisés	5.6	-	-	14 749	(495)	174	14 428
Levées d'options		1 624					1 624
Rachat d'actions			(15 891)				(15 891)
Distribution de dividendes				(3 277)			(3 277)
Autres		5	-	(6)	-	-	(1)
Au 31 décembre 2005		15 987	(15 891)	40 110	(559)	196	39 843
Résultat consolidé				14 554			14 554
Paievements en actions				952			952
Ecart actuariels sur engagements sociaux					(332)	116	(216)
Produits et charges comptabilisés	5.6	-	-	15 506	(332)	116	15 290
Levées d'options		1 666					1 666
Distribution de dividendes (2)				(4 108)			(4 108)
Annulation d'actions		(573)	14 452	(13 879)			-
Autres		-	-	5	-	-	5
Au 31 décembre 2006		17 080	(1 439)	37 634	(891)	312	52 696

(1) Depuis le 10/07/2006, les actions Stallergènes ont une valeur nominale unitaire de 0,95 € (3,80 € précédemment). Le nombre de titres donnant accès au capital a donc été multiplié par 4 à cette date. Après retraitement des données antérieures, il a évolué comme suit :

En unités	Actions			Options (3) (4)		Total
	Cours moyen	Auto détention	Total	Prix moy. Exercice	Nombre	
Au 31 décembre 2004			12 900 880	9,27 €	1 166 756	14 067 636
Levées d'options			388 996	4,17 €	(388 996)	
Attribution d'options				24,98 €	72 000	72 000
Rachat d'actions	23,94 €	663 680				
Au 31 décembre 2005		663 680	13 289 876	13,63 €	849 760	14 139 636
Levées d'options			211 231	7,89 €	(211 231)	
Attribution d'options				27,25 €	81 000	81 000
Annulation d'actions		(603 680)	(603 680)			(603 680)
Au 31 décembre 2006		60 000	12 897 427	17,62 €	719 529	13 616 956

(2) Le dividende prévisionnel pour l'année 2006 se monte à 0,35€ par action soit 4 493 K€.

(3) Le prix d'exercice de certaines options fait l'objet d'une clause de réajustement annuel à la hausse. Le détail des plans d'options en vigueur est donné en note 5.5.

(4) On compte au 31 décembre 2006 236 029 options exerçables immédiatement ou à moins d'un an pour un prix moyen d'exercice de 13,94€ et 483 500 exerçables à plus d'un an pour un prix moyen d'exercice de 19,41€. Ces dernières ont une durée de vie résiduelle moyenne pondérée de 7 ans et 8 mois.

1.4 FLUX DE TRESORERIE

En milliers d'euros	Notes	2004 (Retraité)	2005 (Retraité)	05/04 Var. %	2006	06/05 Var. %
Résultat opérationnel	(1)	15 730	22 173	41,0	23 187	4,6
Amortissements	5.1 a)	3 426	3 263	(4,8)	3 909	19,8
Provisions	3.10	(782)	523	(167)	(432)	(183)
Charges/produits liés aux stocks options et assimilés	5.5	114	981	760,5	952	(3,0)
(Plus)/moins values de cessions d'actifs non financiers		(6)	3	(150,0)	12	300,0
Frais/revenus financiers non liés à l'endettement		9	(116)	ns	(34)	(70,7)
Excédent brut de trésorerie	(1)	18 491	26 827	45,1	27 594	2,9
Impôt courant opérationnel	4.5	(6 554)	(7 377)	12,6	(6 810)	(7,7)
Variation du B.F.R. opérationnel	5.1 c)	3 790	(3 576)	(194,4)	(2 996)	(16,2)
Trésorerie nette opérationnelle		15 727	15 874	0,9	17 788	12,1
Acquisition ou augmentation d'actifs investis	5.1 a)	(4 479)	(9 680)	116,1	(15 049)	55,5
Regroupement d'entreprise	2.3	-	(7 940)	ns	-	(100,0)
Cessions ou diminutions d'actifs investis		183	627	242,6	35	(94,4)
Variation du B.F.R. lié à l'investissement	5.1 c)	606	2 334	285,1	5 330	128,4
Trésorerie disponible après investissement		12 037	1 215	(89,9)	8 104	567,0
Augmentation de capital	1.3	911	1 624	78,3	1 672	3,0
Rachat d'actions	1.3	(2 036)	(15 891)	680,5	-	(100,0)
Dividendes versés	1.3	(2 691)	(3 277)	21,8	(4 108)	25,4
Avance remboursable	3.9	-	120	ns	-	(100,0)
Coût de l'endettement financier net (après impôt)	4.5	(287)	(415)	44,6	(461)	11,1
Variation de l'endettement financier net		7 934	(16 624)	(309,5)	5 207	(131,3)
Emissions d'emprunts	3.8	-	23 000	ns	-	(100,0)
Diminution des dettes financières	3.8	(4 229)	(5 503)	30,1	(2 532)	(54,0)
Variation de trésorerie		3 705	873	(76,4)	2 675	206,4
Trésorerie d'ouverture	3.8	1 997	5 702	185,5	6 575	15,3
Trésorerie de clôture	3.8	5 702	6 575	15,3	9 250	40,7
Endettement financier net d'ouverture	3.8	8 548	614	(92,8)	17 238	ns
Endettement financier net de clôture	3.8	614	17 238	ns	12 031	(30,2)

(1) L'excédent brut de trésorerie est calculé à partir du résultat opérationnel. Le calcul alternatif à partir du résultat net est présenté en note 5.1 b).

2. NOTES D'INFORMATION GENERALE

2.1 REFERENTIEL COMPTABLE

2.1.1. Application du référentiel IFRS

Le groupe Stallergènes (« STALLERGENES ») est un laboratoire pharmaceutique spécialisé dans le traitement par désensibilisation des allergies respiratoires appelé « immunothérapie allergénique ». La société mère Stallergènes S.A. est une société anonyme de droit français cotée au compartiment B d'Eurolist à Paris depuis le 21 juillet 1998, dont le siège est situé près de Paris, 6 rue Alexis de Tocqueville à Antony, 92160.

Les comptes consolidés de l'année 2006 ont été arrêtés le 14 mars 2007 par le Conseil d'Administration. Ils sont exprimés en milliers d'euros. Conformément au Règlement (CE) n°1606/2002 du 19 juillet 2002, ces comptes ont été préparés selon les normes comptables internationales telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Ces normes comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations. Cet ensemble de normes et leurs interprétations sont communément appelées « référentiel IFRS ». Le référentiel IFRS choisi est le référentiel en vigueur au 31 décembre 2006 applicable à l'exercice 2006.

Selon les dispositions prévues par la norme IFRS 1 (« première application du référentiel IFRS »), STALLERGENES a appliqué de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2004 les méthodes comptables retenues au 31 décembre 2005. Toutefois, la norme IFRS prévoit certaines options qui peuvent constituer des exceptions à cette règle. Les options suivantes ont été retenues par STALLERGENES :

- les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004 n'ont pas été retraités.
- pour les plans d'options de souscription d'actions, STALLERGENES a choisi d'appliquer les dispositions transitoires d'IFRS 2 qui permettent de limiter son application aux plans octroyés après le 7 novembre 2002 dont les droits n'étaient pas encore acquis au 1^{er} janvier 2005.
- les écarts actuariels ont été constatés en totalité au bilan d'ouverture par imputation sur les capitaux propres.

2.1.2. Traitement rétroactif des comptes comparatifs 2004 et 2005

a) Traitement comptable de l'indemnité de rupture d'un contrat de promotion

Lors de l'arrêté des comptes consolidés de l'exercice 2004, exercice durant lequel la décision de rompre le contrat de promotion avec Ewopharma avait été prise, la direction avait prévu de comptabiliser l'indemnité de rupture comme un écart d'acquisition de l'exercice 2006, exercice d'entrée de la filiale Tchèque dans le périmètre de consolidation, les fonctions de promotion de la société Ewopharma en Tchéquie prenant par ailleurs fin le 31 Décembre 2006. Ce traitement s'est avéré ne pas être conforme à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », l'indemnité aurait donc dû être comptabilisée en charge de l'année 2004 conformément à IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ainsi que l'impôt différé correspondant.

b) IAS 19 (Amendement), Avantages du personnel (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2006)

Cet amendement introduit l'option de la comptabilisation des écarts actuariels en capitaux propres. Stallergènes a décidé d'opter pour la comptabilisation en capitaux propres des écarts actuariels relatifs à l'évaluation des engagements de retraite des régimes à prestations définies et, en conséquence, a appliqué rétroactivement cette méthode aux comptes comparatifs de l'année 2005.

c) Incidence sur les comptes 2004 et 2005

Conformément à la norme IAS 8, l'information comparative relative aux exercices 2004 et 2005 a été retraitée pour prendre en compte de manière rétroactive l'application de l'amendement à IAS 19 et la comptabilisation de l'indemnité de rupture en charge de l'exercice 2004. Les tableaux qui suivent résument l'impact de ces retraitements sur les comptes 2004 et 2005 :

Comptes 2004 En milliers d'euros	Capitaux propres au 1/01/2004	Résultat opérationnel 2004	Résultat net 2004	Capitaux propres au 31/12/2004
Référentiel IFRS publié fin 2005	37 398	17 106	10 208	43 862
Indemnité contractuelle (1)		(1 376)	(902)	(902)
Référentiel IFRS retraité	37 398	15 730	9 306	42 960

Comptes 2005 En milliers d'euros	Capitaux propres au 31/12/2004	Résultat opérationnel 2005	Résultat net 2005	Capitaux propres au 31/12/2005
Référentiel IFRS publié fin 2005	43 862	21 546	13 437	40 777
Indemnité contractuelle (1)	(902)		(32)	(934)
Ecart actuariels (2)		627	363	-
Référentiel IFRS retraité	42 960	22 173	13 768	39 843

(1) L'indemnité de rupture avec le distributeur en Tchéquie Slovaquie devait être comptabilisée en charge de l'année 2004. Cette indemnité, qui n'a pas encore été payée au 31 décembre 2006, a été comptabilisée au compte "fournisseurs" des bilans 2004-2005-2006.

(2) Les écarts actuariels sur engagements de retraite sont comptabilisés directement en capitaux propres. Le référentiel IFRS impose le retraitement rétroactif des comptes (changement de méthode).

2.1.3. Prise en compte des évolutions du référentiel

Après analyse des normes et amendements autres qu'IAS 19 (amendement, cf. supra 2.1.2 b), applicables à compter du 1^{er} janvier 2006 [IAS 39 (amendement), IFRS 4, IFRS 1 (amendement), IFRS 6 (Prospection)], la direction a conclu qu'ils ne s'appliquaient pas aux activités du Groupe.

Le référentiel IFRS ne comprend pas les normes et interprétations dont l'application n'est obligatoire qu'à compter des exercices ultérieurs. Les impacts potentiels de ces normes et interprétations sur les comptes du Groupe sont actuellement en cours d'analyse.

2.2 PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

2.2.1. Structure du Groupe et méthode de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent Stallergènes SA et les entités (y compris les entités ad hoc) pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les droits de vote potentiels sont pris en compte lors de l'évaluation du contrôle exercé par le Groupe sur une autre entité lorsqu'ils découlent d'instruments susceptibles d'être exercés ou convertis au moment de cette évaluation. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe avec constatation des droits des actionnaires minoritaires. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé. Compte tenu de la structure du Groupe, les intérêts minoritaires sont négligeables :

N° d'ordre	Raison sociale et adresse	Pays	Pourcentage de détention	Méthode
1	Stallergènes SA 6, rue Alexis de Tocqueville 92160 Antony	France	na	Mère
2	SCI Stallergènes Antony 6, rue Alexis de Tocqueville 92160 Antony	France	100%	Intégration globale
3	Bergstrasse 20, Erste VVGmbH Carl-Friedrich-Gauss-str. 50 47475 Kamp-Lintfort	Allemagne	100%	Intégration globale
4	Stallergènes &Co Kg Carl-Friedrich-Gauss-str. 50 47475 Kamp-Lintfort	Allemagne	100%	Intégration globale
5	Stallergènes V. GmbH Carl-Friedrich-Gauss-str. 50 47475 Kamp-Lintfort	Allemagne	100%	Intégration globale
6	Stallergènes Italia SpA Viale Certosa, 191 Angolo via Tubullo, 2 21151 Milano	Italie	100%	Intégration globale
7	Stallergènes Ibérica SA Calle Ramon Turro, 91 08005 Barcelone	Espagne & Portugal	100%	Intégration globale
8	Stallergènes Belgium SA Chaussée de Louvain, 277 1410 Waterloo	Belgique	99,99%	Intégration globale
9	Stallergènes CZ, s.r.o Belgicka 276/20 120 00 Prague 2	République Tchèque & Slovaquie	100%	Intégration globale

Les filiales sont des filiales de commercialisation, à l'exception de la SCI Stallergènes Antony qui porte les actifs immobiliers du Groupe. Le sous-groupe en Allemagne se compose d'une société opérationnelle (4) et de deux sociétés financières (3 et 5). La filiale Tchèque, créée fin 2005, a commencé à opérer en 2006 et est consolidée pour la première fois cette même année.

Le Groupe n'exerce pas d'influence notable sur d'autres sociétés.

Les transactions internes au Groupe, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du groupe sont éliminés. Les pertes latentes sont également éliminées pour les actifs cédés et elles sont considérées comme un indicateur de perte de valeur. Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles du Groupe.

Les titres de sociétés non significatives ou dans lesquelles le Groupe n'exerce pas d'influence notable sont classés en tant qu'actifs financiers disponibles à la vente.

2.2.2. Méthodes de conversion

L'euro est la monnaie fonctionnelle de présentation des états financiers consolidés du Groupe.

a) Opérations en devises

Les charges et les produits libellés dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle des sociétés du Groupe sont convertis au taux en vigueur à la date de chacune des transactions. Les dettes et créances en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change résultant de ces opérations sont enregistrées en compte de résultat.

b) Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états financiers consolidés sont établis en Euro. La conversion des actifs et passifs des filiales étrangères (seule la filiale Tchèque est concernée à ce jour) s'effectue au taux de change en vigueur à la date de clôture et leur compte de résultat est converti au taux de change moyen de la période. Les écarts résultant de cette conversion sont affectés directement dans une rubrique distincte des capitaux propres. Lors de la cession totale ou partielle ou la liquidation d'une entité étrangère, les différences de conversion accumulées en capitaux propres sont enregistrées dans le compte de résultat.

2.2.3. Regroupement d'entreprises

a) Méthode de comptabilisation initiale

La méthode de l'acquisition est utilisée pour tout regroupement d'entreprises réalisé par le Groupe :

- A la date d'acquisition, le coût d'un regroupement d'entreprises est le total des justes valeurs, à la date d'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis par le Groupe, en échange du contrôle de l'entreprise acquise ; plus tous les coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises.
- Le coût du regroupement d'entreprises est ensuite alloué en reconnaissant les actifs et passifs assumés de l'entreprise acquise qui répondent aux critères de comptabilisation des IFRS. La portion du coût du regroupement d'entreprises non affectée aux actifs et passifs identifiables et séparables est comptabilisée en écart d'acquisition.

b) Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif. Les écarts d'acquisition négatifs sont directement enregistrés en résultat de l'exercice.

Après sa comptabilisation initiale, un écart d'acquisition positif n'est pas amorti mais soumis à un test de dépréciation. L'écart d'acquisition positif est inscrit au bilan à son coût diminué du cumul des éventuelles pertes de valeur. Un test de dépréciation est effectué une fois par an ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances indiquent la possibilité d'une perte de valeur de cet écart d'acquisition.

Pour réaliser le test, l'écart d'acquisition est affecté par Unité Génératrice de Trésorerie (ou UGT) sur une base raisonnable et cohérente.

En cas d'identification de perte de valeur, la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'écart d'acquisition appartient fait l'objet d'une estimation. Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'UGT à laquelle l'écart d'acquisition appartient excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées en charges dans le compte de résultat. Une perte de valeur constatée et comptabilisée n'est jamais reprise.

c) Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires sont comptabilisés sur la base de la juste valeur des actifs nets acquis. Compte tenu de la structure du Groupe, les intérêts minoritaires sont négligeables.

2.2.4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou leur coût de production pour le Groupe. Ce coût comprend tous les coûts directement attribuables à la préparation de l'utilisation de ces incorporels, ou à leur juste valeur à la date de regroupement d'entreprises. Il est diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, le cas échéant.

Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est finie sont amorties sur cette durée. Un test de dépréciation est réalisé dès lors qu'il existe une indication interne ou externe de perte de valeur. Une provision pour dépréciation est alors comptabilisée si la valeur recouvrable de l'immobilisation concernée est inférieure à sa valeur nette comptable.

Le Groupe n'a pas d'immobilisation incorporelle dont la durée d'utilité est indéfinie. Le mode d'amortissement et les durées d'utilité font l'objet d'une revue à la clôture de chaque exercice.

a) Frais de recherche et développement

Une immobilisation incorporelle est comptabilisée s'il est probable que les avantages économiques futurs attendus de l'actif iront au Groupe et si le coût de cet incorporel peut être évalué de façon fiable. Ces critères n'étant pas respectés pour les frais de recherche internes, ces derniers sont comptabilisés en charges dès lors qu'ils sont encourus.

Les frais de développement internes sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants est satisfait :

- (a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- (b) intention du Groupe d'achever le projet,
- (c) capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
- (d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- (e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
- (f) évaluation fiable des dépenses de développement.

En raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et de développement, les critères d'immobilisation ne sont généralement pas réputés remplis avant l'obtention de l'autorisation réglementaire de mise sur le marché des produits.

Dans le cadre d'opérations de regroupement d'entreprises passées, le Groupe n'a pas identifié de projet de recherche et développement à comptabiliser séparément en tant qu'actifs.

b) Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles regroupent :

- les brevets,
- les licences de commercialisation et les autres engagements contractuels reçus de partenaires commerciaux externes au Groupe, lorsqu'ils présentent une valeur d'utilité pour le groupe,
- les marques,
- les logiciels informatiques acquis ou créés en interne ou les droits d'usage acquis correspondants à des logiciels.

Les brevets sont immobilisés pour leur coût d'acquisition et sont amortis sur leur durée d'utilité correspondant à leur durée de protection légale ou à leur durée de vie économique lorsqu'elle est inférieure.

Les licences de commercialisation et les autres engagements contractuels sont immobilisés sur la base du coût d'acquisition comprenant les coûts directement attribuables à leur acquisition. Ils sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité.

Les logiciels informatiques ont une durée de vie finie : ils sont donc amortissables, dès que l'actif est prêt à être mis en service, selon la méthode linéaire, sur une durée allant de trois à cinq ans, à l'exception du progiciel de gestion de la chaîne APSI "MOVEX" principalement investi sur l'année 2000 et qui, compte tenu de son importance opérationnelle et de sa durée probable d'utilisation, est amorti sur une durée de 8 ans.

2.2.5. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, le cas échéant.

Le coût d'acquisition d'une immobilisation corporelle comprend tous les coûts directement attribuables à sa création ou à son acquisition, et à son transfert jusqu'à son lieu d'exploitation pour sa mise en état de fonctionnement de la manière prévue par le management.

Les intérêts d'emprunt ne sont pas incorporés dans les coûts des actifs mais constatés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Les subventions d'investissement afférentes aux immobilisations corporelles sont comptabilisées au passif du bilan, en tant que « Subventions » et réparties systématiquement, au compte de résultat, sur les exercices correspondant aux coûts qu'elles sont supposées compenser.

Quand des composants significatifs sont identifiés dans une immobilisation corporelle avec des durées d'utilité différentes, ces composants sont comptabilisés séparément.

Les dépenses relatives au remplacement ou au renouvellement d'un composant d'une immobilisation corporelle sont à comptabiliser comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé. Les autres dépenses ultérieures relatives à une immobilisation corporelle ne sont inscrites à l'actif que lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à ces dépenses iront au Groupe et que le coût peut être évalué de façon fiable. Toutes les autres dépenses ultérieures sont constatées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les terrains ne sont pas amortis. Les autres actifs sont amortis, dès que l'actif est prêt à être mis en service, selon la méthode linéaire afin de ramener, en constatant une charge annuelle constante d'amortissement, le coût de chaque actif (ou son montant réévalué) à sa valeur résiduelle compte tenu de sa durée d'utilité estimée comme suit :

– Constructions	25 ans
– Matériel	5 - 10 ans
– Véhicules	3 - 5 ans
– Mobilier, agencements et équipements	3 - 10 ans

Les amortissements des immobilisations corporelles sont constatés dans les différentes lignes fonctionnelles du compte de résultat.

Un test de dépréciation est réalisé dès lors qu'il existe une indication interne ou externe de perte de valeur. Une provision pour dépréciation est alors comptabilisée si la valeur recouvrable de l'immobilisation concernée est inférieure à sa valeur nette comptable.

Les gains et pertes sur cessions d'immobilisations corporelles sont déterminés en comparant le prix de cession à la valeur nette comptable. Ils sont ainsi enregistrés en compte de résultat en « autres frais généraux ».

2.2.6. Contrats de location

a) Contrats de location-financement

Un contrat de location est classé en tant que contrat de location-financement s'il transfère au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété du bien loué.

Au début de la période de location, les contrats de location-financement sont comptabilisés à l'actif et au passif du bilan pour des montants égaux à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location déterminée, chacune au commencement du contrat de location.

Les paiements effectués au titre de la location sont ventilés entre charge financière et amortissement du solde de la dette.

La politique d'amortissement des actifs faisant l'objet d'un contrat de location-financement est similaire à celle appliquée pour les immobilisations corporelles (cf. supra § 2.2.5 relatif aux immobilisations corporelles).

b) Contrats de location simple

Les contrats de location pour lesquels une partie significative des risques et avantages inhérents à la propriété sont effectivement conservés par le bailleur sont classés en contrat de location simple. Les paiements effectués au regard des contrats de cette nature sont comptabilisés en charges de la période dans le compte de résultat.

2.2.7. Instruments financiers

a) Actifs financiers

La désignation et le classement des actifs financiers sont réalisés lors de la comptabilisation initiale et sont revus à chaque date de clôture.

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe comptabilise les actifs financiers à la date à laquelle le Groupe devient partie prenante dans les dispositions contractuelles de tels actifs financiers. Les actifs

financiers sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts directs de transaction lorsque ces actifs ne sont pas classés en tant qu'actifs financiers évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat.

A chaque clôture, le Groupe évalue s'il y a une indication objective de dépréciation. Par exemple, une baisse prolongée ou significative de la juste valeur en dessous du coût d'un actif financier est considérée comme un indicateur objectif de dépréciation.

Le Groupe gère plusieurs catégories d'instruments financiers, et leurs classements dépendent de la finalité de chaque acquisition. Ces catégories sont détaillées comme suit :

- i. Placements détenus jusqu'à leur échéance : il s'agit d'actifs financiers, autres que les instruments financiers non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixe, que le Groupe a la ferme intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont valorisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et dépréciés, en cas de pertes de valeur, en contrepartie du compte de résultat sous la rubrique « autres charges et produits financiers ».
- ii. Prêts et créances : il s'agit d'actifs financiers, autres que les instruments financiers non dérivés, à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Valorisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ils sont dépréciés en cas de pertes de valeur en contrepartie du compte de résultat sous la rubrique « autres charges et produits financiers ».
- iii. Actifs financiers en juste valeur par résultat : il s'agit d'actifs financiers dont le Groupe a, dès l'origine, une intention de revente à court terme, généralement sur une période de moins de 12 mois. Les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat sous la rubrique « autres charges et produits financiers » dans la période au cours de laquelle elles interviennent. Cette catégorie comprend notamment des SICAV de trésorerie et regroupe les instruments dérivés.
- iv. Actifs financiers disponibles à la vente : il s'agit des actifs financiers, autres que les instruments financiers dérivés, n'appartenant pas aux autres catégories. Les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres dans la rubrique « résultats enregistrés en capitaux propres » dans la période au cours de laquelle elles interviennent, à l'exception des pertes de valeur relatives aux instruments de dettes. Lorsque les actifs financiers disponibles à la vente sont vendus ou dépréciés, les ajustements cumulés de variations de juste valeur comptabilisés en capitaux propres sont transférés au compte de résultat sous la rubrique « autres charges et produits financiers ». En cas d'appréciation ultérieure de la valeur d'action classée en actifs disponibles à la vente, les pertes de valeur comptabilisées en résultat ne sont pas reprises par le compte de résultat. En revanche, toute appréciation ultérieure de la valeur d'instruments de dettes classés parmi les actifs disponibles à la vente est comptabilisée en résultat.

Lorsque le Groupe est en droit de recevoir un paiement, les produits d'intérêt ou les dividendes liés aux instruments de capitaux propres sont enregistrés dans le compte de résultat en « autres charges et produits financiers ».

b) Passifs financiers

Les passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur de la contrepartie reçue, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à l'opération. Par la suite, ils sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

c) Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des actifs et passifs financiers négociés sur un marché actif est déterminée par référence au cours de bourse à la date de clôture dans le cas d'instruments financiers cotés. L'évaluation de la juste valeur des autres instruments financiers, actifs ou passifs, qui ne sont pas cotés sur un marché actif, est fondée sur différentes méthodes d'évaluation et hypothèses déterminées par le Groupe en fonction des conditions de marché existant à la date de clôture.

d) Décomptabilisation

Le Groupe décomptabilise les actifs financiers lorsque les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de ces actifs ont pris fin ou ont été transférés et lorsque le Groupe a transféré la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété des actifs. Par ailleurs, si le Groupe ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété, les actifs financiers sont décomptabilisés dès lors que le contrôle n'est pas conservé.

Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque les obligations contractuelles sont levées, annulées ou éteintes.

2.2.8. Stocks et en-cours

Les stocks sont comptabilisés à leur coût ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Le coût est déterminé à l'aide de la méthode du coût moyen pondéré. Le coût des produits finis et des travaux en cours englobe les composants, les matières premières, les coûts directs de main d'œuvre, les autres coûts directs et les frais généraux de production (sur la base d'une capacité d'exploitation normale). Il ne comprend pas les coûts d'emprunt. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales, déduction faite des frais de vente.

2.2.9. Clients et autres débiteurs

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des provisions pour dépréciation. Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la provision représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif initial. Le montant de la provision est comptabilisé au compte de résultat en coût des ventes.

2.2.10. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, dans les « emprunts à court terme ».

2.2.11. Capitaux propres

Les actions propres de Stallergènes SA, notamment celles acquises dans le cadre de programmes de rachat, viennent en déduction des capitaux propres. Aucun gain ou aucune perte n'est comptabilisé lors de l'achat, la cession, l'émission, la dépréciation ou l'annulation d'actions propres.

Les coûts de transaction directement imputables aux actions rachetées dans le cadre de programmes de rachat sont également déduits du total des capitaux propres.

Les dividendes versés par le Groupe sont comptabilisés en dettes dans la période où ils ont été approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

2.2.12. Impôts

Les actifs et passifs d'impôts courants correspondent à des créances et dettes d'impôt dont l'échéance est inférieure à 12 mois. Les actifs et passifs d'impôts différés des sociétés consolidées sont présentés respectivement en actifs non courants et passifs non courants.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs (approche bilancielle). La base fiscale dépend des règles fiscales en vigueur dans les pays où le Groupe gère ses activités. Un

actif ou passif d'impôt différé est évalué aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

L'activation des impôts différés liés à des déficits fiscaux ou à des moins-values reportables est limitée à ceux dont la récupération est probable.

Les actifs et passifs sont compensés lorsque les impôts sont prélevés par la même autorité fiscale et que les autorités fiscales locales l'autorisent.

2.2.13. Provisions

a) Engagements de retraite et assimilés

Au sein du Groupe, les engagements de retraites et assimilés regroupent les indemnités de fin de carrière du personnel en activité et une retraite chapeau. Ils sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode tient compte d'hypothèses : d'espérance de vie, du taux de rotation du personnel, d'évolution des salaires. Une actualisation des sommes à verser et un coefficient d'actualisation financière des paiements futurs sont appliqués. Les engagements sont intégralement provisionnés, ou provisionnés pour leur montant net, qui correspond aux seuls droits à prestations non assurés par une police d'assurance. Pour la détermination de la charge de retraite de la période, le Groupe comptabilise intégralement la totalité des écarts actuariels en résultat de la période au cours de laquelle ces écarts sont dégagés. Les variations de provision relatives aux engagements de retraite sont classées en « autres frais généraux ».

b) Autres provisions

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour le Groupe. Les sorties provisionnelles de ressources à échéance probable de plus de douze mois font l'objet d'un classement en « passifs non courants ». Les autres provisions sont classées en « passifs courants » : en cas de doute, le classement en « passifs courants » est privilégié. Les dotations et reprises liées à l'utilisation des autres provisions sont constatées dans les différentes lignes fonctionnelles du compte de résultat. Les reprises de provisions devenues sans objet sont classées en « autres frais généraux ».

2.2.14. Stock options

Les plans d'options de souscription d'actions sont valorisés à leur juste valeur et sont enregistrés en charges au compte de résultat sur les périodes d'acquisition des droits relatifs à ces plans.

La juste valeur des plans d'options a été calculée selon les modèles d'évaluation « Black and Scholes » ou « binomial » en tenant compte d'une revue annuelle des options effectivement exercées et acquises ainsi que du nombre attendu d'options exerçables. Les charges correspondantes sont classées en « autres frais généraux ».

Un détail des plans d'options en vigueur et de leur valorisation en IFRS est indiqué en note 5.5.

2.2.15. Reconnaissance du revenu et comptabilité par destination des charges

Les revenus provenant de la vente des produits sont enregistrés en chiffre d'affaires lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des produits ont été transférés à l'acheteur. Ils sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir nets des avantages accordés aux clients et nets d'escompte.

Les autres revenus découlant notamment des redevances relatives à des accords de licence sont présentés sous la rubrique « autres produits de l'activité ». Les revenus liés aux redevances sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont acquis conformément à la substance de l'accord concerné, à moins qu'une autre base systématique et plus rationnelle soit plus appropriée. Les coûts des brevets et licences sont classés en « autres frais généraux ».

Le classement analytique des charges répond aux principes de la comptabilité d'activité :

- Les charges correspondant au coût des ressources utilisées par les différents services fonctionnels sont classées en « coût des produits vendus », « frais commerciaux », « frais administratifs », « recherche et développement », en fonction d'une analyse de leurs activités. Compte tenu des spécificités de l'entreprise, les charges de production et de distribution - transports, traitement administratif des commandes - directement imputables à la chaîne logistique de traitement des préparations nominales sont classées en « coût des produits vendus ».

- Les charges générales dont l'économie n'est pas liée à l'activité des différents services fonctionnels sont classées en « autres frais généraux ». Il s'agit en particulier des charges de retraite, d'intéressement et de participation, de paiement du personnel en action, de pertes et profits de change, de pertes et profits sur cession d'immobilisation et de charges et produits sans lien direct avec l'activité des services fonctionnels. Compte tenu de son importance, cette rubrique fait l'objet d'une note d'analyse détaillée.

2.2.16. Crédit d'impôt recherche

Les dépenses de recherche et développement engagées par la société mère du Groupe, Stallergènes S.A., ouvrent droit sous certaines conditions à une subvention publique égale à 10% des dépenses de recherche engagées au cours de l'année et de 40% de l'augmentation des dépenses de l'année comparée à la moyenne des dépenses des deux années précédentes corrigées de l'érosion monétaire. La subvention obtenue est imputable sur l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle elle a accru ses dépenses de recherche. L'éventuel crédit excédentaire non imputé constituerait une créance sur l'Etat français qui peut être utilisée pour le paiement de l'impôt dû au titre des trois années suivant celle au cours de laquelle elle est constatée. La fraction résiduelle non utilisée à l'expiration de cette période serait alors remboursée. Stallergènes S.A. étant redevable de l'impôt société pour un montant nettement supérieur au crédit d'impôt recherche, la part à court terme de cette créance imputable sur la dette d'impôt au titre du prochain exercice est comptabilisée en « subvention à recevoir » Cf. 3.7. La subvention est classée au compte de résultat en « autres produits liés à la recherche ».

2.2.17. Coût de l'endettement financier net

Il s'agit du montant net des charges et produits financiers directement attribuables à l'endettement financier net.

2.2.18. Calcul du bénéfice net par action

Le bénéfice par action est calculé selon deux méthodes :

- en divisant le bénéfice net, part du groupe, par le nombre moyen d'actions en circulation de la période,
- en divisant le bénéfice net, part du groupe, par le nombre moyen d'actions en circulation de la période augmenté de l'effet dilutif en nombre d'actions des options en vigueur. Ce dernier est estimé en divisant la plus-value totale potentielle d'acquisition sur les options en vigueur calculée à partir du cours moyen de bourse de la période par le cours de bourse moyen de la période.

2.3 EVOLUTION DU PERIMETRE DE L'ACTIVITE

La filialisation de l'activité de promotion en Tchéquie et Slovaquie, précédemment externalisée, constitue la principale évolution du périmètre de l'activité en 2006. Cette évolution n'a pas d'incidence significative sur les comptes du Groupe, les coûts opérationnels correspondants étant classés dans les deux cas en coûts commerciaux. Le traitement de l'indemnité de rupture avec le précédent co-contractant appelle toutefois une attention particulière (cf. la note supra 2.1.2 a)).

En 2005, l'acquisition de l'activité d'immunothérapie allergénique en Espagne et au Portugal, International Pharmaceutical Immunology (« IPI ») du groupe espagnol ASAC est effective au 1^{er} mars 2005. Elle a pris la forme de contrats de cession de fonds de commerce en Espagne et au Portugal. Les actifs et passifs suivants ont été acquis :

En milliers d'euros	Notes	Acquisitions		Net Actif - Passif
		Actifs	Passifs	
Ecart d'acquisition	3.1	6 077		6 077
Actifs incorporels	3.2	723		723
Impôts différés	3.5	1 284	144	1 140
Total regroupement d'entreprise	1.4	8 084	144	7 940

Les actifs incorporels acquis sont amortissables sur une période variant entre 3 et 10 ans. La charge d'amortissement constatée s'est élevée à 206 K€ en 2005 et à 174 K€ en 2006.

Le chiffre d'affaires généré par cette activité s'est élevé à 2.908 K€ en 2005 et à 3.044 K€ en 2006.

2.4 RISQUES ET ESTIMATIONS

a) Risques de marché

- Le risque de change est réduit : plus de 98% des produits sont en euros ; environ 5% des achats et charges externes sont en dollars US, et 1% en autres devises pour lesquels la société n'utilise pas d'instrument de couverture. Une variation de +/-10% du dollar US par rapport au cours moyen constaté aurait produit un impact de +/- 220 K€ sur le résultat opérationnel de l'année 2006 représentant +/- 1% de ce résultat.

- Le risque de crédit concerne principalement les distributeurs export. Ceux-ci sont des partenaires à long terme et aucune défaillance significative n'a été constatée sur les 10 dernières années. Tout retard de paiement significatif fait l'objet d'actions correctrices de la part de la direction commerciale.

- Le risque de liquidité du Groupe se mesure à l'aide du ratio « endettement financier net » sur « excédent brut de trésorerie ». Le risque est considéré comme acceptable tant que ce ratio est < 3. De plus, du fait du dynamisme des activités du Groupe, le département trésorerie du Groupe a pour objectif de maintenir une flexibilité financière en conservant des lignes de crédit ouvertes mais non utilisées. Les informations correspondantes sont indiquées dans la note 3.8 « endettement financier net ».

- Afin de gérer son risque de taux, la politique du Groupe est de maintenir un juste équilibre entre les emprunts à taux fixe et les emprunts à taux variable en mettant en place au besoin des swaps de taux d'intérêt. Les informations correspondantes sont indiquées dans la note 3.8 « endettement financier net ».

b) Estimations

Lors de la préparation et de la présentation des états financiers, la direction du Groupe est amenée à exercer fréquemment son jugement afin d'évaluer ou d'estimer certains postes des états financiers. La probabilité de réalisation d'événements futurs est aussi appréciée. Ces évaluations ou estimations sont revues à chaque clôture et confrontées aux réalisations afin d'ajuster les hypothèses initialement retenues si nécessaire.

2.5 INFORMATION SECTORIELLE

a) Premier et deuxième niveaux d'information sectorielle

Selon IAS 14-9, « un secteur d'activité est une composante distincte d'une entreprise qui est engagée dans la fourniture d'un produit ou service unique ou d'un groupe de produits et de services liés, et qui est exposée à des risques et à une rentabilité différentes des autres secteurs d'activité ». IAS 14-9 énumère ensuite un certain nombre de facteurs permettant d'identifier les secteurs d'activité. Aucun

de ces facteurs ne se révélant discriminant, la Direction du Groupe a jugé que STALLERGENES se compose d'un seul et unique secteur d'activité, « l'immunothérapie spécifique ».

Selon IAS 14-9, « un secteur géographique est une composante distincte d'une entreprise qui est engagée dans la fourniture de produits et de services dans un environnement économique particulier et exposée à des risques et une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres secteurs d'activité opérant dans d'autres environnements économiques ». IAS 14-9 énumère ensuite un certain nombre de facteurs permettant d'identifier les secteurs géographiques. En appliquant chacun de ces facteurs à l'activité, la Direction du Groupe a jugé que STALLERGENES se compose de trois secteurs géographiques distincts : « la France », « les pays d'implantation des filiales » et « l'export ».

Selon IAS 14-28, « La source principale de risques et de rentabilité devient le premier niveau d'information sectorielle. La source secondaire de risques et de rentabilité devient le deuxième niveau d'information sectorielle ». A l'examen, il apparaît que l'activité centrale de recherche et développement supporte les principaux risques et détermine de manière prépondérante la rentabilité présente et future de l'ensemble du secteur d'activité. Pour cette raison, la rentabilité de l'immunothérapie spécifique ne peut s'apprécier que globalement.

La Direction du Groupe a jugé de ce qui précède que le secteur unique d'activité « immunothérapie spécifique » constitue le premier niveau d'information sectorielle de STALLERGENES et que les trois secteurs géographiques distincts que sont la France, les pays d'implantation des filiales et l'export en constituent le deuxième niveau d'information sectorielle.

b) Information sectorielle de premier niveau

Les informations sectorielles de premier niveau sont données par les états financiers et leurs notes annexes.

c) Information sectorielle géographique de deuxième niveau

Elle se présente comme suit :

En milliers d'euros	<i>Note</i>	2 004	2 005	2 006
France		48 060	57 786	66 513
Filiales		33 873	41 756	46 045
Export		12 750	12 504	13 995
Chiffre d'affaires	<i>1.2</i>	94 683	112 046	126 553
France		71 587	82 630	101 828
Filiales		10 296	22 062	21 044
Export		-	-	203
Total de l'actif de clôture	<i>1.1</i>	81 883	104 692	123 075
France		3 996	8 677	14 543
Filiales		300	8 316	447
Export		-	-	24
Investissements nets	<i>(1)</i>	4 296	16 993	15 014

Le chiffre d'affaires export est généré par des actifs acquis et situés en France, à l'exception de la Tchèque pour la seule année 2006. La société a pris le contrôle de l'activité de promotion de ses produits en Tchèque Slovaquie au 31 décembre 2006. A compter de l'exercice 2007, le chiffre d'affaires correspondant sera classé avec le secteur des filiales.

La zone géographique d'action des filiales comprend l'Allemagne, l'Italie, la Belgique, l'Espagne et le Portugal. L'export concerne les autres pays.

Les acquisitions d'actifs des filiales de 2005 et les actifs sectoriels à la clôture de l'exercice 2005 incluent l'acquisition d'IPI pour 7 940 K€ (Cf. 2.3), ce qui explique leur augmentation.

(1) Ce total correspond à la trésorerie nette des activités d'investissement du tableau 1.4, sous déduction de la variation du BFR lié à l'investissement.

2.6 FAITS MARQUANTS, EVENEMENTS POSTERIEURS

a) Faits marquants de l'exercice

La valeur nominale de l'action Stallergènes S.A a été divisée par 4 le 10 juillet 2006. Il en a résulté une multiplication par 4 des actions admises à la cote d'Eurolist.

La société Stallergènes S.A. a annulé 603.680 actions auto détenues le 11 décembre 2006.

Un important programme d'investissement mobilier et immobilier sur 3 ans de 20M€ visant à créer une nouvelle unité de production dédiée à la production des comprimés d'allergènes sur le site existant d'Antony, initié en 2005 pour 3,4M€, a été poursuivi en 2006 pour 11,6M€ et se terminera en 2007. Le volet immobilier de ce plan représente 11M€ et le volet industriel 9M€.

b) Evènements postérieurs à la clôture

Une filiale de distribution a été créée en février 2007 aux Pays-Bas en association avec la société néerlandaise SANMED B.V..

3. NOTES RELATIVES AU BILAN

3.1 Ecarts d'acquisition

Ils ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	Notes	Goodwill Groupe (1)	Goodwill IPI	Total écarts d'- acquisition
Valeur brute fin 2004		22 218		22 218
Dépréciations cumulées				
Valeur nette fin 2004		22 218		22 218
Entrée de périmètre	2.3		6 077	6 077
Valeur brute fin 2005		22 218	6 077	28 295
Dépréciations cumulées				
Valeur nette fin 2005		22 218	6 077	28 295
Valeur brute fin 2006		22 218	6 077	28 295
Dépréciations cumulées				
Valeur nette fin 2006		22 218	6 077	28 295

(1) Le goodwill « Groupe » a été dégagé au 1^{er} janvier 2004 dans le bilan d'ouverture en référentiel IFRS en reprenant les éléments suivants :

- Savoir faire Stallergènes acquis en 1993 pour 19 287 K€ (non amorti) ;
- Goodwill de l'entreprise DHS acquise en 1999 pour 2 931 K€ (valeur nette, coût 4 731 K€)

Les tests effectués à la clôture ont permis de confirmer que la valeur recouvrable des écarts d'acquisition est supérieure à leur valeur nette comptable.

3.2 Actifs incorporels

Ils ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	Notes	Frais de R&D	Licenses marques et brevets	Logiciels dissociés	Autres droits incorporels	En cours	total actifs incorporels
Valeur brute fin 2004			1 623	4 582			6 205
Amortissements cumulés			(1 083)	(2 579)			(3 662)
Valeur nette fin 2004			540	2 003			2 543
Entrée de périmètre	2.3		312		411		723
Acquisitions			997	560	57	243	1 857
Amortissements			(282)	(703)	(89)		(1 074)
Valeur brute fin 2005			1 787	5 071	544	243	7 645
Amortissements cumulés			(220)	(3 211)	(165)		(3 596)
Valeur nette fin 2005			1 567	1 860	379	243	4 049
Acquisitions			12	655	6	(154)	519
Cession (valeur nette)				(1)			(1)
Amortissements			(410)	(835)	(88)		(1 333)
Valeur brute fin 2006			1 790	5 717	549	89	8 145
Amortissements cumulés			(621)	(4 038)	(252)		(4 911)
Valeur nette fin 2006			1 169	1 679	297	89	3 234

3.3 Actifs corporels

Ils ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	Immobilier financé par location (1)	Autre immobilier (2)	Installations et matériels	Autres	En cours (2)	total actifs incorporels
Valeur brute fin 2004	8 463	416	8 403	7 352	1 800	26 434
Amortissements cumulés	<u>(2 048)</u>	<u>(132)</u>	<u>(5 091)</u>	<u>(4 275)</u>		<u>(11 546)</u>
Valeur nette fin 2004	6 415	284	3 312	3 077	1 800	14 888
Acquisitions		1	2 380	1 507	3 911	7 799
Cession (valeur nette)			(4)	(7)		(11)
Amortissements	(289)	(21)	(968)	(911)		(2 189)
Valeur brute fin 2005	8 463	417	10 447	8 649	5 711	33 687
Amortissements cumulés	<u>(2 337)</u>	<u>(153)</u>	<u>(5 727)</u>	<u>(4 983)</u>		<u>(13 200)</u>
Valeur nette fin 2005	6 126	264	4 720	3 666	5 711	20 487
Acquisitions		2 044	2 331	1 593	8 451	14 419
Cession (valeur nette)				(23)		(23)
Amortissements	(289)	(29)	(1 198)	(1 060)		(2 576)
Valeur brute fin 2006	8 463	2 462	12 723	10 093	14 162	47 903
Amortissements cumulés	<u>(2 626)</u>	<u>(183)</u>	<u>(6 870)</u>	<u>(5 917)</u>		<u>(15 596)</u>
Valeur nette fin 2006	5 837	2 279	5 853	4 176	14 162	32 307

(1) Il s'agit du siège social et de l'unité centrale de production d'Antony. La dette correspondante est indiquée en note 3.8 (1).

(2) Les investissements mentionnés en 2.6 a) sont classés en « autre immobilier » et en « immobilisations en cours » fin 2006, ce qui explique l'augmentation de ces postes.

3.4 Actifs financiers

Ils ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	Notes	Prêts et créances	Actifs disponibles à la vente	Total actifs financiers
Valeur brute fin 2004		260	2 045	2 305
Dépréciations cumulées			(1 291)	(1 291)
Valeur nette fin 2004		260	754	1 014
Acquisition		23		23
Cession (valeur nette)	(1)		(754)	(754)
Valeur brute fin 2005		283		283
Dépréciations cumulées				
Valeur nette fin 2005		283		283
Acquisition		111		111
Cession (valeur nette)		(23)		(23)
Valeur brute fin 2006		371		371
Dépréciations cumulées				
Valeur nette fin 2006		371		371

(1) 133 333 actions de la société US Dynavax, qui étaient disponibles à la vente, ont été cédées en 2005 pour une valeur de 619K€, dégageant une moins value de 199K€ avant impôts.

3.5 Actifs et passifs d'impôt différé

Ils ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	2005				2006			
	31/12/04	Crédit d'impôts (+) charges (-)	Résultat en capitaux propres (1)	Entrée de périmètre (2)	31/12/05	Crédit d'impôts (+) charges (-)	Résultat en capitaux propres (1)	31/12/06
Engagements sociaux	604	(9)	196		791	(207)	116	700
Différences d'évaluation des actifs immobilisés	507	(273)	(22)	1 284	1 496	(170)		1 326
Participation des salariés	525	97			622	(68)		554
Ecart en matière de reconnaissance du revenu	238	68			306	(25)		281
Ecart temporaire sur indemnité de rupture de contrat (3)	474	17			491	(491)		
Pertes reportables								
Autres écarts temporaires	101	24			125	11		136
Total actifs d'impôt différé	2 449	(76)	174	1 284	3 831	(950)	116	2 997
Différences d'évaluation des actifs immobilisés	(182)	(219)		(144)	(545)	(321)		(866)
Ecart en matière de reconnaissance du revenu	(192)	(3)			(195)	(6)		(201)
Autres écarts temporaires						(52)		(52)
Total passifs d'impôt différé	(374)	(222)		(144)	(740)	(379)		(1 119)
Total actifs et passifs	2 075	(298)	174	1 140	3 091	(1 329)	116	1 878

(1) Cf. note 5.6 et tableau de variation des capitaux propres 1.3

(2) L'entrée de périmètre en 2005 concerne l'acquisition d'IPI (Cf. 2.3).

(3) Retraitement des comptes publiés fin 2005. Cf. 2.1.2. a).

3.6 Stocks

Ils ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	<i>Notes</i>	Matières premières	Marchan- dises	En cours	Produits finis	Total Stocks
Valeur brute fin 2004		4 163	331	5 593	1 123	11 210
Dépréciation		(83)	(20)	(179)	(47)	(329)
Valeur nette fin 2004		4 080	311	5 414	1 076	10 881
Variation de stock		1 147	(98)	1 191	122	2 362
Dépréciation nette		(22)	20	(188)	20	(170)
Valeur brute fin 2005		5 310	233	6 784	1 245	13 572
Dépréciation		(105)		(367)	(27)	(499)
Valeur nette fin 2005		5 205	233	6 417	1 218	13 073
Variation de stock		1 147	690	(193)	(52)	1 592
Dépréciation nette		63	(81)	(131)	(9)	(158)
Valeur brute fin 2006		6 457	923	6 591	1 193	15 164
Dépréciation		(42)	(81)	(498)	(36)	(657)
Valeur nette fin 2006		6 415	842	6 093	1 157	14 507

3.7 Clients et autres débiteurs

Ils s'analysent et ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	Notes	31/12/04	31/12/05	31/12/06
Clients		17 512	19 849	20 938
Dépréciation clients	(1)	(395)	(299)	(974)
Clients net		17 117	19 550	19 964
Subvention fiscale à recevoir	2.2.16	1 202	2 749	2 864
Créances sur actifs non courants	(2)		1 201	
Autres débiteurs		3 244	3 722	3 767
Charges constatées d'avance		616	764	1 020
Clients et autres débiteurs		22 179	27 986	27 615

(1) L'augmentation de la dépréciation est due pour l'essentiel à des difficultés de recouvrement de créances auprès des organismes de santé « tiers payant » en France.

(2) Il s'agit d'une créance de TVA liée à l'acquisition d'IPI (cf. note 2.3) qui a été remboursée en 2006.

3.8 Endettement financier net

Il s'analyse et a évolué comme suit :

En milliers d'euros	Notes	Plus de cinq ans	Plus d'un an moins de cinq ans	Moins d'un an	31/12/06	31/12/05	31/12/04
Location financement immobilier (2002)	(1)	2 120	2 598	563	5 281	5 813	6 316
Crédit syndiqué 45M€ (2005)	(2)		14 000	2 000	16 000	18 000	
Concours bancaires courants				4 499	4 499	113	9
Total emprunts (A)	1.1	2 120	16 598	7 062	25 780	23 926	6 325
Equivalents de trésorerie				10 404	10 404	2 810	
Trésorerie				3 345	3 345	3 878	5 711
Trésorerie et équivalents (B)	1.1			13 749	13 749	6 688	5 711
Concours bancaires courants à déduire				(4 499)	(4 499)	(113)	(9)
Trésorerie nette	1.4			9 250	9 250	6 575	5 702
Endettement financier net (A) - (B)		2 120	16 598	(6 687)	12 031	17 238	614

Ratio financier: Endettement financier net sur excédent brut de trésorerie (Note 1.4) : 0,44 0,64 0,03

(1) il s'agit de la dette actualisée de location financement correspondant au montant perçu le 5 septembre 2002 pour la vente de l'immeuble d'Antony dans le cadre d'une opération de cession bail sur 12 ans. Cette dette est à 67 % à taux fixe (TEC 10 + Spread) et à 33 % à taux variable (Euribor 3 mois + spread). L'engagement total (intérêts inclus) au titre de ce contrat est de 6 469K€ fin 2006 (7 309K€ fin 2005). Cf. note 5.2.

(2) Le « covenant » relatif au crédit syndiqué « 45M€ » précise que l'endettement net consolidé doit être inférieur ou égal à 3 fois l'excédent brut de trésorerie (Cf. 1.4) du Groupe. Cette condition est largement respectée à la fin de l'exercice 2006. Cet emprunt est à taux variable (Euribor 3 mois + spread). Le Groupe dispose d'une capacité additionnelle d'endettement de 22M€ en 2007 sur ce crédit.

Le coût de l'endettement financier net comprend la somme nette des charges et produits directement liés aux emprunts ou à la trésorerie. Il a évolué comme suit :

En milliers d'euros	Notes	2004 (Retraité)	2005 (Retraité)	05/04 Var. %	2006	06/05 Var. %
Endettement financier net moyen pondéré	(1)	5 950	14 861	149,8	13 638	(8,2)
Coût de l'endettement financier net	(2)	449	638	42,1	702	10,0
Taux d'intérêt effectif moyen	%(2)/(1)	7,55%	4,29%	(43,1)	5,15%	19,9

(1) Moyenne des situations de fin de mois.

(2) L'importance du taux d'intérêt effectif constaté en 2004 est liée à « l'effet de ciseaux » de la structure de l'endettement, l'emprunt à long terme ayant un taux de rémunération supérieur à la rémunération de la trésorerie nette.

3.9 Autres passifs non courants

Il s'agit d'avances remboursables en cas de succès de certains programmes de recherche accordées par l'Agence Nationale pour la Valorisation de la Recherche. Ces avances ne portent pas intérêt. En cas d'échec, tout ou partie de ces avances peut être acquis au laboratoire et être comptabilisé en revenu de la période.

3.10 Provisions

a) Tableau général

Elles s'analysent et ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	Notes	2005			2006				
		31/12/04	Dotation nette	Reprise sans objet	Résultat en capitaux propres (2)	31/12/05	Dotation nette	Résultat en capitaux propres (2)	31/12/06
Engagements de retraite		1 732	(509)		559	1 782	(525)	332	1 589
Autres engagements sociaux > 1 an (1)			353			353	(117)		236
Provisions non courantes		1 732	(156)		559	2 135	(642)	332	1 825
Autres engagements sociaux < 1 an (1)			117			117	117		234
Retour de marchandises		71	6			77			77
Marge sur en-cours de livraisons 2.1 (7)		671	204			875	(59)		816
Litiges fiscaux et sociaux		225	533	(88)		670	153		823
Autres charges		154	(93)			61	(1)		60
Provisions courantes		1 121	767	(88)		1 800	210		2 010
Total provisions		2 853	611	(88)	559	3 935	(432)	332	3 835

(1) Le poste « autres engagements sociaux » correspond à des indemnités contractuelles de non concurrence payables sur plusieurs années.

(2) Les montants concernés constituent des charges qui sont constatées directement dans les capitaux propres. Voir aussi la note 5.6.

b) Engagements de retraite

La valeur actualisée des obligations au titre de prestations définies a évolué comme indiqué dans le tableau suivant. Les « acquisitions de droits » correspondent au coût des services passés. Les « variations actuarielles » sont dues pour l'essentiel à l'adoption des tables de mortalité dites prospectives (TPG). Les « mouvements financiers » correspondent à la mise en place de nouveaux financements (y compris sur des risques précédemment non financés) sous déduction des indemnités reçues en contrepartie des indemnités versées. Le taux d'actualisation retenu est de 4 %. Il correspond au taux de rendement attendu des actifs du régime. Ce rendement net a été de 3,88 % en 2006. Le taux annuel d'augmentation des salaires retenu est de 3 %.

Charges 2006

En milliers d'euros	Notes	31/12/05	Charges 2006			31/12/06	
			Aquisition de droits (2)	Coût financier (3)	Variations actuarielles en capitaux propres		Mouvements financiers
Engagements financés partiellement (1)		2 099	252	110	452	673	3 586
Actifs du régime à déduire		(1 065)		(54)		(923)	(2 042)
Sous total		1 034	252	56	452	(250)	1 544
Engagements non financés		748	85	32	(120)	(700)	45
Total des engagements		1 782	337	88	332	(950)	1 589

(1) Il s'agit fin 2006 des engagements sociaux payables en France.

(2) Les charges correspondantes sont comptabilisées (entre autres) au poste « Retraite et autres engagements sociaux » dans les « autres frais généraux » Cf. 4.1. Le montant des prestations servis durant l'année 2006 est de 27 K€.

(3) Les charges et produits correspondants sont comptabilisés (entre autres) au poste « Autres charges et produits financiers » du compte de résultat présenté en 1.2.

3.11 Fournisseurs et autres créditeurs

Ils s'analysent et ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	Notes	31/12/04	31/12/05	31/12/06
Fournisseurs		14 897	17 105	17 622
Dettes sur actifs non courants	(1)	606	4 141	8 269
Impôt courant		2 045	1 401	401
Autres dettes fiscales et sociales		10 459	10 956	11 962
Autres créditeurs		1 142	2 353	1 100
Charges à payer		67	17	16
Fournisseurs et autres créditeurs		29 216	35 973	39 370

(1) L'augmentation du poste « Dettes sur actifs non courants » en 2005 provient pour l'essentiel de l'engagement d'un important plan d'investissements sur 3 ans. Cf. notes 2.6 a). et 5.1 c).

4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

4.1 Autres frais généraux

Ils s'analysent et ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	Notes	2004 (Retraité)	2005 (Retraité)	05/04 Var.%	2006	06/05 Var.%
Plus ou moins value de cession actif non financier		6	(3)	(150,0)	(12)	300,0
Pertes et profits de change		(52)	41	(178,8)	42	2,4
Coûts de réorganisation		(991)	(340)	(65,7)	(850)	150,0
Coûts des marques, brevets et licences		(766)	(369)	(51,8)	(240)	(35,0)
Paiement du personnel en actions	5.5	(114)	(981)	760,5	(952)	(3,0)
Intéressement et participation	4.4	(3 283)	(4 014)	22,3	(4 051)	0,9
Autres engagements sociaux	4.4	(415)	(999)	140,7	(1 087)	8,8
Litiges et autres risques	(1)	(1 503)	(22)	(98,5)	3	(113,6)
Reprise de provision sans objet		71	88	23,9	-	(100,0)
Autres frais généraux		(7 047)	(6 599)	(6,4)	(7 147)	8,3

(1) En 2004, y compris une indemnité contractuelle de rupture de 1 376 K€ détaillée en note 2.1.2 a) et c).

4.2 Crédit d'impôt recherche

Il s'analyse et a évolué comme suit :

En milliers d'euros	Notes	2004 (Retraité)	2005 (Retraité)	05/04 Var.%	2006	06/05 Var.%
Part en base	(1)	266	523	96,6	1 266	142,1
Part en accroissement et autres	(2)	936	2 358	151,9	1 574	(33,2)
Crédit d'impôt recherche		1 202	2 881	139,7	2 840	(1,4)

(1) La part en base est égale à 5% des dépenses éligibles depuis 2004. Ce taux a été porté à 10% pour l'année 2006.

(2) La part en accroissement est égale 45% de la différence entre les dépenses éligibles de l'année et de la moyenne des dépenses éligibles corrigées du coût de la vie des deux années précédentes. Ce taux a été baissé à 40% pour l'année 2006.

4.3 Compte de résultat opérationnel par nature de charge

Il s'analyse et a évolué comme suit :

En milliers d'euros	Notes	2004 (Retraité)	2005 (Retraité)	05/04 Var.%	2006	06/05 Var.%
Chiffre d'affaires		94 683	112 046	18,3	126 553	12,9
Autres produits		1 537	3 250	111,5	3 114	(4,2)
Consommations matières		(8 377)	(8 624)	2,9	(8 668)	0,5
Frais de personnel	4.4	(31 820)	(38 229)	20,1	(41 956)	9,7
Impôts et taxes		(975)	(1 166)	19,6	(1 378)	18,2
Charges externes	(1)	(36 674)	(41 318)	12,7	(51 001)	23,4
Amortissements		(3 426)	(3 263)	(4,8)	(3 909)	19,8
Provisions		782	(523)	(166,9)	432	(182,6)
Total charges		(78 953)	(89 873)	13,8	(103 366)	15,0
Résultat opérationnel		15 730	22 173	41,0	23 187	4,6

(1) En 2004, y compris une indemnité contractuelle de rupture de 1 376 K€ détaillée au point 2.1.2 a) et c).

4.4 Effectifs et charges de personnel

Les effectifs moyens en équivalents temps plein (ETP) du Groupe, personnel intérimaire compris, s'analysent et ont évolué comme suit :

Effectifs moyens par fonction	2004	2005	05/04 Var.%	2006	06/05 Var.%
Chaîne logistique	233	258	10,7	255	(1,2)
Commercial	119	129	8,4	151	17,1
Administration	86	91	5,8	97	6,6
Recherche et développement	70	79	12,9	85	7,6
Effectifs moyens	508	557	9,6	588	5,6

Les charges de personnel du Groupe, personnel intérimaire compris, s'analysent et ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	Notes	2004 (Retraité)	2005 (Retraité)	05/04 Var.%	2006	06/05 Var.%
Salaires et charges sociales, intérim		28 008	32 235	15,1	35 866	11,3
Intéressement	(1)	3 283	4 014	22,3	4 051	0,9
Paiement du personnel en actions		114	981	760,5	952	(3,0)
Autres engagements sociaux	(2)	415	999	140,7	1 087	8,8
Frais de personnel		31 820	38 229	20,1	41 956	9,7

(1) L'intéressement et la participation sont des compléments de rémunération contractuel pour le premier et légal pour le second qui ne s'appliquent qu'au personnel du Groupe salarié en France.

(2) Il s'agit de charges non directement opérationnelles liées aux engagements de retraite, à des engagements de non-concurrence et à des surcoûts générés par les absences.

4.5 Impôt

a) Ventilation de la charge d'impôt

La charge d'impôt se répartit comme suit :

En milliers d'euros	Notes	Résultat opérationnel (1)	Coût de l'endettement financier net	Total
Résultat avant impôt 2004		15 739	(449)	15 290
Impôt courant		(6 554)	160	(6 394)
Impôt différé	3.5	408	2	410
Total impôt		(6 146)	162	(5 984)
Résultat net 2004		9 593	(287)	9 306
Résultat avant impôt 2005		21 858	(638)	21 220
Impôt courant		(7 377)	223	(7 154)
Impôt différé	3.5	(298)		(298)
Total impôt		(7 675)	223	(7 452)
Résultat net 2005		14 183	(415)	13 768
Résultat avant impôt 2006		23 153	(702)	22 451
Impôt courant		(6 810)	242	(6 568)
Impôt différé	3.5	(1 328)	(1)	(1 329)
Total impôt		(8 138)	241	(7 897)
Résultat net 2006		15 015	(461)	14 554

(1) Y compris plus et moins value de cession et frais et revenus financiers non liés à l'endettement.

b) Preuve d'impôt

En milliers d'euros	Notes	2004 (Retraité)	2005 (Retraité)	2006
Résultat comptable avant impôt		15 290	21 220	22 451
<i>Taux d'impôt Stallergènes SA</i>		<i>35,63%</i>	<i>34,93%</i>	<i>34,43%</i>
Impôt théorique		(5 448)	(7 412)	(7 730)
Différences permanentes	(1)	(76)	153	82
Ecart de taux d'impôt mère filiales		(82)	(43)	(150)
Rappel d'impôts	(2)	(341)	(123)	(100)
Autres régularisation d'impôts		(37)	(27)	1
Impôt comptable		(5 984)	(7 452)	(7 897)
<i>Taux effectif d'impôt</i>		<i>39,1%</i>	<i>35,1%</i>	<i>35,2%</i>

(1) L'écart s'explique par la progression du crédit d'impôt recherche.

(2) 2004 en France (contrôle fiscal 96-99, voir aussi note 5.3), 2005 contrôle fiscal en Allemagne, 2006 contrôle fiscal en Italie et en Belgique.

4.6 Résultat par action

L'évolution du nombre de titres donnant droit au capital est présentée en note 1.3. Les moyennes de la période sont calculées sur une base semestrielle.

Le calcul des actions de dilution s'effectue de la manière suivante :

Moyennes de la période	Nombre moyen d'options	Prix moyen d'exercice	Cours moyen de l'action	Plus value (PV%)	Nombre d'actions de dilution =nb x PV%
Année 2004	931 534	5,97 €	12,02 €	50,35%	469 012
Année 2005	936 171	10,81 €	24,23 €	55,38%	518 445
Année 2006	757 724	15,25 €	29,77 €	48,79%	369 698

On en déduit les nombres moyens d'actions pour le calcul du résultat par action :

Moyennes de la période	Nombre d'actions	Titres auto détenus	Nombre d'actions avec dividende	Nombre d'actions de dilution	Nombre d'actions diluées
Année 2004	12 863 775		12 863 775	469 012	13 332 787
Année 2005	13 149 465	(497 760)	12 651 705	518 445	13 170 150
Année 2006	13 251 242	(512 760)	12 738 482	369 698	13 108 179

5. AUTRES NOTES ANNEXES

5.1 Réconciliation des flux de trésorerie

a) Le détail des acquisitions d'actifs non courants et amortissements est le suivant :

En milliers d'euros	Actifs non courants						Total
	Ecart d'acquisition	incorporels	corporels	financiers	Dispo. à la vente	Impôts différés	
Coût au 31 décembre 2004	22 218	6 205	26 434	260	2 045	2 047	59 209
Amortissements et provisions		(3 662)	(11 546)		(1 291)		(16 499)
Valeur nette comptable	22 218	2 543	14 888	260	754	2 449	43 112
Acquisitions		1 857	7 799	24			9 680
Entrée de périmètre	6 077	723				1 284	8 084
Cessions (valeurs nettes)			(11)	(1)	(754)		(766)
Amortissements et provisions		(1 074)	(2 189)				(3 263)
Produit (charge) d'impôt différé						120	120
Ajustements de valeur						(22)	(22)
Coût au 31 décembre 2005	28 295	7 645	33 687	283		3 831	73 741
Amortissements et provisions		(3 596)	(13 200)				(16 796)
Valeur nette comptable	28 295	4 049	20 487	283		3 831	56 945
Acquisitions		519	14 419	111			15 049
Cessions (valeurs nettes)		(1)	(23)	(23)			(47)
Amortissements et provisions		(1 333)	(2 576)				(3 909)
Produit (charge) d'impôt différé						(950)	(950)
Ajustements de valeur						116	116
Coût au 31 décembre 2006	28 295	8 145	47 903	371		2 997	87 711
Amortissements et provisions		(4 911)	(15 596)				(20 507)
Valeur nette comptable	28 295	3 234	32 307	371		2 997	67 204

b) Le calcul alternatif de l'excédent brut de trésorerie à partir du résultat net est le suivant :

En milliers d'euros	Notes	2004 (Retraité)	2005 (Retraité)	05/04 Var.%	2006	06/05 Var.%
Résultat net		9 306	13 768	47,9	14 554	5,7
Amortissements	5.1 a)	3 426	3 263	(4,8)	3 909	19,8
Provisions	3.10	(782)	523	(167)	(432)	(183)
Charges/produits liés aux stocks options et assimilés	5.5	114	981	760,5	952	(3,0)
(Plus)/moins values de cessions d'actifs		(6)	202	ns	12	(94,1)
Coût de l'endettement financier net	3.8	449	638	42,1	702	10,0
Total impôts	4.5 a)	5 984	7 452	24,5	7 897	6,0
Excédent brut de trésorerie		18 491	26 827	45,1	27 594	2,9

c) La variation du besoin en fonds de roulement s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	Note	31 décembre 2004		31 décembre 2005		Ecart 2005	31 décembre 2006		Ecart 2006
		(Retraité)	j de CA	(Retraité)	j de CA		j de CA		
Stocks		10 881	41	13 073	42	2 192	14 507	41	1 434
Clients		17 117	65	19 550	63	2 433	19 963	57	413
Autres actifs courants		3 861	15	4 488	14	627	4 789	14	301
Impôts courants nets		(843)	(3)	1 348	4	2 191	2 463	7	1 115
Fournisseurs		(14 885)	(57)	(17 105)	(55)	(2 220)	(17 622)	(50)	(517)
Autres passifs courants		(11 681)	(44)	(13 328)	(43)	(1 647)	(13 078)	(37)	250
B.F.R. opérationnel		4 450	17	8 026	26	3 576	11 022	31	2 996
Autres actifs courants				1 201		1 201			(1 201)
Fournisseurs		(606)		(4 141)		(3 535)	(8 270)		(4 129)
B.F.R. lié à l'investissement		(606)		(2 940)		(2 334)	(8 270)		(5 330)
B.F.R. Total		3 844		5 086		1 242	2 752		(2 334)
Stocks		10 881		13 073		2 192	14 507		1 434
Clients et autres débiteurs		22 179		27 986		5 807	27 615		(371)
Fournisseurs et autres créditeurs		(29 216)		(35 973)		(6 757)	(39 370)		(3 397)
B.F.R. Total pour contrôle		3 844		5 086		1 242	2 752		(2 334)

5.2 Engagements

L'immeuble industriel d'Antony a été cédé le 5 septembre 2002 par la SCI "Stallergènes Antony" à la société SOGEBAIL, spécialisée dans les opérations de cession bail, pour un montant brut de 7 368 milliers d'euros (y compris les frais notariés à la charge de l'acquéreur). A la même date, un contrat de bail a été souscrit auprès de cette société pour une période de 12 ans, dont les loyers ont été calculés sur la base du remboursement par annuité constante d'un emprunt de 7.368 K€ courant sur la durée du bail. Au terme de ce bail, le 5 septembre 2014, la SCI dispose d'une option de rachat de l'immeuble pour le prix de 1 €. Dans les comptes consolidés, les écritures de cession ont été annulées en contrepartie de la constatation d'une dette d'emprunt de 7.368 milliers d'euros, dont 5.281 milliers d'euros restaient à rembourser au 31 décembre 2006 (cf. note 3.8) et les frais de l'opération qui se montent à 216 milliers d'euros sont étalés linéairement sur la durée du bail. Au 31 décembre 2006, la valeur nette comptable de l'immeuble (terrain + construction) se monte à 5.837K€ (cf. note 3.3).

Il n'y pas à la connaissance de la Direction du Groupe d'autre engagement hors bilan significatif.

5.3 Actifs et passifs éventuels

Le Groupe a payé en 2003 un rappel d'impôts de 689K€ portant sur le contrôle fiscal des exercices 1996 à 1999 de la société Stallergènes SA. Après analyse, la Direction a jugé prudent de passer cette somme en charge, ce qui compte tenu de la provision constituée a généré une charge exceptionnelle d'impôt de 341K€ en 2004. Cf. 4.5. Un recours contentieux est cependant en cours par lequel tous les redressements fiscaux constitutifs du rappel d'impôt sont contestés. Il est donc possible (mais non probable) que tout ou partie de cette somme puisse être recouvrée dans le futur.

Il n'y a pas à la connaissance de la Direction du Groupe d'autres actifs ou passifs significatifs éventuels.

5.4 Entreprises liées

Les comptes du Groupe sont consolidés par intégration globale dans les comptes du groupe Wendel Investissement, qui possède, au 31 décembre 2006 6.081.456 actions, soit 47,15 % des actions de Stallergènes, après déduction de l'autocontrôle.

Le groupe Wendel Investissement n'a pas de relation d'affaires avec le Groupe. Il fait toutefois bénéficier ce dernier de son expérience en matière administrative et fiscale dans le cadre d'un contrat d'assistance. Ce contrat d'un coût annuel de 80K€ identique en 2004 et 2005 fait l'objet d'un exposé détaillé dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Les rémunérations versées aux organes de direction ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	Notes	2004 (Retraité)	2005 (Retraité)	05/04 Var.%	2006	06/05 Var.%
Rémunérations brute versée aux organes de direction	(1)	616	721	17,0	763	5,8
Jetons de présence des membres du conseil	(2)	44	76	72,7	76	-
Indemnités de fin de contrat		-	-	ns	-	ns
Salaires et autres avantages à court terme		660	797	20,8	839	5,3
Avantages postérieurs à l'emploi		13	16	23,1	90	462,5
Valeur estimée des stocks options attribuées	(3)	15	507	ns	318	(37,3)
Rémunération différée		28	523	ns	408	(22,0)

(1) Président Directeur Général, Directeur Général Délégué Pharmacien Responsable, administrateurs disposants d'un contrat de travail.

(2) L'augmentation est due à l'absorption de Stallergènes S.A. par Stallergènes en 2004.

(3) L'augmentation est due pour partie aux options prises pour l'application d'IFRS 2 f. 2.1.

5.5 Détail des plans de stock-options en vigueur

Les plans de stock options en vigueur sont les suivants :

Plan de souscription d'actions	Plan n° 2		Plan n° 3	Plan n° 4		
Date Assemblée Générale	09-juin-99		07-juin 2000	26-juin-02		
Options autorisées	400 000		200 000	160 000		
Options perdues :	47 200		48 000	40 000		
Options exercées :	340 300		143 860	6 896		
Options en vigueur :	12 500		8 140	113 104		
Reste à attribuer :	0		0	0		
Date d'attribution :	20/7/99	10/3/00	19/3/02	9/10/03	16/4/04	20/4/04
Date de départ de l'exercice des options	21/7/02	11/3/03	20/3/05	10/10/06	17/4/07	21/4/07
Date d'expiration des options	21/7/07	11/3/08	20/3/10	10/10/11	17/4/12	21/4/12
Prix de souscription (EUR)	3,89	4,44	5,04	8,62	10,14	9,92
Options attribuées :	237 600	144 000	184 000	33 600	32 000	68 000
Options en vigueur	12 000	500	8 140	13 104	32 000	68 000
Juste valeur 1 option (€)				3,03	3,03	3,03
<u>Coût estimé (K€) (3):</u>						
2004				30	20	43
2005				22	29	61
2006				12	29	61

Plan de souscription d'actions (suite)	Plan n° 5				Plan n° 6	Total
Date Assemblée Générale	20 déc. 2004				16-juin 2006	
Options autorisées	600 000				120 000	1 480 000
Options perdues :	0				0	135 200
Options exercées :	57 215				0	548 271
Options en vigueur :	540 785				45 000	719 529
Reste à attribuer :	2 000				75 000	77 000
Date d'attribution :	20/12/04	14/11/05	14/11/05	27/9/06	27/9/06	
Date de départ de l'exercice des options	21/12/05 (2)	14/11/06	14/11/06	27/9/07	27/9/07	
Date d'expiration des options	21/12/14	14/11/15	14/11/15	27/9/16	27/9/16	
Prix de souscription (EUR)	17,32 (2)	24,83	26,17	27,25	27,25	17,62 (1)
Options attribuées :	490 000	64 000	8 000	36 000	45 000	1 342 200
Options en vigueur	433 551	63 234	8 000	36 000	45 000	719 529
Juste valeur 1 option (€)	3,97	7,51	7,03	9,12	9,12	
<u>Coût estimé (K€) (3):</u>						
2004	21					114
2005	869	ns	ns	ns		981
2006	543	209	14	37	47	952

(1) prix moyen pondéré d'exercice

(2) Le prix d'exercice est sujet à une indexation annuelle d'environ 8%, l'attribution est sujette à conditions -vesting- de sorte que 75% des options attribuées ne sont pas exerçables au 31/12/2006.

(3) Selon IFRS 2

5.6 Etat financier des produits et charges comptabilisés

Ils ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	Notes	2004		2005		05/04	2006		06/05
		(Retraité)	%CA	(Retraité)	%CA	Var.%	%CA	Var.%	
Résultat net		9 306	9,8	13 768	12,3	47,9	14 554	11,5	5,7
Ecart actuariels	3.10 a)(2)		-	(559)	(0,5)	ns	(332)	(0,3)	(40,6)
Paiement du personnel en actions	5.5	114	0,1	981	0,9	760,5	952	0,8	(3,0)
Ajustements de valeurs des actifs disponibles à la ventes		(64)	(0,1)	64	0,1	(200,0)	-	-	(100,0)
Impôts liés		22	0,0	174	0,2	690,9	116	0,1	(33,3)
Résultat net comptabilisé		9 378	9,9	14 428	12,9	53,8	15 290	12,1	6,0

RAPPORT DE GESTION 2006 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le présent rapport rend compte de l'activité de la Société et de son Groupe au cours de l'exercice 2006. Il comporte également des informations sur la gestion sociale et environnementale ainsi que sur l'organisation du Conseil d'Administration et sur la direction générale.

Dans un rapport joint, le Président rend par ailleurs compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et des procédures de contrôle interne mises en place et appliquées dans le Groupe.

Le rapport du Conseil d'Administration sur le projet de résolutions soumises à l'Assemblée Générale figure infra au chapitre « Assemblée Générale 2006 ».

Activité et résultats consolidés

13% de croissance organique en 2006

Avec une croissance organique de son chiffre d'affaires de 13% inférieure à 2005 (15%) mais supérieure aux prévisions, Stallergènes a augmenté ses parts de marché en 2006 et renforcé son leadership sur le segment porteur de la voie sublinguale (+17%). Les différents marchés ont tous connu une croissance à deux chiffres :

En millions d'euros	2004		2005		05/04 Var. %	2006		06/05 Var. %
	(Retraité)	%CA	(Retraité)	%CA		%CA		
France	48,1	50,8	57,8	51,6	20	66,5	52,6	15
Filiales (1)	33,9	35,8	41,8	37,3	23	46,0	36,4	10
Export (2)	12,8	13,5	12,5	11,2	(2)	14,0	11,1	12
Chiffre d'affaires	94,7	100,0	112,0	100,0	18	126,6	100,0	13

(1) Allemagne, Belgique, Italie, Espagne et Portugal.

(2) Autres pays

En France (+15%), le développement du marché est resté fort, soutenu par une offre de services élargie.

Dans le secteur des filiales (+10%), la croissance a été limitée en Allemagne et vigoureuse dans les autres filiales. L'intégration d'IPI, acquis en 2005, est désormais achevée avec succès en Espagne et au Portugal.

A l'export (+12%), la reprise des ventes au Maghreb et au Moyen-Orient a permis de compenser la progression plus modérée en Europe de l'Est. Pour améliorer l'efficacité de ses opérations sur des marchés désormais matures, STALLERGENES SA, par sa filiale de Prague, a pris le contrôle de l'activité commerciale en République Tchèque et Slovaque.

Maintien d'une forte rentabilité opérationnelle

Comme illustré dans le tableau qui suit, la croissance du chiffre d'affaires et l'amélioration de la marge brute (+1 point) ont permis de financer le pré lancement d'Oralair® (4 M€ de coûts additionnels) et la poursuite de l'effort en Recherche-développement (+36%) tout en maintenant le résultat opérationnel à un niveau élevé (+18,3% du chiffre d'affaires).

En millions d'euros	2004		2005		05/04 Var. %	2006		06/05 Var. %
	(Retraité)	%CA	(Retraité)	%CA		%CA		
Chiffre d'affaires	94,7	100,0	112,0	100,0	18	126,6	100,0	13
Coût net des produits vendus	(24,8)	(26,2)	(27,4)	(24,5)	11	(29,5)	(23,3)	8
Marge brute	69,9	73,8	84,6	75,5	21	97,0	76,7	15
Frais généraux, administratifs et commerciaux	(44,1)	(46,6)	(49,2)	(43,9)	12	(55,9)	(44,1)	14
Marge avant R&D	25,8	27,2	35,4	31,6	37	41,2	32,5	16
R&D	(10,1)	(10,6)	(13,2)	(11,8)	32	(18,0)	(14,2)	36
Résultat opérationnel	15,7	16,6	22,2	19,8	41	23,2	18,3	5
Résultat net	9,3	9,8	13,8	12,3	48	14,6	11,5	6
Résultat net dilué par action	0,70 €		1,05 €		49,8	1,11 €		6,2

Diminution de l'endettement financier net

L'endettement financier net diminue en un an de 30% et s'élève à 12,0 M€ (17,2 M€ fin 2005). Il ne représente que 0,4 fois l'excédent brut de trésorerie (« EBITDA »).

En millions d'euros	2004	2005	05/04 Var. %	2006	06/05 Var. %
	(Retraité)	(Retraité)			
EBITDA (<i>excédent brut de trésorerie</i>)	18,5	26,8	45	27,6	3
Investissements nets	(4,3)	(17,0)	296	(15,0)	(12)
Cash flow libre (<i>trésorerie disponible</i>)	12,0	1,2	(90)	8,1	567
Endettement Financier Net	0,6	17,2	ns	12,0	(30)
Ratio EFN / EBITDA	0,03	0,64	ns	0,44	(32)

Politique d'investissement

Un important programme d'investissement mobilier et immobilier sur 3 ans de 20M€ visant à créer une nouvelle unité de production dédiée à la fabrication des comprimés d'allergènes sur le site existant d'Antony, initié en 2005 pour 3,4M€, a été poursuivi en 2006 pour 11,6M€ et se terminera en 2007. Le volet immobilier de ce plan représente 11M€ et le volet industriel 9M€.

Perspectives 2007

STALLERGENES attend l'autorisation de mise sur le marché pour un lancement effectif d'Oralair Graminées en Allemagne avant la fin de l'année.

Avec une croissance attendue d'environ 10% en 2007, les coûts de lancement d'Oralair® et la réalisation du programme de développement clinique annoncé pourraient entraîner comme anticipé une baisse temporaire de la rentabilité opérationnelle du groupe.

Retraitement des comptes comparatifs en référentiel IFRS

Conformément à la norme IAS 8, l'information comparative relative aux exercices 2004 et 2005 a été retraitée pour prendre en compte de manière rétroactive l'application de l'amendement à IAS 19 et la comptabilisation d'une indemnité de rupture en charge de l'exercice 2004. Les retraitements concernés sont détaillés dans la note 2.1.2 des comptes consolidés.

Comptes sociaux 2006

Les comptes sociaux de STALLERGENES S.A. ont été examinés par le Comité d'Audit et le Conseil d'Administration puis arrêtés par le Conseil d'Administration dans sa réunion du 14 mars 2007 en présence des commissaires aux comptes. Ils figurent en annexe au présent Rapport de Gestion.

Au 31 décembre 2006, le total du bilan s'élève 211 081 milliers d'euros contre 205 330 milliers d'euros au 31 décembre 2005. Le compte de résultat fait ressortir un bénéfice net de 13 525 milliers d'euros contre 11 847 milliers d'euros au 31 décembre 2005. L'évolution du résultat d'une année sur l'autre s'explique principalement par la progression du résultat d'exploitation qui passe de 16 529 milliers d'euros en 2005 à 18 085 milliers d'euros en 2006.

Le résultat net de l'année 2006 de 13 525 milliers d'euros s'entend :

- après dotation aux provisions réglementées pour amortissements dérogatoires de 621 milliers d'euros,
- après constitution d'une dotation pour participation des salariés au titre de l'exercice 2006 de 1 690 milliers d'euros,
- après imputation d'un crédit impôt recherche de 3 288 milliers d'euros sur l'impôt société.

Il est précisé que le montant des dépenses et charges visées à l'article 223 quater du code général des impôts et le montant de l'impôt applicable en raison de ces dépenses et charges s'élèvent à :

- dépenses et charges : 83 milliers d'euros,
- impôt correspondant : 29 milliers d'euros.

Filiales et participations

Les informations relatives à l'activité des filiales sont notamment adressées dans le point précédent relatif à l'activité et aux résultats consolidés. Des données financières les concernant sont également contenues dans le tableau des filiales et participation au 31 décembre 2006 annexé aux comptes sociaux, ainsi que, globalement, dans la note 2.5 c) des notes annexes aux comptes consolidés.

La filialisation de l'activité de promotion en Tchéquie et Slovaquie, précédemment externalisée, constitue la principale évolution du périmètre de l'activité en 2006. Cette évolution n'a pas d'incidence significative sur les comptes du Groupe, les coûts opérationnels correspondants étant classés dans les deux cas en coûts commerciaux.

Une filiale de distribution a été créée en février 2007 aux Pays-Bas en association avec la société néerlandaise SANMED B.V.

Facteurs de risques

Risques juridiques

Dépendance éventuelle à l'égard des brevets et des licences

STALLERGENES SA dispose de brevets sur la production de la matière première « acariens ». En outre, STALLERGENES SA maîtrise les processus de concentration qui, pour l'essentiel, ne sont pas brevetables. Au total, dans le domaine des allergènes, la maîtrise des procédés est tout aussi importante que la protection brevetaire, et constitue une puissante barrière à l'entrée.

STALLERGENES SA a acquis des brevets français et européen intitulés « Formes galéniques d'allergènes pour administration par voie sublinguale » protégeant l'utilisation d'une forme comprimé dans le cadre de l'immunothérapie allergénique.

Dépendance éventuelle à l'égard d'autres contrats

Les contrats de distribution ou d'agence prévoient des indemnités de rupture d'un maximum d'une année de rémunération du distributeur ou de l'agent. Dans le cadre de restructurations courantes et inévitables de son réseau commercial (il y a actuellement 30 distributeurs), STALLERGENES SA est exposée au risque de paiement de ce type d'indemnités.

Par ailleurs, STALLERGENES SA a entrepris des partenariats de recherche avec plusieurs organismes publics et privés, français et étrangers. En cas de succès des projets mis en œuvre, STALLERGENES SA serait amenée à payer des redevances sur le chiffre d'affaires des produits développés sur la base de ces partenariats.

Litiges significatifs et conséquences financières pour la Société

Le groupe STALLERGENES SA n'est pas partie à des litiges en cours qui pourraient avoir une incidence significative défavorable sur ses comptes.

Risques de marché

Le risque de change est réduit : plus de 98% des produits sont en euros ; environ 5% des achats et charges externes sont en dollars US, et 1% en autres devises pour lesquelles la société n'utilise pas d'instrument de couverture. Une variation de +/-10% du dollar US par rapport au cours moyen constaté aurait produit un impact de +/- 220 K€ sur le résultat opérationnel de l'année 2006 représentant +/- 1% de ce résultat.

Le risque de crédit concerne principalement les distributeurs export et les organismes dispensateurs de soins qui dépendent de recettes en provenance de collectivités publiques soumises à des aléas budgétaires. Ceux-ci sont des partenaires de long terme et aucune défaillance significative n'a été constatée sur les 10 dernières années. Tout retard de paiement significatif est l'objet d'actions correctrices de la part de la direction commerciale.

Le risque de liquidité du Groupe se mesure à l'aide du ratio « endettement financier net » sur « excédent brut de trésorerie ». Le risque est considéré comme acceptable tant que ce ratio est < 3. Ce ratio est de 0,4 à la fin de l'année 2006. De plus, du fait du dynamisme des activités du Groupe, le Département Trésorerie du Groupe a pour objectif de maintenir une flexibilité financière en conservant des lignes de crédit ouvertes mais non utilisées. Les informations correspondantes sont indiquées dans la note « endettement financier net » des comptes consolidés.

Afin de gérer son risque de taux, la politique du Groupe est de maintenir un juste équilibre entre les emprunts à taux fixe et les emprunts à taux variables en mettant en place au besoin des swaps de taux d'intérêt. Les informations correspondantes sont indiquées dans la note « endettement financier net » des comptes consolidés.

Risques industriels et liés à l'environnement

Les allergènes utilisés pour la fabrication des produits sont issus de matières premières d'origine végétale ou animale et obtenus par extraction en solution saline, puis purifiés par filtration. Cette activité n'a quasiment aucun impact en ce qui concerne les rejets dans l'air, l'eau ou même le sol, ainsi que les nuisances sonores ou olfactives. Les risques de pollution peuvent être considérés comme très limités voire nuls.

Dans ces conditions, les dépenses environnementales du groupe se limitent au coût de retraitement des déchets, de l'ordre de 100K€ par an. Tous les déchets sont traités par des sociétés spécialisées agréées par la FNADE (Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement). Ils sont de quatre types : déchets industriels banalisés (environ 1.000 m3/an), chimiques (environ 2 m3/an), bactériologiques (environ 250 m3/an) et radioactifs (environ 0,5 m3/an). La présence de déchets radioactifs résulte de l'utilisation d'un anticorps marqué à l'iode 125 comme réactif pour la mesure en laboratoire de l'activité allergénique des principes actifs (tests RAST). Le remplacement depuis 2004 de + 90% des tests RAST par les tests ELISA a permis la forte diminution des déchets concernés, jusqu'à leur disparition totale prévue pour juin 2007. La gestion interne de ces déchets est placée sous la responsabilité d'une personne de l'entreprise ayant suivi une formation et ayant obtenu

une attestation d'aptitude de la part de l'INSTN, filiale du CEA. L'élimination de ces déchets est assurée par l'ANDRA (Agence nationale des déchets radioactifs).

Risques médicaux

Le mode de préparation des molécules allergéniques privilégie la sécurité par une absence garantie de produits potentiellement dangereux, pesticides, polluants, bactéries, virus et prions.

Une anomalie de fonctionnement de leur appareil immunitaire fait réagir les malades allergiques à ces molécules par la production d'une classe particulière d'anticorps, les IgE. Un risque de réaction grave, mais demeurant exceptionnel, existe quand le médicament « allergène » est injecté. C'est pourquoi l'administration par voie injectable ne peut être effectuée que sous la surveillance d'un médecin. Ce type d'accident n'a jamais été observé quand l'allergène est administré par voie sublinguale, forme majoritairement prescrite aujourd'hui.

Enfin, il est à noter que les risques, suspectés mais non démontrés, de pathologie musculaire faisant suite aux vaccinations anti-infectieuses adsorbées sur hydroxydes d'aluminium ne s'appliquent pas à l'immunothérapie injectable, car celle-ci utilise la voie sous-cutanée et non la voie intramusculaire.

Assurance des risques de l'entreprise

Responsabilité civile

STALLERGENES est garantie à hauteur de 15,2 MEUR par sinistre en risque exploitation et de 15,2 MEUR par sinistre et année d'assurance en risque après livraison. Sur les dix dernières années, trois litiges sont survenus, dont le risque est couvert. En matière de recherche biomédicale, STALLERGENES dispose d'une couverture de 10 MEUR par année d'assurance en France et à l'étranger.

Multirisque industrielle

Les biens immobiliers sont couverts en valeur à neuf à hauteur de 9,2 MEUR. Le matériel est garanti vétusté déduite à hauteur de 10 MEUR. Les stocks sont couverts à hauteur de 11 MEUR. Les biens en location sont inclus dans la couverture.

Perte d'exploitation

Le laboratoire dispose d'une couverture sur 18 mois couvrant la perte de marge sur coûts variables consécutive à un sinistre avec une limite contractuelle d'indemnité égale à une année de marge (soit 100 MEUR environ en 2006).

Autres assurances et coût global

Des polices habituelles de type marchandises transportées, flotte automobile, assistance aux salariés, sont également en place. Le coût global de la couverture d'assurance du laboratoire a évolué comme suit :

(en milliers d'Euros)	2004	2005	2006
Coût des assurances :	494	535	526

Contrôle interne des risques de l'entreprise

Rapport du Président

Dans son rapport conforme aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président a prévu de rendre compte à la prochaine assemblée générale des procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe, destinées à fournir une assurance raisonnable quant à la poursuite des objectifs suivants :

- la maîtrise et l'optimisation de la conduite des opérations ;
 - la prévention et la maîtrise des risques résultant de l'activité impliquant notamment le respect des lois et des réglementations applicables ;
 - la fiabilité des informations financières comprenant la prévention des risques d'erreur et de fraude.
- Ce rapport s'appuie sur une hiérarchisation des risques propres à chacun de ces objectifs. Cf. infra Rapport 2006 du Président du Conseil d'Administration.

Ressources Humaines

Effectifs

Le Groupe STALLERGENES emploie 617 personnes fin 2006, en progression de 10% sur un an. La population féminine reste majoritaire (65%) à l'instar de l'ensemble de l'industrie pharmaceutique. 11% de l'effectif travaille à temps partiel.

Evolution et analyse de l'effectif :	Fin 2004	Fin 2005	<i>Var% 05/04</i>	Fin 2006	<i>Var% 06/05</i>
Effectif féminin	340	356	4,8	403	13,1
Effectif masculin	184	204	10,7	214	5,1
Effectif permanent	477	520	9,1	581	11,6
Contrats à durée déterminée	47	40	- 15,6	36	- 9,9
Effectif à plein temps	465	505	8,6	550	8,9
Effectif à temps partiel	59	55	- 6,9	67	21,9
Effectif France	365	392	7,4	438	11,6
Effectif filiales	159	168	5,7	179	6,5
Effectif total nominal	524	560	6,9	617	10,1
Effectif total équivalent temps plein	500	538	7,7	593	10,2

Recrutement, durée du travail, formation

101 recrutements en contrat permanent ont été réalisés en 2006, soit une progression de 60% sur l'année précédente et trois fois plus qu'en 2004. La saisonnalité de l'activité explique le recours (globalement limité) au travail temporaire et aux heures supplémentaires. La stabilisation de l'organisation a permis de poursuivre la diminution du nombre de contrats à durée déterminée (-10%) et ce malgré une petite remontée de l'absentéisme (4,0% contre 3,5% en 2005 mais 4,6% en 2004).

L'effort constant de formation, au-delà des minima imposés, permet une rapide intégration des nouveaux venus, une adaptation permanente des personnels aux nouveaux métiers de l'entreprise et la promotion interne pour 50% des postes à pourvoir.

Autres données sociales :	2004	2005	<i>Var% 05/04</i>	2006	<i>Var% 06/05</i>
Nombre d'embauches en effectif permanent	33	63	90,9	101	60,3
Nombre de licenciements	11	13	18,2	18	38,5
dont licenciements économiques	-	-	-	-	-
Effectif équivalent moyen de l'année en travail temporaire	16	26	65,6	28	5,1
% heures supplémentaires	0,40%	0,62%	54,9	0,46%	- 25,9
% absentéisme	4,60%	3,47%	- 24,5	3,96%	14,0
Durée annuelle du travail à plein temps (en heures)	1 628	1 651	1	1 654	0
Coûts externes de formation en K EUR	281	328	17	374	14

Politique salariale

La politique salariale résulte d'un large consensus dans l'entreprise. La révision des salaires fait l'objet depuis 3 ans d'un accord avec les organisations syndicales.

La durée de l'aménagement du temps de travail, le plan d'épargne d'entreprise, la participation et l'intéressement sont définis par des accords d'entreprise.

A la participation légale, s'ajoute chez STALLERGENES un important accord d'intéressement en France basé sur le résultat d'exploitation. Cette forte association de chacun au succès de l'entreprise est depuis 20 ans un facteur très important de cohésion et de motivation de l'entreprise.

En milliers d'euros	2004	2005	<i>Var% 05/04</i>	2006	<i>Var% 06/05</i>
Intéressement (abondement compris)	1 826	2 240	22,7	2 442	9,0
Participation	1 457	1 774	21,8	1 609	- 9,3
Total	3 283	4 014	22,3	4 051	0,9

Rémunération du personnel en actions

Abondement sur les placements effectués en actions STALLERGENES au titre de l'intéressement :

STALLERGENES a mis en place depuis 2004 en France un abondement de 10 % sur les placements de l'intéressement effectués en actions STALLERGENES dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise.

Augmentation de capital réservée aux adhérents du Plan d'Epargne Entreprise :

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 6 avril 2007, a proposé à la prochaine Assemblée Générale, convoquée pour le 4 juin 2007, dans sa treizième résolution, de déléguer au Conseil la compétence de décider de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents du Plan d'Epargne Entreprise dans la limite de 0,5% du capital.

Options de souscription d'actions STALLERGENES :

La politique de STALLERGENES est de responsabiliser les dirigeants au développement du Groupe en y associant les cadres qui, par leurs capacités et leur engagement, contribuent le plus aux performances de l'entreprise. L'attribution de stock options est, dans la durée, un élément moteur de cette politique.

En 2006, STALLERGENES a attribué un total de 81 000 options de souscription d'actions à 17 cadres, ce qui porte à 48, au 31 décembre 2006, le nombre de bénéficiaires de plans d'options depuis l'origine dans l'entreprise, dont 40 sont encore présents fin 2006. 77 000 options restent à attribuer.

La situation des plans d'options de souscription d'actions en cours à STALLERGENES, au 31 décembre 2006, est résumée dans les tableaux ci-après :

Plan de souscription d'actions	Plan n° 2		Plan n° 3	Plan n°4		
Date Assemblée Générale	09-juin-99		07-juin 2000	26-juin-02		
Options autorisées	400 000		200 000		160 000	
Options perdues :	47 200		48 000		40 000	
Options exercées :	340 300		143 860		6 896	
Options en vigueur :	12 500		8 140		113 104	
Reste à attribuer :	0		0		0	
Date d'attribution :	20/7/99	10/3/00	19/3/02	9/10/03	16/4/04	20/4/04
Date de départ de l'exercice des options	21/7/02	11/3/03	20/3/05	10/10/06	17/4/07	21/4/07
Date d'expiration des options	21/7/07	11/3/08	20/3/10	10/10/11	17/4/12	21/4/12
Prix de souscription (EUR)	3,89	4,44	5,04	8,62	10,14	9,92
Options attribuées :	237 600	144 000	184 000	33 600	32 000	68 000
Nombre de bénéficiaires	1	6	8	2	3	8
Options en vigueur	12 000	500	8 140	13 104	32 000	68 000
<i><u>Dirigeants et mandataires:</u></i>						
Albert Saporta	12 000					
Louis Champion						
Michel Dubois		500				
Thao Tran Xuan						

Plan de souscription d'actions (suite)	Plan n°5				Plan n° 6	Total
Date Assemblée Générale	20 déc. 2004				16-juin 2006	
Options autorisées	600 000				120 000	1 480 000
Options perdues :	0				0	135 200
Options exercées :	57 215				0	548 271
Options en vigueur :	540 785				45 000	719 529
Reste à attribuer :	2 000				75 000	77 000
Date d'attribution :	20/12/04	14/11/05	14/11/05	27/9/06	27/9/06	
Date de départ de l'exercice des options	21/12/05 (2)	14/11/06	14/11/06	27/9/07	27/9/07	
Date d'expiration des options	21/12/14	14/11/15	14/11/15	27/9/16	27/9/16	
Prix de souscription (EUR)	17,32 (2)	24,83	26,17	27,25	27,25	17,62 (1)
Options attribuées :	490 000	64 000	8 000	36 000	45 000	1 342 200
Nombre de bénéficiaires	9	3	1	4	13	40
Options en vigueur	433 551	63 234	8 000	36 000	45 000	719 529
<i><u>Dirigeants et mandataires:</u></i>						
Albert Saporta	152 000					164 000
Louis Champion	102 000					102 000
Michel Dubois						500
Thao Tran Xuan						-

(1) prix moyen pondéré de souscription

(2) le prix d'exercice est sujet à indexation annuelle, l'attribution est soumise à conditions-vesting

Principales attributions d'options de souscription d'actions à des salariés non mandataires sociaux, et leurs levées :

Le nombre total des options de souscription d'actions attribuées, en 2006, aux dix premiers salariés non mandataires sociaux (il s'agit de quatorze personnes, compte-tenu de sept ex-æquo), s'élève à 78 000, au prix moyen de 27,25 € par action.

Le nombre total des options de souscription d'actions levées, en 2006, par dix salariés non mandataires sociaux, s'élève à 144 311, au prix moyen de 7,27 €.

ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2006 – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Organisation du Conseil d'Administration

Le Rapport du Président, annexé au présent Rapport, conformément à l'article L. 225-37 al. 6 du Code de Commerce, rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil. Le Conseil adopte un mode d'organisation et de fonctionnement qui lui permet d'accomplir au mieux sa mission, dans le cadre d'un Règlement Intérieur identifié sous le vocable « Charte de l'Administrateur » adoptée lors de sa réunion du 2 septembre 2004 et mise à jour au cours de sa séance du 6 avril 2007. Cette Charte est susceptible d'être modifiée par le Conseil d'Administration compte tenu de l'évolution des lois et règlements, mais aussi de son propre mode de fonctionnement. Elle a été complétée, le 15 mars 2005, par un Code de Bonne Conduite pour ce qui concerne les opérations sur titres de la Société, lequel a été mis à jour par le Conseil lors de sa séance du 12 septembre 2006 pour être en conformité avec l'article 621-18-2 du Code Monétaire et Financier modifié par la Loi n° 2005-811 du 20 Juillet 2005.

Les textes de la Charte et du Code de Bonne Conduite figurent dans les Annexes au présent Rapport de Gestion.

Le Conseil d'Administration de STALLERGENES est composé de neuf membres, trois ont des fonctions de Direction au sein de la Société, quatre sont issus de l'actionnaire principal, une personnalité du domaine scientifique et médical et une personnalité du domaine bancaire.

Huit administrateurs ont été en fonction pendant toute la durée de l'exercice 2006, un administrateur a été coopté par le Conseil lors de sa séance du 16 juin 2006 en remplacement d'un administrateur démissionnaire.

La liste des mandats et fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice 2006, par chacun des mandataires sociaux figure dans les Annexes au présent Rapport de Gestion.

Le Conseil a constitué en son sein deux Comités d'études chargés de préparer ses délibérations. Le Comité des Nominations et Rémunérations et le Comité d'Audit. Leur composition est précisée dans le chapitre « Gouvernement d'Entreprise » et leurs travaux en 2006 sont rappelés dans le Rapport du Président joint au présent Rapport de Gestion. Les Comités agissent dans le cadre de la délégation qui leur a été donnée par le Conseil et n'ont donc pas de pouvoir de décision.

Conventions réglementées

Il n'y a pas eu en 2006 de conclusion de nouvelle convention.

La société Stallergènes continue à bénéficier de l'assistance en matière de gestion administrative et fiscale de son actionnaire principal, la société Wendel Investissement. Se sont poursuivies : la convention de bail commercial avec la Société Civile Immobilière Stallergènes-Antony, la convention de trésorerie entre toutes les filiales du Groupe et la mission de Conseil Scientifique du Professeur Jean BOUSQUET.

REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est consulté par le Conseil d'Administration en matière de rémunération des dirigeants, des administrateurs et d'attribution des options de souscription d'actions. Les éléments variables de la rémunération de la Direction Générale sont liés à l'attente d'objectifs précis fixés par le Conseil sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Les principes qui président à la détermination de ces rémunérations sont indiqués dans le rapport du Président annexé au rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Rémunération de la Direction Générale et des mandataires sociaux

Les chiffres indiqués sont en milliers d'Euros.

Nom	Mandat ou fonction exercée		2004	2005	2006
Albert SAPORTA	Président-Directeur Général	Fixe (1)	229	271	290
		Variable	50	60	64
		Jetons	10	11	11
		Total	289	342	365
Louis CHAMPION	Administrateur, Directeur général salarié	Fixe	164	197	202
		Variable	46	60	70
		Jetons	4	8	8
		Total	214	265	280
Xuan Thao TRAN	Directeur général délégué, Directeur pharmaceutique, Salarié	Salaire (2)	85	91	94
Michel DUBOIS	Administrateur, Conseiller stratégique salarié	Salaire (2)	42	42	42
		Jetons	4	8	8
		Total	46	50	50
Total			634	748	789

(1) Y compris rémunération du mandat de Président d'une filiale

(2) La partie variable n'est pas significative

Attribution d'options de souscription d'actions aux mandataires sociaux, et leurs levées

Il n'a pas été attribué d'options de souscription d'actions aux mandataires sociaux en 2006.

Les mandataires sociaux ont levé, en 2006, 40 920 options de souscription d'actions, à savoir :

Nombre d'options	Levées	Prix moyen
Albert Saporta	-	-
Louis Champion	35 420	13,73 €
Xuan Thao Tran	-	-
Michel Dubois	5 500	4,44 €
Total	40 920	

Les options en vigueur concernant les mandataires sociaux sont indiquées supra dans la partie « Ressources humaines, rémunérations du personnel en actions ».

Engagements pris à l'égard des mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration assimile les mandataires sociaux à des salariés pour tout élément accessoire lié à leur rémunération. Les mandataires sociaux relèvent à ce titre (à l'exception du Président pour le point suivant), des mêmes régimes que les cadres dirigeants, notamment en matière de retraite et de prévoyance. Le Conseil n'a pris, en 2006, aucun engagement spécifique à leur égard.

En tant qu'ancien cadre dirigeant du groupe Pasteur-Mérieux, le Président dispose d'un régime de retraite à prestations définies qui lui garantit 70 % de son salaire fixe à sa retraite. Cet engagement est évalué et provisionné à 700 K€ au 31 décembre 2006, au même niveau qu'au 31 décembre 2005.

Jetons de présence et autres avantages

L'Assemblée Générale du 23 juin 2005 a fixé en sa sixième résolution le montant des jetons de présence pour les années 2005 et suivantes, à 78 750 €.

Les jetons de présence sont répartis au prorata des présences aux séances du Conseil d'Administration, le Président du Conseil d'Administration et les Présidents du Comité d'Audit et du Comité des Nominations et des Rémunérations ayant droit à un demi-jeton supplémentaire.

Les jetons de présence alloués au cours des trois derniers exercices sont les suivants :

Nom	2004 (EUR)	2005 (EUR)	2006 (EUR)
Albert Saporta	9 764	11 250	11 250
Louis Champion	4 222	7 500	7 500
Arnaud Fayet	6 509	11 250	11 250
Michel Dubois	4 222	7 500	7 500
Olivier Motte	4 222	7 500	7 500
Jean-Marc Janodet	6 334	11 250	11 250
Dirk Van Ommeren	4 222	5 000	7 500
Pr Jean Bousquet	4 222	7 500	7 500
David Darmon		-	3 750
Fanny Picard	-	7 500	3 750
Total	43 717	76 250	78 750

L'augmentation de 2005 s'explique par la fusion des deux sociétés Stallergènes (holding) et Stallergènes SA.

Le Professeur Jean Bousquet, Professeur de Pneumologie à l'Université de Montpellier 1 et administrateur de STALLERGENES, assure une mission de conseil scientifique pour la direction générale de la société, pour laquelle il a perçu une rémunération de 45 000 € en 2006, identique à celle de 2005.

A cette exception et à l'exception de ce qui est indiqué au chapitre « Engagements pris à l'égard des mandataires sociaux », les mandataires sociaux ne sont pas liés à STALLERGENES ou à l'une quelconque de ses filiales par un contrat de service prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL SUR LE CAPITAL SOCIAL

Conditions statutaires auxquelles sont soumises les modifications du capital et des droits sociaux

Aucune.

Capital émis et capital autorisé non émis

Au 31 décembre 2006, le capital social s'élevait à 12 252 555,65 euros, divisé en 12 897 427 actions de 0,95 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, étant précisé qu'entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 mars 2007, 4 289 options de souscription d'actions de la Société ont été exercées.

- L'Assemblée Générale Mixte du 20 décembre 2004 a autorisé le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au maximum 600 000 options de souscription d'actions, de 0,95 € de valeur nominale, de la Société, constitutives du Plan n° 5, au bénéfice de ceux qu'il désignera - ou fera désigner - parmi les mandataires sociaux et les Cadres salariés, tant de STALLERGENES que des sociétés de son Groupe qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce. Cette autorisation a été conférée par ladite Assemblée Générale au Conseil d'Administration pour une durée de 38 mois expirant le 20 février 2008 ;
- L'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2006 a autorisé le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au maximum 120 000 options de souscription d'actions, de 0,95 € de valeur nominale, de la Société, constitutives du Plan n° 6, au bénéfice de ceux qu'il désignera - ou fera désigner - parmi les mandataires sociaux et les Cadres salariés, tant de STALLERGENES que des sociétés de son Groupe qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce. Cette autorisation a été conférée par ladite Assemblée Générale au Conseil d'Administration pour une durée de 38 mois expirant le 16 août 2009.

Faisant usage de ces autorisations, le Conseil d'Administration a décidé deux attributions portant sur un total de 81 000 options de souscription d'actions, réalisées le 27 septembre 2006, à savoir : 36 000 sur le Plan n° 5 autorisé par l'Assemblée Générale du 20 décembre 2004, sur lequel 2 000 options resteront à attribuer, et 45 000 sur le Plan n° 6 autorisé par l'Assemblée Générale du 16 juin 2006, sur lequel 75 000 options resteront à attribuer.

Toutes ces options sont exerçables à raison d'une action nouvelle par option exercée, et sont donc susceptibles d'entraîner l'émission d'un nombre égal d'actions.

Au 31 décembre 2006, 719 529 options demeurent exerçables. Le détail des plans concernés est indiqué supra au § « Rémunération du personnel en actions » de la partie « Ressources humaines ».

Historique des variations du capital

Date	Opérations	Nombre d'actions	Montant nominal (EUR) (1)	Montant du capital (EUR)
19 janvier 1994	Création de la Société	2.500	15,24	38.112,25
21 février 1994	Augmentation de capital	800.000	15,24	12.195.921,38
22 juin 1998	Division du nominal par quatre	3.200.000	3,81	12.195.921,38
1 ^{er} janvier 2002	Conversion du capital en EUR	3.200.000	3,80	12.160.000,00
Année 2003	Levées de 3.385 options	3.203.385	3,80	12.172.863,00
Année 2004	Levées de 55.226 options	3.258.611	3,80	12.382.721,80
Année 2004	Rachat et annulation de 33.391 actions	3.225.220	3,80	12.255.836,00
Année 2005	Levées de 97.249 options	3 322 469	3,80	12 625 382,20
16 juin 2006	Division par quatre du nominal	13 289 876	0,95	12 625 382,20
06 juillet 2006	Levée de 118.956 options	13 408 832	0,95	12 738 390,40
11 décembre 2006	Annulation de 603.680 actions	12 805 152	0,95	12 164 894,40
22 janvier 2007	Levées de 92.275 options	12 897 427	0,95	12 252 555,65

Politique de distribution des dividendes

Le dividende net proposé par action pour l'exercice 2006 s'élève à 0,35 EUR (soit un total prévisionnel de 4.514.099 EUR représentant 31 % du résultat net consolidé). Il sera mis en paiement le 5 juin 2007. Les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des cinq derniers exercices, sont les suivantes :

Exercice	Dividende Global (EUR)	En % du résultat net consolidé	Dividende par action (EUR)
2005	4.107.706,20	30 %	1,30
2004	3.276.809,00	32 %	1,05
2003	2.690.843,40	37 %	0,84
2002	1.984.000,00	42 %	0,62
2001	1.024.000,00	43 %	0,32
2000	1.024.457,40	325 % ⁽¹⁾	0,32 (2,10 F)

(1) En 2000, le groupe a souhaité maintenir le dividende malgré le faible niveau du résultat net consolidé. La politique de distribution est d'assurer aux actionnaires des revenus significatifs sans pour autant s'engager sur un taux de distribution minimum du résultat net consolidé

Evolution de la répartition du capital et des droits de vote

La répartition du capital de STALLERGENES a évolué comme suit :

La valeur nominale a été divisée par quatre par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2006 (mise en œuvre le 10 juillet 2006). La répartition du capital de STALLERGENES a évolué comme suit :

Nombre d'actions	31/12/04	31/12/05	31/12/06	31/03/07
Groupe Wendel Investissement	6 081 460	6 081 460	6 081 496	6 081 496
% du capital	47,14 %	45,76 %	47,15 %	47,14 %
Personnel (FCPE)	92 000	103 600	121 602	120 917
% du capital	0,71 %	0,78 %	0,94 %	0,94
Flottant	6 727 420	6 441 136	6 634 329	6 639 303
% du capital	52,15 %	48,47 %	51,45 %	51,46
Total des actions ayant le droit de vote	12 900 880	12 626 196	12 837 427	12 841 716
Actions auto-détenues sans droit de vote		663 680	60 000	60 000
% du capital		4,99 %	0,46 %	0,46 %
Total des actions composant le capital social	12 900 880	13 289 876	12 897 427	12 901 716

Le Groupe Wendel Investissement, dont le siège est sis 89 rue Taitbout - 75009 Paris, détient, au travers des sociétés Oranje-Nassau Participaties B.V., Compagnie Financière de la Trinité et Simfor 6 081 496 actions STALLERGENES représentant 47,37 % des actions ayant le droit de vote de la Société au 31 décembre 2006.

Selon les informations à la disposition de la Société, le nombre d'actionnaires de STALLERGENES est estimé à environ 5 000.

Outre les 16 actions détenues par chaque administrateur, conformément aux statuts, (soit 144 actions au total), les administrateurs et dirigeants détiennent au 31 décembre 2006, 101 658 actions de la Société, soit 0,79 % du capital social :

Albert Saporta :	27 750 actions
Thao Tran Xuan :	8 000 actions
Michel Dubois :	17 892 actions
Louis Champion :	48 016 actions

Participation des salariés dans le capital

Le personnel de STALLERGENES possède, au 31 décembre 2006, 121 602 actions de la Société détenues par un FCPE dédié « STALLERGENES actionnariat » dans le cadre d'une gestion collective sous forme de Plan d'Epargne Entreprise, soit 0,94 % du capital social.

Franchissements de seuils déclarés à la Société

Au cours de l'exercice 2006, la Société n'a été avisée d'aucun franchissement de seuil légal de détention de ses droits de vote.

Rachat par la Société de ses propres actions

1. Au cours des mois de mai et juin 2005, STALLERGENES a procédé à un rachat d'actions portant sur un nombre global de 1 200 000 actions de 0,95 € de valeur nominale actuelle (soit 300 000 actions de 3,80 € de valeur nominale avant division par quatre de l'action intervenue en juillet 2006), à un prix de 23,75 € par action de 0,95 € de valeur nominale (soit 95 € par action de 3,80 € de valeur nominale), dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée (« OPAS »), - pour laquelle les notes d'information ont reçu les visas de l'AMF n° 05-349, en date du 3 mai 2005 (offre initiale) et 05-404, en date du 17 mai 2005 (relèvement de l'offre) -, réalisée au titre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 20 décembre 2004.

A l'issue de l'Offre, 663 680 actions de 0,95 € de valeur nominale ont été apportées et leur prix d'acquisition s'est élevé à 15 697 856,50 € hors frais.

Ces actions ont été :

- annulées par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 11 décembre 2006 à concurrence de 603 680 actions, par voie d'une réduction de capital de 573 496 €, la différence entre la valeur de rachat et le montant de la réduction de capital ayant été imputée sur le poste « Prime de Fusion » à concurrence de 13 703 536 €.
- et 60 000 ont été affectées à la mise en œuvre du contrat de liquidité.

2. L'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2005, dans sa huitième résolution, a autorisé un nouveau programme de rachat d'actions propres pour une durée de 18 mois à compter de ladite Assemblée, dans la limite de 10 % des actions composant le capital. Le prix d'achat par action ne pouvant excéder 45 € pour des actions de 0,95 € de valeur nominale. Ce programme a fait l'objet d'une note d'information ayant reçu le visa de l'AMF n° 05-634 en date du 18 juillet 2005.

Aucune opération d'achat n'a été réalisée dans le cadre de ce programme.

3. Au 31 décembre 2006, la Société détenait donc 60 000 de ses propres actions de 0,95 € de valeur nominale, représentant 0,47 % de son capital, au prix de revient d'achat unitaire de 23,68 € hors frais.

Pour plus d'informations, se reporter au rapport spécial sur le rachat par la société de ses propres actions.

ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

Rapport 2006 du Président du Conseil d'Administration

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de Commerce :

« Le Président du Conseil d'Administration rend compte, dans un Rapport joint au Rapport mentionné aux articles L. 225-100, L. 225-102, L. 225-102-1 et L. 233-26, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de Contrôle interne mises en place par la société. Sans préjudice des dispositions de l'article L. 225-56, le rapport indique en outre les éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général. Ce rapport présente les principes et les règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et les avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux. »

Règles de fonctionnement du gouvernement d'entreprise

Le Conseil s'est réuni, en 2006, les 14 mars, 16 juin, 12 septembre et 11 décembre, et, depuis le début de l'exercice 2007, les 14 mars et 6 avril.

Lors des Conseils des 14 mars 2006 et 12 septembre 2006, tous les administrateurs étaient présents et à celui du 14 mars 2007, un seul administrateur était absent. Aux trois Conseils, les deux Commissaires aux Comptes étaient présents. L'ordre du jour s'est organisé autour de l'analyse de l'activité et des perspectives à court et moyen terme, de l'examen et du suivi des projets en cours, de l'arrêté des comptes, de la communication financière qui en découle, des décisions d'investissements.

Les autres Conseils étaient relatifs à la préparation et à la mise en œuvre des décisions des Assemblées Générales, notamment de la division par quatre de la valeur nominale de l'action, l'annulation d'actions propres et la réduction du capital corrélative. Le taux de présence de ces Conseils était de 65 %.

La Société applique toutes les dispositions du Code de Commerce relatives au gouvernement d'entreprise. Pour compléter ces règles de fonctionnement, le Conseil a adopté le 2 septembre 2004 et mis à jour le 6 avril 2007 un règlement intérieur dénommé « la charte de l'administrateur » exposant le mode de fonctionnement du Conseil et des comités. La charte a été complétée par un code de bonne conduite pour les opérations portant sur les titres de la Société adopté le 15 mars 2005 et mis à jour le 12 septembre 2006.

Le Conseil se compose de neuf administrateurs : trois administrateurs (Louis Champion, Michel Dubois, et Albert Saporta, qui cumule son mandat de Président avec celui de Directeur Général) ont des fonctions de direction de l'entreprise, quatre administrateurs (Arnaud Fayet, Jean-Marc Janodet, David Darmon et Dirk Van Ommeren) représentent l'actionnaire principal et font bénéficier le Conseil de leur expérience managériale, stratégique et financière, un administrateur (Professeur Jean Bousquet) avise le Conseil en matière scientifique et un dernier administrateur (Olivier Motte) représente la communauté financière.

Chaque administrateur a disposé de l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'accomplissement de son mandat.

Depuis le 24 septembre 2002, un Comité d'Audit a été constitué. Il a pour mission principale de s'assurer de la pertinence du choix et de la bonne application des méthodes comptables réglementaires retenues pour l'établissement des comptes individuels et des comptes consolidés. Il est composé de Michel Dubois, Arnaud Fayet et Jean-Marc Janodet qui en assure la présidence. Il s'est réuni en préalable aux réunions du Conseil d'Administration. Son président a avisé le Conseil préalablement à l'approbation des comptes.

Un Comité des Rémunérations a été constitué le 2 septembre 2004. Il est composé de Jean-Marc Janodet et Arnaud Fayet qui en assure la présidence, ainsi que de David Darmon, nommé le 6 avril 2007. Il a pour vocation d'aviser le Conseil en matière de rémunération des dirigeants, des administrateurs et de rémunération du personnel en actions.

En 2006, ce Comité s'est réuni les 12 et 27 septembre 2006 et, depuis le début 2007, le 14 mars et le 6 avril 2007.

Le Conseil fixe les rémunérations des mandataires sociaux après avis et proposition du Comité des Rémunérations.

La méthode de fixation de ces rémunérations qui a été adoptée par le Conseil consiste à en déterminer la part fixe à partir d'un objectif de rémunération globale annuelle. Les règles et critères de détermination de la part variable, revus annuellement, dépendent d'éléments quantitatifs liés aux indicateurs économiques mesurant la performance du Groupe – chiffre d'affaires, rentabilité, parts de marché, etc. – et d'éléments qualitatifs – pertinence des choix stratégiques de recherche et développement, de capacité à rassembler, motiver et animer les ressources humaines de l'entreprise autour des projets de développement –. En fonction de l'atteinte des objectifs, la partie variable de la rémunération peut représenter jusqu'au tiers de la rémunération globale.

Contrôle interne des risques de l'entreprise

Le Président a chargé un groupe de travail présidé par la direction financière et comprenant les grandes fonctions support des travaux préparatoires et des diligences nécessaires à la pertinence du contrôle interne, en conformité avec les objectifs et la démarche définie par le cadre conceptuel de la Commission Treadway (COSO), se fondant en particulier sur une cartographie des risques inhérents aux différents objectifs du contrôle interne.

Le projet établi a été complété et validé par la direction générale et débattu en Conseil d'Administration le 14 mars 2006. Le présent rapport résulte d'une mise à jour effectuée en février 2007.

Généralités

(a) Objectifs et limites du contrôle interne

Le contrôle interne mis en place par le groupe est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la poursuite des objectifs suivants :

- la maîtrise et l'optimisation de la conduite des opérations ;
- la prévention et la maîtrise des risques résultant de l'activité impliquant notamment le respect des lois et des réglementations applicables ;
- la fiabilité des informations financières comprenant la prévention des risques d'erreur et de fraude.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que les risques sont totalement éliminés et doit être adapté de façon permanente.

(b) Evaluation générale de l'environnement du contrôle interne

Le contrôle interne de STALLERGENES s'organise autour des lignes de force suivantes :

- l'établissement de référentiels solides que sont les Bonnes Pratiques de Fabrication pharmaceutique, d'une part, qui posent des exigences de résultats sur la qualité du médicament fabriqué et le système qualité ISO, d'autre part, qui pose plutôt des exigences de moyens sur les processus concourant à la satisfaction du client. La combinaison de ces deux référentiels constitue la base d'un système de contrôle cohérent des produits du laboratoire qui sont principalement des préparations nominales ;
- une culture d'entreprise de décentralisation et de responsabilisation du personnel qui vise à formuler les définitions de poste, les objectifs et les évaluations de chacun ; elle favorise la rétribution équitable de la contribution personnelle, la contribution de l'équipe étant rétribuée par un système d'intéressement fondé sur l'amélioration de la productivité ;
- une organisation de gestion des projets qui favorise le décloisonnement et la coordination des plans d'actions ;
- une direction générale collégiale et expérimentée.

Les faiblesses du contrôle interne sont liées à la relative petite taille du Groupe :

- manque de séparation des tâches dans certaines petites unités opérationnelles ;
- manque de formalisation des règles et des outils relatifs à la conduite des opérations ainsi qu'un certain manque de support des filiales de distribution par le siège.

(c) Organisation générale des responsabilités de contrôle interne

Les principaux acteurs et leurs responsabilités en matière de contrôle interne, outre l'optimisation des ressources qui leur sont confiées pour l'atteinte de leurs objectifs, sont :

- la direction générale : préparation, mise en œuvre et contrôle de la réalisation des objectifs opérationnels et stratégiques ; définition, mise en œuvre et optimisation du contrôle interne ;
- les directions des six centres de profits géographiques : respect de la réglementation pharmaceutique, environnementale, sociale et juridique au sens large en vigueur dans leur zone géographique ;
- la direction de production : respect de la réglementation pharmaceutique (Bonnes Pratiques de Fabrication) ;
- la direction pharmaceutique : enregistrement des produits auprès des agences de santé, contrôle et libération des produits ; audit interne du système qualité, pharmacovigilance des produits existants ; est soumise aux inspections des différentes agences de santé dont l'Agence française du médicament (AFSSAPS) ; le directeur pharmaceutique est Directeur Général Délégué pharmacien responsable de STALLERGENES ;
- la direction du marketing : respect de la réglementation pharmaceutique en matière de communication produits ;
- la direction scientifique et la direction médicale : respect de la réglementation pharmaceutique en matière de recherche et développement clinique ; est soumise aux contrôles externes des comités d'éthiques en matière d'essais cliniques ;
- la direction de l'Informatique et de l'organisation : respect de la réglementation en matière de confidentialité des informations et de la protection de la vie privée (lois informatique et liberté) ; maintien d'une disponibilité constante des outils informatiques de l'entreprise ;
- la direction financière, juridique et des achats : respect de la réglementation environnementale et juridique au sens large ; protection et sauvegarde des marques et brevets ; optimisation de la couverture d'assurance des risques liés à l'activité ; contrôle de la qualité et de la fiabilité de l'information financière et de gestion ; audit interne des filiales ; prévention des fraudes en matière comptable et financière ; est soumise aux contrôles externes des commissaires aux comptes et des autorités fiscales et financières ;
- la direction des ressources humaines : respect de la réglementation en matière sociale, de relations sociales et d'hygiène et sécurité des personnes ; est soumise aux contrôles externes des organismes sociaux et d'un organisme en charge du contrôle de la sécurité (APAVE).
- Les axes éthiques, sociaux, économiques et environnementaux que partagent ces différentes directions pour l'exercice de leur mission constituent la vision qu'à l'entreprise de son développement durable. Les acteurs concernés (y compris les 3 principaux centres de profit) se réunissent mensuellement au sein du CODIR (Comité de Direction) qui est l'instance privilégiée de décision en matière de contrôle interne. En particulier, le CODIR est l'instance qui décide le lancement des nouveaux projets internes ou produits. L'EUROCODIR (Comité de Direction Européen) est l'instance de relais du CODIR auprès de l'ensemble des centres de profits géographiques : il se réunit quatre fois par an, dont une fois avec le CODIR. Un ordre du jour et un compte rendu de chaque réunion de ces deux instances sont systématiquement établis.

Maîtrise et optimisation de la conduite des opérations

(a) Cartographie des risques

Ceux-ci sont liés à l'activité pharmaceutique qui est une activité à cycle long. Ils sont classés par ordre d'importance décroissante :

- développement de produits inadéquats et/ou manque de maîtrise des coûts et des délais de développement des produits ;
- inefficacité opérationnelle de lancement de nouveaux produits ou de retrait des produits anciens ;
- gestion de projets internes de réorganisation inadaptée ou mal maîtrisée en matière de coût ou de délai ;
- incohérence des actions commerciales menées dans les centres de profits géographiques induisant des pertes globales d'efficacité ;
- manque de maîtrise opérationnelle dans le contrôle des opérations et des coûts à court terme.

(b) Processus en place pour maîtriser ces risques

Les processus les plus significatifs sont les suivants :

- une direction des programmes a pour mission de coordonner les plans opérationnels et les actions nécessaires pour la mise sur le marché des comprimés d'allergènes et la mise à jour des produits existants. Elle se compose d'un directeur de projet, d'un chef de projet pour chacun des

- nouveaux produits et d'un chef de projet pour les produits existants. Cette direction anime des comités de pilotage mensuels comprenant les grandes fonctions opérationnelles de l'entreprise en matière de développement de nouveaux produits : direction scientifique, direction médicale, direction pharmaceutique (affaires réglementaires, contrôle et assurance qualité), direction de production et la direction générale ; ces comités ont pour objet de vérifier l'atteinte des objectifs définis, de valider les jalons de contrôle des projets et de débloquer les ressources nécessaires en cas de besoin ;
- un business plan des ventes sur 3 ans est établi deux fois par an par les centres de profits géographiques (démarche « bottom-up ») ; il est complété par un plan stratégique commercial et financier à 10 ans établi conjointement par la direction marketing et la direction financière et supervisé par la direction générale (démarche « top-down ») puis présenté et débattu au CODIR et à l'EUROCODIR. L'émission d'un « blue-book » (reporting mensuel consolidé et détaillé des ventes) permet de contrôler les résultats de l'activité opérationnelle des centres de profits ;
 - le COPP (comité de pilotage des projets produits) coordonne les actions de développement et de mise sur le marché des nouveaux produits et rapporte à tous les CODIR les décisions de « go/no go » à effectuer ; à l'approche des phases opérationnelles de lancement (ou de retrait), il est complété par le PIPO (comité de « phasing-in, phasing-out ») qui coordonne les opérations concernées ;
 - le COPI (comité de pilotage des projets internes) coordonne les actions internes d'organisation et de développement des processus administratifs, de fabrication et de contrôle ; il rapporte à tous les CODIR les décisions de « go/no go » à effectuer ;
 - la RMQ (réunion mensuelle qualité) examine en présence de la direction générale l'ensemble des indicateurs qualité définis dans le système qualité. Les actions correctrices et les axes d'amélioration sont définis et suivis ; une revue de direction spécifique se réunit annuellement pour évaluer la pertinence du système ;
 - le processus budgétaire est un processus largement décentralisé, coordonné par le service de contrôle de gestion rattaché à la direction financière et s'appuyant généralement sur des démarches plus approfondies de planification par métier ; les écarts font l'objet d'une information mensuelle et d'une revue trimestrielle approfondie ; deux « outlook », ou actualisations annuelles, sont établis en prévision de l'arrêté semestriel pour le premier et de l'arrêté annuel et du budget pour le second, en cohérence avec les mises à jour du business plan.

(c) Référentiel et documentation de ces processus

Manuel interne « repères qualité » : procédure POS A036 de gestion des projets. Procédure budgétaire. Ordre du jour et compte rendu des réunions des comités.

(d) Evaluation de la pertinence de ces processus

Afin de renforcer l'efficacité opérationnelle de direction des programmes constituée en 2005 et reportant directement à la direction générale, un chef de projet « produits existants » a été nommé fin 2006. De plus, un contrôleur de gestion a été dédié en 2006 à la planification financière et stratégique des projets de recherche et développement. La direction générale de STALLERGENES juge, par ailleurs, les autres processus adéquats pour couvrir les risques identifiés.

Prévention et maîtrise des risques résultant de l'activité

(a) Cartographie des risques

Ceux-ci sont classés par ordre d'importance décroissante :

- existence d'effets secondaires dommageables à la santé imputables à l'utilisation des produits ;
- non-respect de la réglementation pharmaceutique en matière de bonnes pratiques de fabrication ou de distribution induisant des refus ou des retraits d'agrément de la part des agences de santé ;
- interruption de l'activité en cas de sinistre total intervenant sur le site de production d'Antony ;
- non respect des autres législations applicables (sociales et environnementales, financières et juridiques au sens large) induisant des coûts non anticipés de mise en conformité et des dommages en terme d'image.

(b) Processus en place pour maîtriser ces risques

Les processus les plus significatifs sont les suivants :

- au sein de la direction pharmaceutique, le service des affaires réglementaires formalise les procédés de fabrication et de contrôle qui sont soumis aux agences de santé à l'appui des dossiers d'enregistrement des produits ; ces procédés sont validés par lesdites agences qui procèdent à des inspections pharmaceutiques ; le pharmacien responsable veille à la gestion des non-

conformités ainsi qu'à la mise à jour des dossiers et des procédés de fabrication et de contrôle en fonction de l'évolution de la réglementation applicable ;

- des pharmaciens sont en charge du contrôle des ordonnances reçues des prescripteurs. Le service des contrôles échantillonne, contrôle et libère les matières premières, les articles de conditionnement et les lots de fabrication des produits aux différentes étapes de fabrication en conformité avec les dossiers d'enregistrement des produits, sous la responsabilité personnelle du pharmacien responsable. Le système de suivi de fabrication assure une traçabilité totale en temps réel des produits livrés ;
- les services commerciaux veillent à l'édition et à la diffusion auprès des patients et des praticiens de documents d'information conformes aux dossiers d'enregistrement des produits ; ces documents sont soumis à déclaration auprès des agences de santé ;
- le service de la pharmacovigilance rapporte à la direction pharmaceutique les réclamations et incidents connus consécutifs aux traitements. Celle-ci procède à l'analyse de l'imputabilité aux produits des incidents reportés. Elle a la responsabilité d'informer « en toute transparence » les autorités de santé et de mettre en route en cas de besoin la cellule de crise en charge du retrait du marché des produits incriminés ;
- la direction générale examine chaque année, conjointement avec la direction financière, la pertinence des couvertures d'assurances : le groupe dispose d'une assurance de responsabilité civile produit adaptée et d'une assurance perte d'exploitation sur une période de 18 mois. Le site industriel d'Antony dispose d'une garantie dommage adaptée. Un plan de sauvegarde externe du système informatique est en place et permettrait d'assurer la reprise du système d'information en cas de sinistre ;
- le service juridique de la direction financière contrôle la légalité de l'ensemble des contrats des entités françaises dans le cadre de la procédure de gestion des contrats.
- un responsable sécurité à plein temps a été nommé au sein de la direction des ressources humaines ; il a pour première mission de fédérer les plans existants en matière de sécurité des personnes.

(c) Référentiel et documentation de ces processus

Livre V du Code de la santé publique. BPF cinquième édition 1998 (Journal officiel). 4ème édition de la Pharmacopée européenne (Conseil de l'Europe). Manuel interne « repères qualité » : procédure POS A027 de gestion des non-conformités et des anomalies ; procédure POS JU09 de traitement des réclamations clients ; procédures POSU001 de pharmacovigilance ; procédure POS A026 de rappel de lots ; procédure POS A033 de gestion des contrats ; procédure POS A008 de sécurité d'accès et des données des systèmes informatiques.

(d) Evaluation de la pertinence de ces processus

Afin de professionnaliser cette mission, le service de la pharmacovigilance est sous traité depuis fin 2005 à un prestataire de service spécialisé. Un projet de « gestion des risques » a été mis en place courant 2005. Il est dirigé par le responsable juridique et supervisé par le Président. Ce projet a permis en particulier, de décider dans le cadre de l'extension immobilière du site principal d'Antony, la mise en place d'une protection incendie par « sprinklers » qui sera progressivement étendue à l'ensemble du site. Ce projet a aussi permis la définition d'une nouvelle procédure de gestion de crise. Enfin, les délégations de pouvoirs du Président en matière de responsabilité légale sont toujours en cours de formalisation et devront s'accompagner des nécessaires actions de formation. La direction générale juge, par ailleurs, les autres processus adéquats pour couvrir les risques identifiés.

Fiabilité des informations financières et prévention des risques d'erreur et de fraude

(a) Cartographie des risques

Ceux-ci sont classés par ordre d'importance décroissante :

- le non recouvrement (et/ou et le recouvrement tardif) de créances sur les organismes de santé, les distributeurs et les hôpitaux ;
- des opérations frauduleuses ou des processus déficients induisant des erreurs significatives dans les unités opérationnelles périphériques ;
- la non exhaustivité de la comptabilisation des charges en raison de pertes d'information liées à la décentralisation des décisions d'achat ;
- une mauvaise évaluation des provisions pour risques et charges ;
- une communication financière insuffisante ou inadaptée.

(b) Processus en place pour maîtriser ces risques

Les processus les plus significatifs sont les suivants :

- le responsable du crédit établit un reporting mensuel des retards de paiement et des actions de recouvrement en cours à destination de la direction financière et de la direction générale. Les objectifs de recouvrement sont intégrés dans les objectifs opérationnels des responsables de centres de profit;
- le service du contrôle de gestion visite au moins une fois par an chacune des grandes filiales et apporte un soutien opérationnel de gestion aux dirigeants des nouvelles filiales en cours de développement. Un programme d'intervention est établi ainsi qu'un compte rendu qui précise, à l'intention du management local et de la direction financière, les actions d'amélioration des processus financiers identifiées, les responsabilités et les délais ;
- les auditeurs externes rapportent au management local et au management du groupe les points d'amélioration constatés lors de leur contrôle et sur des thèmes définis d'un commun accord avec le management du groupe ;
- tous les engagements de dépenses sont suivis au service achats et les engagements non comptabilisés sont analysés lors de chaque arrêté en vue de leur prise en compte ou non. Le service des opérations financières est chargé d'analyser et de justifier mensuellement les écarts budgétaires ou de prévision ;
- les provisions pour risques et charges sont évaluées par la direction financière et la direction générale sur la base des informations disponibles. Ces évaluations sont revues par le Comité d'audit ;
- les communiqués financiers sont systématiquement et préalablement approuvés par le Comité d'Audit.

(c) Référentiel et documentation de ces processus

Reporting trimestriel clients ; compte-rendu de visite des filiales ; charte de fonctionnement et compte-rendu de réunions du Comité d'audit ; procédure POS A034 validation d'un achat. Rapport de visite des filiales.

(d) Evaluation de la pertinence de ces processus

Un contrôleur de gestion a été dédié au suivi des filiales. Il assume sous la supervision du service contrôle de gestion et de la direction financière une mission d'harmonisation des procédures de traitement de l'information comptable dans les filiales. La direction générale de STALLERGENES juge, par ailleurs, les autres processus adéquats pour assurer la couverture des risques identifiés.

Informations sur les mandataires sociaux

La liste des mandats des mandataires sociaux et fonctions exercées s'établit comme suit :

Administrateur (Année de nomination et de fin de mandat(1))	Société	Mandat ou fonction exercée au 31/12/06
Jean BOUSQUET né le 05/12/1946 (1998 – 2009)	- STALLERGENES SA	Administrateur
Louis CHAMPION né le 06/12/1958 (2002 - 2007)	- STALLERGENES SA - STALLERGENES Italia s.r.l. - STALLERGENES Ibérica SA - STALLERGENES Belgium SA	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur
David DARMON Né le 18/12/1973 (2006 – 2009)	- STALLERGENES SA	Administrateur
Michel DUBOIS né le 11/09/1943 (1998 – 2009)	- STALLERGENES SA - Bioteck Partenaires SAS - ANO Consultant et Participation Sarl - Centre Hospitalier St-Luc-St-Joseph (association) - Transgène - Mérieux Alliance	Administrateur Président Gérant Administrateur Président Directeur Général
Arnaud FAYET né le 13/01/1943 (1999 – 2007)	- STALLERGENES SA - Vaucrains Participations - Legrand - Transgène - Guala Closures SPA	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur
Jean-Marc JANODET né le 29/06/1934 (2002 – 2007)	- STALLERGENES SA - Sofisamc (Suisse) - Trief Corporation (Lux.) - Solfur - Banque NSMD - Wendel Investissement	Représentant permanent de la Compagnie Financière de la Trinité Président du Conseil d'Administration Président du Conseil d'Administration Administrateur Membre du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance
Olivier MOTTE né le 14/06/1957 (1998 – 2009)	- STALLERGENES SA - Sefergie - IFSIC	Administrateur Représentant permanent de HSBC de Baecque Beau Censeur

Administrateur (Année de nomination et de fin de mandat(1))	Société	Mandat ou fonction exercée au 31/12/05
Albert SAPORTA né le 11/12/1949 (1999 – 2009)	<ul style="list-style-type: none"> - STALLERGENES SA - STALLERGENES Italia s.r.l. - STALLERGENES Ibérica SA - Bergstrasse 20, Erste VV GmbH - STALLERGENES Belgium SA - Alergovet SA 	Président-Directeur Général Président du Conseil d'Administration Président du Conseil d'Administration Gérant Président du Conseil d'Administration Administrateur
Dirk-Jan VAN OMMEREN né le 11/07/1957 (2003 - 2007)	<ul style="list-style-type: none"> - STALLERGENES SA - Oranje-Nassau Groep B.V. (Pays-Bas) - Financière Franco-Néerlandaise - Navteq (Etats-Unis) - VVAA Group B.V. (a/o) 	Administrateur Président du Directoire Administrateur Membre du comité d'audit Membre du Conseil de Surveillance
TRAN XUAN Thao né le 29/01/1948 (2004 – 2009)	- STALLERGENES SA	Directeur Général Délégué Pharmacien responsable salarié

(1) mandat expirant avec l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice mentionné.

Les administrateurs n'ont pas, à la connaissance de la Société, fait l'objet au cours des cinq dernières années de condamnation pour fraude, de faillite, mise sous séquestre ou liquidation, d'incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris les organismes professionnels désignés), de décision d'un tribunal les empêchant d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Charte de l'administrateur et Code de Bonne Conduite

Charte de l'administrateur

I – Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration représente collectivement l'ensemble des actionnaires. Sa mission doit s'exercer dans l'intérêt social commun et s'il y manque, il engage la responsabilité solidaire de tous les administrateurs.

Chaque administrateur doit se considérer comme le représentant de l'ensemble des actionnaires, quelles que soient sa qualité ou sa compétence particulière, et se comporter comme tel dans l'exercice de ses fonctions, sauf à engager sa responsabilité personnelle.

Collégalement, le Conseil doit veiller à ce que sa composition garantisse l'impartialité de ses délibérations. A ce titre, le Conseil comportera au nombre de ces membres des administrateurs sans lien d'intérêt direct ou indirect avec la société ou les sociétés du Groupe (administrateur indépendant).

II - Connaissance des droits et obligations de l'Administrateur

Lors de l'entrée en fonction d'un nouvel Administrateur, des statuts de la société lui seront remis et il sera informé des dispositions prises par le Conseil pour son fonctionnement.

A tout moment, un Administrateur peut consulter le Secrétaire du Conseil sur la portée de ces textes et sur ses droits et obligations en tant qu'Administrateur.

III - Actions possédées à titre personnel

Conformément à l'article 16 des statuts de la société, chaque Administrateur nommé par l'Assemblée générale (qu'il soit en nom ou représentant permanent d'une personne morale) doit détenir au moins 16 actions.

IV – Les réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au minimum deux fois par an. Le calendrier des réunions est arrêté au plus tard en octobre pour l'année suivante.

V - Les Comités du Conseil d'administration

Faisant application de la faculté ouverte par l'article 90, deuxième alinéa, du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, le Conseil d'administration a, sur la proposition du Président, décidé, à l'unanimité, de créer en son sein un Comité d'Audit et un Comité des Nominations et des Rémunérations.

a) Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a pour mission de :

- . s'assurer de la pertinence du choix et de la bonne application des méthodes comptables réglementaires retenues pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés ;
- . vérifier le traitement comptable de toute opération significative réalisée par la Société ;
- . s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes de la Société ;

- . contrôler, avant qu'ils soient rendus publics, tous les documents d'information comptable et financière émis par la Société ; si le Comité ne peut se réunir en pratique, ce contrôle sera exercé par son Président ;
- . présenter au Conseil d'administration les observations qu'il juge utiles en matière comptable et financière, notamment à l'occasion de l'arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés semestriels et annuels ;
- . procéder à l'examen de toute question que lui poserait le Conseil d'administration sur les points ci-dessus ;
- . piloter la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et soumettre au Conseil d'administration le résultat de cette sélection ;
- . se faire communiquer les honoraires d'audit et de conseil versés par la société et les sociétés du Groupe dont elle a le contrôle aux cabinets et aux réseaux des Commissaires aux comptes de la société et en rendre compte au Conseil.

Le rapport annuel de la société comportera un exposé sur l'activité du Comité d'audit au cours de l'exercice écoulé.

Le Comité d'Audit sera composé au minimum de 3 membres. Les membres seront nommés pour une durée indéterminée ; étant précisé que leur mandat viendra à expiration, en tout état de cause, lors de l'expiration de leur mandat d'administrateur.

Le Comité définit lui-même son mode de fonctionnement. Le Comité d'Audit se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins deux fois par an, préalablement à l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels par le Conseil d'administration.

Le Comité d'Audit disposera de tous les moyens qu'il jugera nécessaires pour mener à bien sa mission. En particulier, il pourra auditionner les responsables de la comptabilité ainsi que les Commissaires aux comptes et, le cas échéant, le cabinet d'audit ; et ce, même en dehors de la présence de la direction de la Société.

De même, il pourra auditionner le responsable comptable et financier en dehors de la présence de la Direction Générale de la société.

Un ordre du jour et une convocation seront adressés aux membres par le Président préalablement à toute réunion.

Après chaque réunion du Comité d'audit, un compte-rendu sera établi et communiqué au Conseil d'administration.

b) Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a pour mission de :

- faire au Conseil d'administration des propositions de candidature à un mandat d'administrateur et/ou aux fonctions de Directeur Général après avoir examiné tous les éléments qu'ils doivent prendre en compte : équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la société notamment le nombre souhaitable d'administrateurs sans lien d'intérêt direct ou indirect avec la société ;
- proposer la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général Délégué et, le cas échéant, celle de tout Directeur Général Exécutif nommé par le Conseil d'administration : en ce compris les avantages en nature et les régimes de retraite ;
- préparer tout plan de souscription ou d'achat d'actions, en précisant notamment les bénéficiaires et le nombre d'options à attribuer à chacun d'eux ;
- procéder à l'examen de toute question que lui poserait le Président du Conseil d'administration sur les points ci-dessus.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé de 2 membres au moins qui sont nommés pour une durée indéterminée : étant précisé que leur mandat viendra à expiration, en tout état de cause, lors de l'expiration de leur mandat d'administrateur.

Le Comité des Rémunérations pourra s'adjoindre les services du Directeur des Ressources Humaines du Groupe.

Le Comité des Rémunérations se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an, préalablement à l'examen par le Conseil d'administration de la rémunération du Président, du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué et des plans de stock-options.

c) Fonctionnement des comités

Les réunions de chacun de ces comités sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y participe. Ces réunions pourront avoir lieu par conférence téléphonique ou visioconférence.

Un ordre du jour et une convocation seront adressés aux membres par le Président, préalablement à toute réunion.

Après chaque réunion des Comités, un compte-rendu sera établi et communiqué au Conseil d'administration.

Le secrétariat des comités est assuré par le secrétaire du Conseil d'administration.

d) Rémunération des membres des comités

Les présidents des Comités recevront un jeton de présence complémentaire.

Ce jeton complémentaire, qui sera prélevé sur le montant global des jetons de présence autorisé par l'Assemblée générale, sera versé en même temps que le jeton de présence qui lui sert de référence.

VI - Intervention sur le titre Stallergènes – Transparence vis-à-vis du marché

Il est rappelé qu'il est recommandé aux Administrateurs la mise au nominatif des actions qu'ils détiennent directement ou indirectement.

Les Administrateurs s'abstiennent d'effectuer, ou de faire effectuer, ou de permettre à un tiers d'effectuer, sur la base d'information privilégiée, des opérations sur les titres de la Société tant que cette information n'est pas rendue publique.

Outre la période précédant la publication de toute information privilégiée dont ils ont connaissance au cours de laquelle les Administrateurs doivent s'abstenir, conformément à la réglementation, de toute opération sur les titres de la Société, il leur est recommandé de s'abstenir de toute opération sur les titres de la Société au cours des périodes non autorisées ci-dessous :

- à compter du jour de la clôture de chacun des trimestres de l'exercice social jusqu'au jour de la publication, chaque trimestre de l'exercice, du chiffre d'affaires de STALLERGENES SA,
- à compter du début de la période de quarante-cinq jours calendaires précédant la publication du résultat semestriel de STALLERGENES SA, jusqu'au jour de cette publication (fixé pour chaque exercice dans le calendrier des publications publié par STALLERGENES SA),
- à compter du jour de la clôture de l'exercice social jusqu'au jour de la publication du résultat annuel de STALLERGENES SA.

L'Administrateur a été informé des dispositions en vigueur relatives à la détention d'information privilégiée et au délit d'initié et manquement d'initié, en particulier, celles de l'article 465-1 du Code Monétaire et Financier et aux articles 621-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Conformément à la réglementation applicable, les Administrateurs et les personnes qui leur sont liées, telles que définies par décret, doivent déclarer à l'AMF les opérations qu'ils effectuent sur les titres de la Société, telles que rappelées dans le Code de Bonne Conduite ci-après annexé et selon les modalités décrites dans ledit Code.

Les administrateurs portent à la connaissance du Secrétaire du Conseil toute difficulté d'application qu'ils pourraient rencontrer.

Code de Bonne Conduite

Code de bonne conduite relatif aux opérations sur titres et au respect de la réglementation française sur le délit d'initié et le manquement d'initié.

Date : Mise à jour du 12 septembre 2006

La présente circulaire décrit le code de bonne conduite de STALLERGENES SA en matière d'opérations sur titres réalisées par les membres de son conseil d'administration et ses cadres-dirigeants, les cadres-dirigeants de ses filiales (ensemble, les "Dirigeants du groupe") ainsi que par certains salariés détenteurs, de par leur fonction, d'informations privilégiées (les "Salariés Détenteurs d'Information"). Elle expose également certaines des principales dispositions juridiques sur lesquelles ce Code est fondé.

Le non-respect des règles figurant dans le présent Code et, de manière générale, de la réglementation applicable pourrait exposer STALLERGENES SA et/ou les personnes concernées à des sanctions civiles, pénales ou administratives.

I - Régime juridique

Dans la mesure où les actions de STALLERGENES SA sont admises aux négociations sur le marché unique d'Euronext Paris, les dispositions du droit pénal français et de la réglementation édictée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), notamment celles relatives au délit d'initié et au manquement d'initié, sont applicables à STALLERGENES SA. En vertu de ces dispositions, il est ainsi interdit aux Dirigeants du Groupe et aux Salariés Détenteurs d'Informations de :

- utiliser l'information privilégiée qu'ils détiennent en acquérant ou en cédant ou en tentant d'acquérir ou de céder pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, soit directement, soit indirectement, des instruments financiers de STALLERGENES SA auxquels se rapporte cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés,
- communiquer cette information privilégiée à une autre personne, en dehors du cadre normal de son travail, de sa profession ou de ses fonctions ou à des fins autres que celles à raison desquelles elle lui a été communiquée, et,
- recommander à une autre personne d'acquérir ou de céder, ou de faire acquérir ou céder par une autre personne, sur la base d'une information privilégiée, les instruments financiers auxquels se rapportent cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés.

A cet égard :

– une information privilégiée est une information précise qui n'a pas encore été rendue publique par STALLERGENES SA et qui :

- est une information qu'un investisseur raisonnablement serait susceptible d'utiliser comme l'un des fondements de ses décisions d'investissements, d'acheter, de vendre ou de détenir des instruments financiers de STALLERGENES SA ou,
- est une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une influence sensible sur le prix ou la valeur des instruments financiers de STALLERGENES SA ;

– une information est réputée précise si elle fait mention d'un ensemble de circonstances ou d'un événement qui s'est produit ou qui est susceptible de se produire et s'il est possible d'en tirer une conclusion quant à l'effet possible de ces circonstances ou de cet événement sur le cours des instruments financiers concernés ou des instruments financiers qui leur sont liés.

S'agissant du délit pénal, il s'agit généralement d'une information portant sur des perspectives ou la situation de STALLERGENES SA ou sur les perspectives d'évolution d'un instrument financier de STALLERGENES SA.

D'une manière générale, cette réglementation vise par exemple une information afférente aux résultats financiers, à l'émission par STALLERGENES SA de valeurs mobilières négociées en France ou à l'étranger, à des opérations de croissance externe ou des cessions significatives, à des changements significatifs de la situation financière ou des résultats d'exploitation, à la conclusion de nouveaux contrats significatifs ou au lancement de nouveaux produits ou services ou à une modification de la politique de distribution de dividendes ... etc. L'information, qu'elle soit favorable ou défavorable, peut être significative dans la mesure où elle serait susceptible d'avoir une incidence à la

hausse ou à la baisse sur le prix des titres ou pourrait influencer sur la décision d'achat ou de cession de titres par un investisseur.

II - Politique de STALLERGENES SA

STALLERGENES SA a adopté le Code suivant afférent aux opérations réalisées sur ses titres visant à permettre aux Dirigeants du Groupe et aux Salariés Détenteurs d'Informations de se conformer à la réglementation applicable. Outre le présent Code, il incombe à chaque Dirigeant du Groupe et Salariés Détenteurs d'Informations de s'assurer qu'il respecte l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables à raison de ses fonctions, y compris la réglementation boursière applicable en matière de délit d'initié et de manquement d'initié brièvement résumée dans le présent Code.

1 - Opération sur les titres de STALLERGENES SA

Il est rappelé qu'il est recommandé aux mandataires sociaux la mise au nominatif des actions qu'ils détiennent directement ou indirectement.

La réalisation d'une ou plusieurs opérations sur la base d'information privilégiée est interdite à tout moment. Il est à tout moment interdit aux Dirigeants du Groupe et aux Salariés Détenteurs d'Informations de réaliser une ou plusieurs opérations sur des titres de STALLERGENES SA (cette interdiction ne s'applique pas aux opérations effectuées pour assurer l'exécution d'une obligation d'acquisition ou de cession d'instruments financiers devenue exigible, lorsque cette obligation résulte d'une convention conclue avant que la personne concernée détienne une information privilégiée) s'ils disposent d'une information privilégiée relative à STALLERGENES SA ou à toute autre entité, y compris les filiales de STALLERGENES SA, ses concurrents, fournisseurs, clients ou des personnes avec lesquelles STALLERGENES SA ou ses filiales entretiennent une relation d'affaires. En outre, il est interdit aux Dirigeants du Groupe et aux Salariés Détenteurs d'Informations disposant d'information privilégiée de faire acheter ou vendre par un tiers - que ce soit ou non pour leur compte - des titres de STALLERGENES SA.

En cas de doute sur le caractère privilégié d'une information, la personne concernée devra contacter le Directeur Administratif et Financier du Groupe à cet effet.

La réalisation d'opérations sur les titres de STALLERGENES SA n'est à nouveau autorisée qu'après l'information rendue publique.

En dehors de cette situation d'initié, il est interdit aux Dirigeants du Groupe et aux Salariés Détenteurs d'Informations de réaliser une ou plusieurs opérations sur les titres de STALLERGENES SA au cours des Périodes Non Autorisées (telles que définies ci-dessous).

Périodes Non Autorisées. Les Périodes Non Autorisées, hors cas d'un ensemble de circonstances, d'événements ou de décisions significatifs constitutifs d'une information privilégiée, s'étendent :

à compter du jour de la clôture de chacun des trimestres de l'exercice social jusqu'au jour de la publication, chaque trimestre de l'exercice, du chiffre d'affaires de Stallergènes SA,

à compter du début de la période de quarante-cinq jours calendaires précédant la publication du résultat semestriel de Stallergènes SA, jusqu'au jour de cette publication (fixé pour chaque exercice dans le calendrier des publications publié par Stallergènes SA),

à compter du jour de la clôture de l'exercice social jusqu'au jour de la publication du résultat annuel de STALLERGENES SA.

Bien entendu, même pendant une période qui ne constitue pas une Période Non Autorisée, il reste interdit aux Dirigeants du Groupe et aux Salariés Détenteurs d'Informations de réaliser des opérations sur titres s'ils détiennent une information pouvant être qualifiée de privilégiée.

Entités dont les titres sont concernés. L'interdiction faite aux Dirigeants du Groupe et aux Salariés Détenteurs d'Informations de réaliser une ou plusieurs opérations sur titres s'ils détiennent une information privilégiée s'applique de façon identique à l'achat ou à la vente (ou opération à terme) de titres d'une autre société par les Dirigeants du Groupe ou les Salariés Détenteurs d'Informations, si

ladite opération est basée sur une information privilégiée acquise par le dirigeant ou le salarié dans le cadre de ses fonctions. Ainsi par exemple, tout achat ou vente (ou opération à terme) de titres d'une société que STALLERGENES SA ou ses filiales projettent d'acquérir est strictement interdit jusqu'à l'expiration d'un délai de dix jours de bourse suivant l'annonce publique de l'acquisition.

2 - Information

Toute souscription, acquisition, échange ou cession (en ce y inclus les souscriptions et achats d'actions réalisés par l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions, même non suivis d'une cession des actions obtenues) ainsi que les cessions d'actions gratuites d'instruments financiers de STALLERGENES SA (titres de capital, titres donnant accès au capital ou instruments financiers à terme sur ces titres) et toute opération à terme sur ces titres doivent être déclarés à l'AMF et au Directeur Administratif et Financier du Groupe, lorsque ces opérations sont réalisées par des Dirigeants du Groupe exerçant les fonctions de Président, de Directeur Général, de Directeur Général délégué ou d'administrateur de STALLERGENES SA ou par des personnes ayant des liens personnels étroits avec l'un d'eux, dans l'état actuel de la réglementation, ces derniers s'entendent essentiellement du conjoint, des enfants à charge et tout parent vivant au domicile du Dirigeant. La liste complète fait l'objet de l'article R 621-43-1 du Code Monétaire et Financier. Cette déclaration est à effectuer dans un délai de cinq jours de négociation suivant la réalisation desdites opérations.

Est assimilé à un « dirigeant », au regard de ces obligations déclaratives, « toute autre personne qui, d'une part, a le pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant l'évolution et la stratégie de la Société et, d'autre part, a un accès régulier à des informations privilégiées concernant directement ou indirectement la Société ».

Une liste établie par STALLERGENES SA doit être communiquée à l'AMF, ainsi qu'aux personnes qui y sont inscrites, et régulièrement mise à jour.

Il revient donc à chacune des personnes soumises à l'obligation déclarative de transmettre sa déclaration à l'AMF dans les cinq jours de négociation qui suivent la réalisation de la transaction.

Elle prend la forme d'un modèle-type tel que défini par l'Instruction de l'AMF n° 2006-05 du 3 février 2006.

Ces personnes - de même que leurs conjoints et enfants non émancipés - sont également tenues de détenir les actions de STALLERGENES SA sous la forme nominative. D'une manière générale, STALLERGENES SA recommande que toutes les actions de STALLERGENES SA détenues par les Dirigeants du Groupe et les Salariés Détenteurs d'Informations le soient sous la forme nominative.

3 - Confidentialité

La communication non autorisée d'information privilégiée, même à des membres de la famille, est strictement interdite. De telles diffusions d'informations sont susceptibles d'entraîner la réalisation d'opérations répréhensibles sur des titres de Stallergènes SA, et peuvent également avoir un impact négatif sur la situation de l'entreprise.

Toute communication à la communauté financière, y compris à la presse, doit être faite par l'intermédiaire des représentants autorisés de STALLERGENES SA ou avoir été préalablement autorisée par le Président-Directeur Général de STALLERGENES SA.

4 - Réalisation d'une ou plusieurs opérations sur titres par des membres de la famille et autres personnes extérieures à STALLERGENES SA.

Si nonobstant leur devoir de confidentialité, les Dirigeants du Groupe ou les Salariés Détenteurs d'Informations venaient à partager une information privilégiée avec des personnes extérieures à STALLERGENES SA, ils doivent prendre toutes mesures nécessaires afin de s'assurer que les personnes auxquelles ils ont communiqué l'information ne réalisent pas d'opérations sur les titres de STALLERGENES SA. En outre, les Dirigeants du Groupe et les Salariés Détenteurs d'Informations doivent s'assurer que les membres proches de leur famille, en particulier leur époux(se), enfants, de même que toute autre personne vivant avec eux, ne réalisent pas d'opérations sur les titres de STALLERGENES SA aux cours des Périodes Non Autorisées.

La violation du présent Code en matière d'opérations sur titres de STALLERGENES SA pourrait provoquer la mise en cause de la responsabilité des Dirigeants du Groupe ou des Salariés Détenteurs d'Informations concernés et/ou celle de STALLERGENES SA conformément à la réglementation applicable. En conséquence, STALLERGENES SA considérera ladite violation comme une faute grave et initiera toute procédure légale qu'elle pourra considérer appropriée.

Acceptation : j'accepte et confirme avoir reçu et lu le code de bonne conduite adopté par STALLERGENES SA et relatif aux opérations sur titres et au respect de la réglementation boursière française sur le délit d'initié et le manquement d'initié. Je comprends le contenu du présent code et m'engage à le respecter dans son intégralité.

Titres de participation

NEANT

Résultats financiers des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS (montants en €)	2002	2003	2004 (1)	2005	2006
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE :					
Capital social	12 160 000	12 172 863	12 255 836	12 625 382	12 252 556
Nombre d'actions	3 200 000	3 203 385	3 225 220	3 322 469	12 897 427 (2)
Nombre maximal d'actions à créer par levée d'options	205 800	212 415	291 689	212 440	719 529 (2)
Opérations et résultats :					
Revenus des titres de participation/ Chiffre d'affaires H.T.	1 570 267	2 024 850	74 633 116	86 547 454	99 393 306
Résultat avant impôts et participation, amortissements et provisions	1 185 997	1 101 148	16 041 572	17 890 232	22 013 356
Impôts sur les bénéfices			4 324 262	2 161 364	1 777 976
Participation des salariés			1 457 285	1 774 167	1 689 126
Résultat net	356 772	2 204 101	8 060 690	11 846 369	13 525 293
Résultat distribué	1 984 000	2 690 843	3 276 809	4 107 706	4 514 099
Résultats par action :					
Résultat après impôts et participation, avant amortissements et provisions	0,49	0,43	3,18	4,20	1,44 (2)
Résultat net	0,11	0,69	2,50	3,57	1,05 (2)
Dividende par action	0,62	0,84	1,05	1,30	0,35 (2)
Personnel :					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	1	1	388	420	443
Montant de la masse salariale de l'exercice	4 574	6 334	15 240 318	16 939 185	19 306 812
Montant des sommes versées au titre d'avantages sociaux	-	-	7 146 737	7 792 002	7 906 624
<i>(1) Fusion entre STALLERGENES et STALLERGENES S.A.</i>					
<i>(2) Division par 4 des actions</i>					

Tableau des délégations de l'Assemblée au Conseil en cours de validité

Titres concernés DATES DES ASSEMBLEES GENERALES (durée de l'autorisation et expiration)	Montant maximum d'émission	Montant maximum d'augmentation de capital	Utilisation des autorisations au cours de l'exercice
Emissions réservées aux Dirigeants et Cadres (stock options) AGM du 20 décembre 2004 (38 mois, expiration le 20 février 2008)	600 000 actions		Octroi de 36 000 options de souscription (1)
Emissions réservées aux Dirigeants et Cadres (stock options) AGM du 16 juin 2006 (38 mois, expiration le 16 août 2009)	120 000 actions		Octroi de 45 000 options de souscription (2)

- (1) L'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 20 décembre 2004 ayant été utilisée à hauteur de 598 000 options de souscription par les Conseils d'Administration respectivement des 20 décembre 2004 et 12 septembre 2006, un maximum de 2 000 actions peut encore être émis en vertu de cette délégation.
- (2) L'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2006 ayant été utilisée à hauteur de 45 000 options de souscription par le Conseil d'Administration du 12 septembre 2006, un maximum de 75 000 actions peut encore être émis en vertu de cette délégation.

COMPTES SOCIAUX 2006**SOMMAIRE DES COMPTES INDIVIDUELS**

1. BILAN	-----	88
2. COMPTE DE RESULTAT	-----	89
3. NOTES AUX ETATS FINANCIERS	-----	90
NOTE 1	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES-----	92
NOTE 2	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES-----	93
NOTE 3	- IMMOBILISATIONS FINANCIERES-----	94
NOTE 4	- ACTIF CIRCULANT-----	94
NOTE 5	- CAPITAL-----	95
NOTE 6	- PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES-----	95
NOTE 7	- DETTES FINANCIERES-----	96
NOTE 8	- RESULTAT D'EXPLOITATION-----	96
NOTE 9	- INFORMATION RELATIVES AU PERSONNEL ----- ET AUX ORGANES DE DIRECTION	96
NOTE 10	- ENGAGEMENT HORS BILAN-----	97
NOTE 11	- OPERATIONS AVEC DES ENTREPRISES LIEES -----	97
NOTE 12	- TABLEAU FILIALES ET PARTICIPATIONS-----	97
NOTE 13	- IDENTITE SOCIETE-----	97
NOTE 14	- VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES -----	98
NOTE 15	- VENTILATION DE L'IMPOT SOCIETE-----	98
NOTE 16	- ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS FUTURS D'IMPOT -----	98

1. BILAN

Exercice du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006 (en milliers d'euros)

	31/12/2006			31/12/2005		31/12/2006	31/12/05
	Brut	Amortissements provisions	Net	Net			
<u>Actif immobilisé</u>							
Immobilisations incorporelles ①	130 045	2 285	127 760	128 419	Capital	12 253	12 625
Immobilisations corporelles ②	21 764	4 935	16 829	10 597	Prime de fusion et prime d'émission	111 455	123 693
Immobilisations financières ③	7 122	-	7 122	21 313	Réserve légale	1 270	1 233
					Réserves réglementées (autres réserves)	132	132
					Report à nouveau	14 627	6 925
					Résultat de l'exercice	13 525	11 847
					Provisions réglementées	1 163	543
	158 931	7 220	151 711	160 329	Capitaux propres ⑤	154 425	156 998
<u>Actif circulant</u>							
Stock	14 148	555	13 593	12 321	Provisions pour risques et charges ⑥	2 778	2 179
Créances Clients et comptes rattachés	17 824	864	16 960	14 859	<u>Dettes</u>		
Débiteurs divers	1 091		1 091	1 225	Emprunts et dettes financières ⑦	20 740	18 387
Créances fiscales et sociales	5 276		5 276	4 789	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 046	13 617
Comptes courants sociétés du Groupe	11 232		11 232	7 702	Dettes fiscales et sociales	10 365	9 909
Valeurs mobilières	10 404		10 404	2 810	Compte courant sociétés du Groupe	1 978	1 565
Disponibilités	359		359	866	Dettes sur immobilisations	5 465	812
<u>Comptes de régularisation</u>	60 334	1 419	58 915	44 572	Autres dettes	283	1 862
Charges constatées d'avance	455		455	425		56 655	48 331
Ecart de conversion actif			-	4	<u>Comptes de régularisation</u>		
Charges à répartir sur plusieurs exercices			-		Ecart de conversion passif	1	1
					Produits constatés d'avance		
Total de l'actif	219 720	8 639	211 081	205 330	Total du passif	211 081	205 330

2. COMPTE DE RESULTAT		
<i>En milliers d'euros</i>	2006	2005
Chiffre d'affaires net	99 393	86 547
Production stockée	(214)	1 308
Production immobilisée		
Subvention d'exploitation	10	-
Reprise sur provisions et amortissements	1 231	522
Refacturation de charges	328	387
Autres produits	399	323
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	101 147	89 087
Matières premières et autres approvisionnements consommés	(7 882)	(9 039)
Autres achats et charges externes	(39 594)	(32 507)
Impôts, taxes et assimilés	(2 495)	(2 417)
Charges de personnel	(27 226)	(24 731)
Dotations aux amortissements et provisions	(5 636)	(3 741)
Autres charges	(152)	(44)
Jetons de présence	(77)	(79)
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	(83 062)	(72 558)
RESULTAT D'EXPLOITATION (III = I + II)	18 085	16 529
Produits financiers	1 737	417
Charges financières	(682)	(549)
RESULTAT FINANCIER (IV)	1 055	(132)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (V = III + IV)	19 140	16 397
Produits exceptionnels	16	2 829
Charges exceptionnelles	(1 543)	(3 051)
Dotations aux provisions réglementées	(621)	(393)
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI)	(2 148)	(615)
IMPOTS SUR LES BENEFICES (VII)	(1 778)	(2 161)
Participation des salariés (VIII)	(1 689)	(1 774)
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		
RESULTAT NET (V + VI + VII + VIII)	13 525	11 847

3. ANNEXES DES COMPTES ANNUELS

STALLERGENES S.A. clôture ses comptes au 31 décembre 2006 au terme d'un exercice de 12 mois. Sauf indication contraire, les données financières sont exprimées en milliers d'euros.

Règles d'évaluation :

Elles sont conformes au règlement CRC 2002-10, lequel a fait l'objet de modifications en application du principe de convergence progressive vers le référentiel IFRS.

- Immobilisations incorporelles

Le fonds commercial figure à l'actif à sa valeur réévaluée, déterminée le 20 décembre 2004 à l'occasion d'une opération d'un regroupement de sociétés. Sa durée d'utilité n'est pas déterminée. Un test de dépréciation est effectué chaque année pour vérifier que la valeur recouvrable du fonds est supérieure à sa valeur comptable.

Selon leur durée d'utilité, les brevets, marques licences et droits similaires font l'objet d'un amortissement sur une période comprise entre 5 et 9 ans.

Les logiciels informatiques sont amortis, en linéaire, sur une durée allant de un à cinq ans, à l'exception du progiciel MOVEX qui est amorti sur une durée de huit ans.

Compte tenu des risques importants d'échec propres à l'industrie pharmaceutique, les frais de recherche et de développement sont comptabilisés en charge d'exploitation de l'exercice.

- Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition (coût d'achat et frais accessoires).

Les amortissements sont déterminés selon le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Les durées d'amortissement généralement pratiquées sont les suivantes :

Type d'immobilisation	Durée
Agencement et aménagements	5 à 10 ans
Installations techniques – Mat. Et Out.	5 à 8 ans
Matériel de protection et sécurité	5 ans
Matériel de bureau	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel bureautique	3 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

- Immobilisations financières

La valeur brute des participations et autres titres immobilisés est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les actions propres sont classées à l'actif en titres de participation ou en valeurs mobilières de placement en fonction de leur utilisation la plus probable.

- Stocks

Les entrées en stock de matières, composants et marchandises sont valorisées au coût d'acquisition. Les stocks correspondants sont valorisés au coût moyen pondéré.

Les encours de production et les stocks de produits finis sont évalués au coût de production incluant les coûts directs et indirects des seules activités de production.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable des stocks est inférieure à leur valeur comptable.

- Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

- Opérations en devises

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes et créances en monnaies étrangères sont converties au cours de change à la clôture. Les écarts de conversion résultant de la différence entre le cours historique et le cours de clôture sont comptabilisés. Les pertes de change latentes en résultant, figurent dans le résultat financier.

Les comptes bancaires en devises sont valorisés au cours du 31 décembre 2006.

- Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur de marché si celle-ci est inférieure.

- Provisions pour risques & charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées lorsque les risques et charges sont nettement identifiés quant à leur objet et leur survenance probable.

- Traitement comptable de l'indemnité de rupture d'un contrat de promotion

La décision de rompre le contrat de promotion avec Ewopharma avait été prise en décembre 2004. L'indemnité de rupture n'avait pas, à l'époque, fait l'objet d'une provision pour risques et charges dans les comptes sociaux conformément au PCG. La comptabilisation a été effectuée au 31 Décembre 2006 pour un montant avant effet d'impôt de K€ 1521. Cette indemnité est comprise dans les charges exceptionnelles de la période.

ACTIFNOTE 1 - Immobilisations incorporelles

(en milliers d' EUROS)	Incorporels		Immos en cours incorporelles	TOTAL
	non amortissables	amortissables		
Valeur brute Au 31 décembre 2005	125 000	3 406	1 233	129 639
Acquisitions		303		303
Cessions		-		-
Autres		-	104	104
Valeur brute Au 31 décembre 2006	125 000	3 709	1 337	130 045
Amortissements et provisions Au 31 décembre 2005	-	1 220		1 220
Dotations	-	1 065		1 065
Reprises	-			-
Amortissements et provisions Au 31 décembre 2006		2 285		2 285
Valeur nette Au 31 décembre 2005	125 000	2 186	1 233	128 419
Valeur nette Au 31 décembre 2006	125 000	1 424	1 337	127 760

NOTE 2 - Immobilisations corporelles

(en milliers de EUROS)	Inst & matériel technique	Autres actifs corporels	Immob. En cours	TOTAL
Valeur brute Au 31 décembre 2005	6 451	4 342	2 803	13 596
Acquisitions	842	863	6 620	8 325
Cessions	(10)	(42)		(52)
Autres	1 487	403	(1 994)	(104)
Valeur brute Au 31 décembre 2006	8 770	5 566	7 428	21 764

Amortissements Au 31 décembre 2005	1 730	1 269	-	2 999
Dotations	1 620	350		1 970
Reprises	(9)	(25)		(34)
Amortissements Au 31 décembre 2006	3 341	1 593	-	4 935

Valeur nette Au 31 décembre 2005	4 721	3 073	2 803	10 597
Valeur nette Au 31 décembre 2006	5 429	3 973	7 428	16 829

NOTE 3 - Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	Titres de participation	Créances immobilisées	Autres immob. Financières	Actions propres (1)	TOTAL
Valeur brute Au 31 décembre 2005	3 420	1 611	584	15 698	21 313
Augmentations	1		84		
Diminutions				(14 277)	
Valeur brute Au 31 décembre 2006	3 421	1 611	668	1 421	7 122

Dépréciations Au 31 décembre 2005	-	-	-	-	-
Augmentation					
Cessions					
Dépréciations Au 31 décembre 2006	-	-	-	-	-

Valeur nette Au 31 décembre 2005	3 420	1 611	584	15 698	21 313
Valeur nette Au 30 septembre 2006	3 421	1 611	668	1 421	7 122

- (1) 14 277 032 € correspondant à 603 680 actions propres annulées par décision du conseil d'administration qui s'est tenu le 11/12/06 et ont été passés pour 573 496 € en capital et 13 703 536 € en prime de fusion. Le solde de 1 420 824 € correspond à 60 000 actions propres et reste en immobilisations financières.

NOTE 4 - Actif circulant

Toutes les créances sont à moins d'un an.

PASSIF

NOTE 5 - Capital

12.897.427 actions de quatre-vingt quinze centimes d'euros en nominal soit 12.252.555,65 €.

Variation des capitaux propres

	Au 31/12/2005	Levées d'option	Affectation du Résultat	Annulation d'actions	Résultat de la période	Autres mouvements	Au 31/12/06
Capital social	12 625 382	200 670		(573 496)			12 252 556
Prime d'émission	1 997 170	1 465 090					3 462 260
Prime de fusion	121 696 345			(13 703 536)			107 992 809
Réserves légales	1 225 583		36 955				1 262 538
Autres réserves	7 751						7 751
Réserves réglementées	131 780						131 780
Report à nouveau	6 925 427		7 701 708				14 627 133
Résultat	11 846 369		(11 846 369)		13 525 294		13 525 294
Provisions réglementées	542 852					620 807	1 163 659
Capitaux propres	156 998 659	1 665 760	(4 107 706)	(14 277 032)	13 525 294	620 807	154 425 780

Dividendes distribués €:

4 107 706

NOTE 6 - Provisions pour risques et charges

La Société applique le règlement CRC 2000-06 sur les passifs depuis le 1^{er} janvier 2002. Cette application n'a pas eu d'incidence sur les provisions à l'ouverture.

En milliers d'euros	31/12/05	Dotation	Reprise	Reprise sans objet	31/12/06	Impact de la variation (dotation moins reprise)		
						Exploitation.	Financier	Exceptionnel.
Provisions pour risques								
Retour produits	37				37			
Sociaux et fiscaux	409	821	(32)		1197	789	(4)	
Provisions pour charges								
Engagement de retraite	1 733	759	(948)		1 543	(189)		
Autres charges								
TOTAL	2 179	1 580	(980)		2 777	600	(4)	

NOTE 7 - Dettes financières

(en milliers d'EUROS)	31.12.2006	31.12.2005
Comptes courants sociétés du Groupe	-	-
Avance remboursable (aide à la recherche)	275	275
Crédit syndiqué	16 000	18 000
Banques créditrices	4 465	112
TOTAL	20 740	18 387

La partie remboursable à plus d'un an du crédit syndiqué est de 14 000 K€. Les autres dettes financières sont à moins d'un an.

2/- *Compte de résultat* (en milliers d'euros)

NOTE 8 – Résultat d'exploitation

- Les postes de dotation et de reprise concernant les amortissements et les provisions d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

	2006	2005
Provisions sur actif circulant	255	307
Provisions pour risques et charges	976	215
Reprise sur amortissements et provisions	1 231	522
Amortissements incorporels	1 065	715
Amortissements corporels	1 970	1 626
Provisions sur actifs circulants	1 021	365
Provisions pour risques et charges	1 580	1 035
Dotation aux amortissements et provisions	5 636	3 741

NOTE 9 – Informations relatives au personnel et aux organes de direction

	2006	2005
Rémunération brute allouée aux organes de direction (*)	762	663
Jetons de présence	77	79
Rémunération des organes de direction	839	742
Salaires bruts	16 954	14 707
Intéressement et abondement	2 445	2 233
Charges sociales	7 827	7 791
Frais de personnel	27 226	24 731
Cadres	167	148
Employés	276	272
Effectif moyen	443	420

(*) Président Directeur Général, Directeur Général Délégué pharmacien responsable, administrateurs disposant d'un contrat de travail.

NOTE 10 - Engagement hors bilan

Néant

NOTE 11 – Opérations avec des entreprises liées

	Produit financier (charge)	Comptes courants financiers au 31-12-2006 (Crédit)
STALLERGENES BELGIUM	(12)	(514)
STALLERGENES GMBH	(24)	(1 464)
STALLERGENES IBERICA	226	5 075
SCI STALLERGENES	105	6 157
TOTAL	295	9 254

NOTE 12 – Tableau filiales et participations

- Filiales et participations (en milliers)	Valeurs des titres détenus		Capital social	Réserves et RAN	Compléments d'apport	quote-part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos	SN Décembre 2005	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
	brutes	nettes							
STALLERGENES CZ	7	7	7	0		100%	52	59	0
BERGSTRASSE 20 GMBH	442	442	26	(108)	1611	100%	(72)	(154)	0
SCI STALLERGENES ANTONY	387	387	305	(332)		100%	(21)	(48)	0
STALLERGENES ITALIA	1926	1926	1600	252		100%	294	2 146	1 200
STALLERGENES BELGIUM	595	595	595	28		100%	162	785	0
STALLERGENES IBERICA	60	60	60	1037		100%	452	1 549	0
	3 417	3417			1611				

NOTE 13 – Identité Société

STALLERGENES SA
6 RUE Alexis de Tocqueville
92183 ANTONY Cedex

393 709 860 RCS NANTERRE

NOTE 14 – Ventilation du chiffre d'affaires :

	2006	2005
PRODUITS FABRIQUES	96 904	84 388
MARCHANDISES	1 008	424
PRESTATIONS DE SERVICES	1 481	1 732
CHIFFRE D'AFFAIRES	99 393	86 547

NOTE 15 – Ventilation de l'impôt société :

Année 2006	Comptable	Fiscal	Impôt société et contributions
Résultat d'exploitation	16 577	16 565	5 676
Perte supportée	-	-	-
Résultat financier	1 055	(40)	(14)
Résultat exceptionnel	(627)	98	34
Hors résultat (SCI)		(21)	(7)
Participation	(1 690)	(1 774)	(608)
Contrôle fiscal			(11)
Crédit d'impôt recherche			(3 288)
TOTAL	15 315	14 828	1 782

NOTE 16 – Accroissements et allègements futurs d'impôt :

	Allègements	Accroissements
Effort construction	71	
Participation	1 690	
Organic	159	
P.V. sur OPCVM	47	
Provision pour départ en retraite	1 543	
Amortissements dérogatoires	-	1 164
TOTAL BASES	3 510	1 164
Impôt société et contributions à 34.93 %	1 208	401

ASSEMBLEE GENERALE 2007

Rapport du Conseil d'Administration sur le projet de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 04 juin 2007

Le présent rapport a pour objet de présenter à l'Assemblée Générale les motifs et le texte des résolutions qui lui sont soumises.

Texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 04 juin 2007

Résolutions à caractère ordinaire

La **première résolution** vise à approuver les opérations et les comptes annuels de la société Stallergènes S.A. pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006. Ces comptes se soldent par un bénéfice de 13 525 milliers d'Euros. Les commentaires détaillés sur ces comptes annuels figurent dans le présent rapport annuel.

La **deuxième résolution** a pour objet l'approbation des opérations et des comptes consolidés du Groupe Stallergènes pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006. Ces comptes se soldent par un bénéfice de 14 554 milliers d'Euros. Les commentaires détaillés sur ces comptes consolidés figurent dans le présent rapport annuel.

La **troisième résolution** concerne la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2006, auquel vient s'ajouter le montant du report à nouveau, l'ensemble formant un montant distribuable de 28 152 milliers d'Euros. L'affectation proposée par le Conseil d'Administration est la suivante :

- 4 514 milliers d'Euros, à répartir entre les actionnaires à titre de dividendes de 0,35 Euro par action ayant droit au dividende,
- 23 638 milliers d'Euros, à reporter à nouveau.

Ce dividende de 0,35 Euro par action sera mis en paiement à compter du 5 juin 2007. Conformément aux dispositions fiscales applicables, ce dividende de 0,35 Euro ouvre droit, pour les personnes physiques domiciliées en France, à une réfaction de 40 %.

La **quatrième résolution** concerne les conventions réglementées, visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et autorisées par le Conseil d'Administration, qui se sont poursuivies durant l'exercice 2006, aucune convention nouvelle n'ayant été conclue en 2006. Ces conventions font l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

La **cinquième résolution** propose une nouvelle autorisation de rachat d'actions. En effet, le dernier programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2005 a pris fin le 23 décembre 2006. Aucune opération de rachat n'a été réalisée au titre de ce programme.

En 2006, le Conseil d'Administration a procédé dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 20 décembre 2004 à l'annulation de 603 680 actions propres sur les 663 680 rachetées en mai-juin 2005 au cours de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée. Les 60 000 actions propres restantes sont affectées à un contrat de liquidité.

Par le vote d'une nouvelle résolution, l'Assemblée Générale donnera au Conseil d'Administration les moyens lui permettant de poursuivre sa politique de rachat en fonction des opportunités.

Cette autorisation serait donnée pour une période maximale de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée et le prix d'achat maximal serait de 100 € par action de 0,95 € de valeur nominale.

L'autorisation porterait sur un maximum de 10 % du capital pour un montant maximal de 122 943 700 €, étant entendu que la Société ne pourra à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital.

Les finalités des rachats sont précisées dans le texte du projet de la résolution.

Les informations détaillées et requises par l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers figurent au Chapitre « Informations Complémentaires – Rachat par la Société de ses propres actions – Rapport spécial ».

La **sixième résolution** vise à ratifier la cooptation aux fonctions d'administrateur de Monsieur David DARMON décidée en Conseil d'Administration.

Résolutions à caractère extraordinaire

Par la cinquième résolution, décrite ci-dessus, il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration, en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, à acheter des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital.

Parmi les objectifs poursuivis figure celui d'annuler éventuellement les actions ainsi acquises. En conséquence, votre Conseil, par la **septième résolution**, sollicite l'autorisation de réduire le capital social pour annuler, dans la limite légale de 10 % du capital, tout ou partie des actions ainsi acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions susmentionné. L'autorisation sollicitée serait donnée pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Les **huitième, neuvième, dixième et onzième résolutions** ont pour objet de doter le Conseil d'Administration de votre Société d'un ensemble d'autorisations lui permettant, le cas échéant, de procéder, sur ses seules décisions, à des opérations financières ayant pour effet immédiat ou à terme d'augmenter le capital de votre Société et disposer ainsi de souplesse dans le choix des modalités d'émission, et ce, dans la limite d'un plafond global fixé à la huitième résolution, de mille trois cent milliers d'Euros, et pour une durée de vingt-six mois.

Au titre des **huitième et neuvième résolutions**, votre Conseil d'Administration aura délégation de compétence de procéder à une émission de titres respectivement avec maintien (huitième résolution) et suppression (neuvième résolution) du droit préférentiel de souscription pour un montant plafonné à mille trois cent milliers d'Euros pour chacune de ces délégations.

La **dixième résolution** délèguera à votre Conseil la compétence d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission.

Par la **onzième résolution**, votre Conseil d'Administration sera autorisé à procéder à l'émission de titres, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer, le cas échéant, des apports en nature faits à la Société lorsque les dispositions légales par voie d'OPE ne pourraient être applicables.

Au titre de la **douzième résolution**, le Conseil d'Administration pourra, sur ses seules décisions, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ou d'apport dans la limite d'un plafond de dix millions d'Euros, autonome et indépendant du plafond global prévu à la huitième résolution, et ce, par voie d'attribution gratuite de titres et/ou par élévation de la valeur nominale.

Les délégations de compétence consenties au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social emportent corrélativement l'obligation de soumettre à l'Assemblée Générale un projet de résolution visant à permettre une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise. La **treizième résolution** propose donc de déléguer au Conseil d'Administration la compétence, dans la limite de 0,5 % du capital social, de décider de procéder à cette augmentation qui s'inscrirait dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-

138-1 du Code de Commerce et L. 443-1 et suivants du Code du Travail. Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

La **quatorzième résolution** est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée.

Résolutions à caractère ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice 2006)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires :

- connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice de douze mois clos le 31 décembre 2006 et du rapport du Président joint au rapport de gestion,
- après avoir entendu la lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice et de leur rapport sur le rapport du Président,

approuve les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'Administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et se soldant par un bénéfice net de 13 525 293,09 €.

L'Assemblée Générale approuve, conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, les dépenses non déductibles de l'impôt sur les Sociétés visées à l'article 39.4 dudit Code qui s'élèvent à 83 379 € et supportent l'impôt sur les Sociétés au taux normal.

DEUXIEME RESOLUTION
(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2006)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires :

- connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice de douze mois clos le 31 décembre 2006,
- après avoir entendu la lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice de douze mois clos le 31 décembre 2006 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'Administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports qui font apparaître un résultat net de 14 554 milliers d'Euros.

TROISIEME RESOLUTION
(Affectation du résultat et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration :

1. décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

sur le bénéfice net de	13 525 293,09	€
il est ajouté le report à nouveau de.....	14 627 132,99	€
Somme distribuable	<u>28 152 426,08</u>	€
	=====	
– aux actionnaires, à titre de dividende 0,35 € par action de 0,95 € de valeur nominale pour 12 897 427 actions, soit la somme de :	4 514 099,45	€
– au poste "report à nouveau", le reliquat soit	23 638 326,63	€
Total	<u>28 152 426,08</u>	€
	=====	

2. Décide que ce dividende de 0,35 € par action sera mis en paiement à compter du 5 juin 2007,
3. décide que le dividende qui ne pourrait être servi aux actions STALLERGENES S.A. auto détenues à cette date ou qui serait servi aux actions résultant de levées d'options de souscription d'actions intervenues entre le 1^{er} janvier 2007 et ladite date et portant jouissance immédiate, sera affecté et/ou prélevé sur le compte « report à nouveau »,
4. donne acte au Conseil d'Administration du rappel des distributions qui ont été effectuées au titre des trois derniers exercices clos, lesquelles forment, avec le dividende qui vient d'être décidé au titre de l'exercice 2006, l'ensemble résumé ci-dessous :

Exercice	DIVIDENDE GLOBAL	DIVIDENDE PAR ACTION
<u>Actions de 3,80 € nominal</u>		
2003	2.690.843,40 €	0,84 €
2004	3.276.809,00 €	1,05 €
2005	4.107.706,20 €	1,30 €
<u>Actions de 0,95 € nominal</u>		
2006	4.514.099,45 €	0,35 €

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que la totalité du dividende est éligible à la réfaction, bénéficiant aux personnes physiques domiciliées en France, prévue à l'article 158-3 dudit Code, de 40 %, sur le dividende qui vient d'être décidé au titre de l'exercice 2006.

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conventions qui se sont poursuivies durant l'exercice clos le 31 décembre 2006 qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, acheter ou faire acheter des actions de la Société dans des limites telles que :
 - le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale. A titre indicatif, le capital social était composé de 12 897 427 actions au 31 décembre 2006 ;
 - le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée ;

2. décide que les actions de la Société, dans les limites ci-dessus fixées, pourront être rachetées en vue de les affecter à l'une des finalités suivantes :
 - l'annulation en tout ou partie des actions ainsi rachetées ; ou
 - l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou

- l'attribution d'actions aux salariés au titre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du Travail ; ou
- la remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de Commerce ; ou
- la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ; ou
- la réalisation d'opérations d'achats, ventes ou transferts par tous moyens par un prestataire de service d'investissement notamment dans le cadre de transactions hors marché.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué ;

3. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront, sous réserve des restrictions législatives et réglementaires applicables, être réalisés à tout moment, y compris en période d'offre publique, et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), ou par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
4. fixe à 100 € par action le prix maximal d'achat, soit un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 122 943 700 €, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société ;
5. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation ;
6. fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de la présente autorisation.

SIXIEME RESOLUTION

(Ratification de la cooptation de Monsieur David DARMON aux fonctions d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires, ratifie la cooptation aux fonctions d'administrateur de Monsieur David DARMON, en remplacement de Mademoiselle Fanny PICARD, décidée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 16 juin 2006.

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions rachetées en application du programme de rachat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,
 - après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
1. autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de Commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des actions acquises par la Société à ce jour et qui seront acquises en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la cinquième résolution de la présente Assemblée ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois ;
 2. autorise le Conseil d'Administration à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix ;
 3. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de procéder à la modification corrélatrice des statuts, accomplir tous actes, formalités ou déclarations et d'une manière générale de faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation ;
 4. fixe à vingt six mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de la présente autorisation.

HUITIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
 - et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de Commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce :
1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en Euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes) émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de Commerce, ou encore pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1 300 milliers d'Euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des neuvième, dixième, onzième et treizième résolutions de la présente Assemblée est fixé à 1 300 milliers d'Euros ;
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
3. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
4. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
 - prend acte du fait que le Conseil d'Administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
 - prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
 - prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de Commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;
 - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
5. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de Commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de Commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris le remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
6. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil

d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

NEUVIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission - sans droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
 - et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de Commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-148 dudit Code :
1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de Commerce, en France ou à l'étranger, en faisant publiquement appel à l'épargne, soit en Euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de Commerce, ou encore pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de Commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de Commerce ;
 2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1 300 milliers d'Euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la huitième résolution de la présente Assemblée ;
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 3. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
 4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration, en application de

l'article L. 225-135, 2^{ème} alinéa, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour toute ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger ;

5. prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée ;

6. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

7. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1^o, 1^{er} alinéa du Code de Commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur l'Eurolist d'Euronext précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
 - la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation ou de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum défini au premier alinéa du présent paragraphe 7 ;

8. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de Commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de Commerce, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres

modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris le remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
9. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil

d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

DIXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
 - et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce :
1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;
 2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la huitième résolution de la présente Assemblée.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

ONZIEME RESOLUTION

(Possibilité d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
 - et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de Commerce, et notamment de l'article L. 225-147, 6^{ème} alinéa dudit Code :
1. délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, dans la limite de 10 % du capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, à l'effet de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de Commerce ne sont pas

applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la huitième résolution de la présente Assemblée ;
3. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
 - déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
4. La présente délégation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.

DOUZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

- connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,
- et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 10 millions d'Euros, étant précisé que ce montant est autonome et indépendant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la huitième résolution de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;

2. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
 - décider, en cas de distributions d'actions gratuites :
 - de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications des statuts ;
 - d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
3. La présente délégation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.

TREIZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
 - conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de Commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 443-1 et suivants du Code du Travail :
1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, dans la limite de 0,5 % du capital, en une ou plusieurs fois, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 443-5 du Code du Travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou

de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 444-3 du Code du Travail ; étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la huitième résolution de la présente Assemblée ;

2. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation ;
3. décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du Travail et sera au moins égal à 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 70 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 443-6 du Code du Travail est supérieure ou égale à dix ans ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées (dans les limites légales et réglementaires), s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur l'Eurolist d'Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
4. autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 443-5 et L. 443-7 du Code du Travail ;
5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres réalisée sur le fondement de la présente résolution ;
6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ;
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
 - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;

- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance ou de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou d'autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
 - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
 - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
7. décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions réservées aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoirs pour effectuer les formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur dûment habilité d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Renseignements de caractère général concernant la Société

Capital social

Voir informations dans la partie Rapport de Gestion du présent document.

Forme Juridique

STALLERGENES S.A. est une Société Anonyme.

Siège social

6, rue Alexis de Tocqueville – 92160 Antony

Législation de l'Emetteur

Française

Activité

La société STALLERGENES centralise et coordonne la stratégie de Groupe, exerce une activité de Holding au regard de ses filiales commerciales implantées à l'étranger et de sa filiale patrimoniale immobilière, ainsi qu'une activité opérationnelle commerciale spécifique à la France.

La Société détient la totalité du capital de ses filiales.

Date de constitution et durée de la Société (article 5 des statuts)

« Sauf prorogation ou dissolution anticipée, la durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. »

La Société a été immatriculée au Registre du Commerce de PARIS en date du 24 janvier 1994, sa durée prendra fin le 24 janvier 2093.

Objet social (article 3 des statuts)

« La Société a pour objet :

- l'étude, la préparation, la fabrication et la vente en tous pays de tous produits chimiques et pharmaceutiques ;
- plus spécialement, l'étude de toutes les questions se rapportant à l'allergologie, la fabrication, l'importation et la vente en tous pays des allergènes diagnostiques ou thérapeutiques ;
- l'étude et le dépôt de tous visas se rapportant à ces produits, le dépôt, l'achat et l'exploitation directe ou indirecte de toutes marques de fabrique ;
- toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou pouvant en faciliter l'extension et le développement ;
- et plus généralement, aussi bien en France qu'en tous pays, le contrôle, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières. »

Immatriculation de la Société

393 709 860 RCS NANTERRE

Consultation des documents relatifs à la Société

Les statuts, comptes, rapports et renseignements destinés aux actionnaires peuvent être consultés au 6, rue Alexis de Tocqueville – 92160 ANTONY.

Exercice social (extrait de l'article 26 des statuts)

« L'exercice social s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. »

Répartition statutaire des bénéfices (article 27 des statuts)

« I - Sur le bénéfice net de l'exercice, diminué le cas échéant du report déficitaire antérieur, il est prélevé cinq pour cent au moins pour être affectés à la réserve légale, pour autant que celle-ci n'atteint pas le dixième du capital social, ainsi que, le cas échéant, tout montant à porter en réserve en application de la loi.

Sur l'excédent disponible, augmenté s'il y a lieu du report bénéficiaire antérieur, l'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, ou à l'amortissement du capital.

II - Le solde, s'il en existe, est réparti entre les actionnaires, sous déduction des sommes reportées à nouveau.

III - L'Assemblée Générale Ordinaire peut décider la répartition de toute somme prélevée sur les réserves dont elle a la disposition. Elle peut aussi décider la répartition de toute somme prélevée sur les primes d'émission, d'apport ou de fusion.

IV - Le paiement des dividendes a lieu aux époques fixées par l'Assemblée Générale ou par le Conseil d'administration habilité par elle, sous réserve des dispositions légales fixant un délai maximal pour cette mise en paiement. Le Conseil d'administration peut décider la distribution d'un acompte avant même l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, dans le cadre des dispositions légales.

V - L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution -ou des acomptes sur dividende- une option entre le paiement du dividende -ou de l'acompte- en numéraire ou en actions de la Société dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi. »

Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Le droit de participer aux Assemblées est régi par les dispositions légales édictées en la matière.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Seuils de détention du capital (extrait de l'article 13 des statuts)

« ...

III - Toute personne agissant seule ou de concert qui vient à détenir un nombre d'actions ou de droits de vote supérieur aux seuils de déclaration définis par la loi, est tenue d'en informer la Société dans les délais et sous les sanctions prévus par la loi. Il en est de même quand le nombre d'actions ou de droits de vote détenus devient inférieur à chacun de ces seuils.

... »

Fiche signalétique de l'action STALLERGENES :

Code ISIN : FR0000065674

Code Reuters : GEN.PA

Code Bloomberg : GENP FP

Place de cotation : Paris

Indices de cotation : NEXT 150 \ CAC small 90 \ Eurolist B \ SBF 250

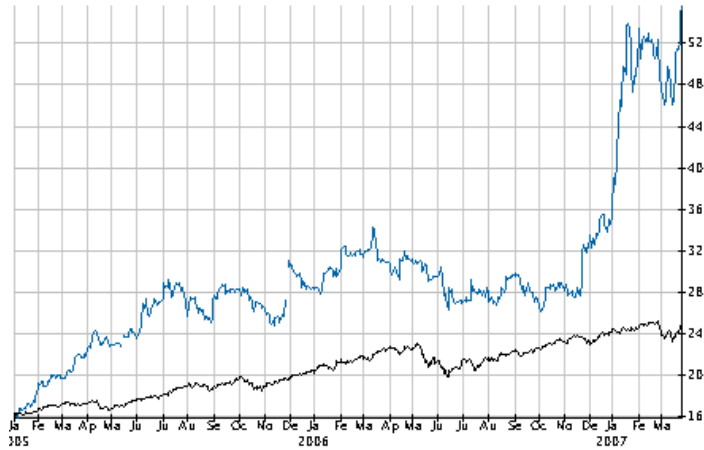
Quotité : 1 action

Valeur nominale : 0,95 €.

Evolution de l'action en Bourse et politique d'information

Les informations historiques antérieures au 10 juillet 2006 ont été retraitées pour tenir compte de la division par 4 du nominal : le nombre de titres échangés est multiplié par 4, le cours moyen est divisé par 4.

	Nombre de titres échangés (milliers)	Cours moyen (EUR) (1)	Capitalisation boursière moyenne (MEUR)
21 juillet 1998	NA	9,53	122
1999	5 204	4,53	58
2000	4 256	3,93	50
2001	2 364	5,20	67
2002	4 084	6,58	84
2003	4 520	8,63	110
2004	4 136	12,03	155
2005	5 492	24,75	312
2006	5 404	29,77	384
1 ^{er} trimestre 2006	2 104	30,98	400
2 ^{ème} trimestre 2006	1 295	29,63	382
3 ^{ème} trimestre 2006	677	28,13	363
4 ^{ème} trimestre 2006	1 328	30,38	392
1 ^{er} trimestre 2007	3 530	49,56	639



Cours de l'action Stallergènes depuis le 1^{er} janvier 2005 (bleu) en comparaison de l'indice SBF250 (contenant Stallergènes, en noir).

L'Assemblée générale est convoquée pour le 04 juin 2007.

Les résultats du 1^{er} semestre 2007 seront présentés aux analystes financiers le 29 août 2007. Les résultats de l'année 2007 seront présentés aux analystes financiers à la mi-mars 2008.

Les chiffres d'affaires périodiques de l'année 2007 seront publiés aux dates suivantes :

1^{er} semestre : le 12 juillet 2007.

3^{ème} trimestre : le 11 octobre 2007.

4^{ème} trimestre : le 15 janvier 2008 (estimation)

Les comptes et publications de STALLERGENES sont disponibles sur le site www.stallergenes.com et sont consultables au siège de la Société.

Rachat par la Société de ses propres actions – Rapport Spécial

Le rapport ci-après établi en application de l'article L. 225-209 du Code de Commerce complète les informations figurant dans le Rapport de Gestion sous l'intitulé « Rachat par la Société de ses propres actions » et permet à la Société de remplir les conditions d'informations requises par l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

Rappel de l'autorisation de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2004

L'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2004 a autorisé un programme de rachat ayant fait l'objet d'une note d'information portant le visa AMF 04-938 en date du 30 novembre 2004.

Les objectifs de ce programme de rachat étaient par ordre de priorité décroissant :

- d'annuler les titres afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ;
- de remettre des actions à titre d'échange en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de livrer des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société ;
- d'attribuer des actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de Commerce, notamment pour le service des options d'achat d'actions ou au titre du plan d'épargne Groupe ;
- régulariser le cours de bourse et favoriser la liquidité du titre, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI opéré par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance à l'achat et à la vente.

Les caractéristiques essentielles de l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2004 étaient les suivantes :

- prix d'achat unitaire maximum : 110 € pour une action de 3,80 € de valeur nominale ;
- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire, 10 %, soit 317 000 actions ;
- durée du programme autorisé par l'Assemblée Générale : 18 mois, soit jusqu'au 19 juin 2006 ;
- pourcentage maximum du capital pouvant être annulé en vertu de l'autorisation de l'Assemblée Générale donnée pour 24 mois, soit jusqu'au 19 décembre 2006 : 10 % du capital par périodes de 24 mois.

Au cours des mois de mai et juin 2005, Stallergènes a procédé à un rachat d'actions portant sur un nombre global de 1 200 000 actions de 0,95 € de valeur nominale actuelle (soit 300 000 actions de 3,80 € de valeur nominale avant division par quatre de l'action intervenue en juillet 2006), à un prix de 23,75 € par action de 0,95 € de valeur nominale (soit 95 € par action de 3,80 € de valeur nominale), dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée (« OPAS »), - pour laquelle les notes d'information ont reçu les visas de l'AMF n° 05-349, en date du 3 mai 2005 (offre initiale) et 05-404, en date du 17 mai 2005 (relèvement de l'offre) -, réalisée au titre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 20 décembre 2004.

A l'issue de l'Offre, 663 680 actions de 0,95 € de valeur nominale ont été apportées et leur prix d'acquisition s'est élevé à 15 697 856,50 €.

Ces actions ont été :

- annulées par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 11 décembre 2006 à concurrence de 603 680 actions, par voie d'une réduction de capital de 573 496 €, la différence entre la valeur de rachat et le montant de la réduction de capital ayant été imputée sur le poste « Prime de Fusion » à concurrence de 13 703 536 €.
- et 60 000 ont été affectées à la mise en œuvre du contrat de liquidité en cours de négociation, en conformité avec la charte de déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissement (A.F.E.I.) approuvée par l'AMF le 22 mars 2005.

Rappel de l'autorisation de l'Assemblée Générale du 23 juin 2005

L'Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2005 a autorisé un nouveau programme de rachat ayant fait l'objet d'une note d'information portant le visa AMF 05-634 en date du 18 juillet 2005.

Cette autorisation qui annulait et remplaçait, à hauteur des montants non utilisés, l'autorisation précédente du 20 décembre 2004, était valable jusqu'au 23 décembre 2006.

Les objectifs de ce programme étaient, par ordre de priorité décroissant, les suivants :

- l'annulation en tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- la livraison à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ;
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- la réalisation d'opérations d'achats, ventes ou transferts par tous moyens par un prestataire de service d'investissement notamment dans le cadre de transactions hors marché ;
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de Commerce ;
- l'attribution d'actions aux salariés au titre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du Travail.

Les caractéristiques essentielles de l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2005 étaient les suivantes :

- prix d'achat unitaire maximum : 180 € pour une action de 3,80 € de valeur nominale ;
- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire, 10 %, soit 333 796 actions de 3,80 € de valeur nominale ;
- durée du programme autorisé par l'Assemblée Générale : 18 mois ;

La réalisation de l'objectif d'annulation était à réaliser dans le cadre de l'autorisation d'annulation donnée par Assemblée Générale du 20 décembre 2004 valable dans la limite de 10 % du capital et ce jusqu'au 20 décembre 2006.

Aucune opération de rachat n'a été effectuée dans le cadre de ce programme.

Nouveau programme de rachat soumis à l'Assemblée Générale du 4 juin 2007

Le Conseil d'Administration souhaite que la Société continue à disposer d'un programme de rachat d'actions. Il sera donc proposé à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires convoquée pour le 4 juin 2007 d'autoriser, par le vote de la cinquième résolution, la mise en œuvre d'un nouveau programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, du Titre IV du Livre II du Règlement Général de l'AMF et du Règlement Européen n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- *Objectifs*

Dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions, la Société envisage de procéder ou faire procéder au rachat de ses propres actions, en vue :

- de l'annulation en tout ou partie des actions ainsi rachetées ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce dans la limite annuelle de 1 % du capital social ; ou
- de l'attribution d'actions aux salariés au titre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du Travail ; ou
- de la remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de Commerce ; ou
- de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ; ou
- de la réalisation d'opérations d'achats, ventes ou transferts par tous moyens par un prestataire de service d'investissement notamment dans le cadre de transactions hors marché.

L'annulation des titres rachetés pourra être effectuée dans le cadre de la septième résolution proposée à l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2007.

- *Part maximale du capital à acquérir et nombre maximal de titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions*

La part maximale du capital dont le rachat sera autorisé dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions sera de 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société (celui-ci étant, à titre indicatif, composé de 12 901 716 actions au 31 mars 2007).

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de Commerce, le nombre d'actions que Stallergènes détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra dépasser 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Compte tenu des titres déjà détenus, soit 60 000 actions au 31 mars 2007 (0,47 % du capital social) et sous réserve des éventuels ajustements affectant le montant du capital de la Société postérieurement à l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2007, les rachats pourront porter sur 1 230 171 actions.

Les titres que Stallergènes se propose d'acquérir sont exclusivement des actions.

- *Prix d'achat unitaire maximum autorisé*

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions sera de 100 € par action, étant précisé que ce prix pourra être ajusté en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal global autorisé pour la réalisation du nouveau programme de rachat d'actions sera fixé à 122 943 700 €. Stallergènes se réserve la possibilité d'utiliser l'intégralité du programme autorisé.

- *Durée du nouveau programme de rachat d'actions*

Conformément à la cinquième résolution qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 4 juin 2007, le nouveau programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre sur une période de dix-huit mois suivant la date de tenue de l'Assemblée, soit jusqu'au 4 décembre 2008.

- *Synthèse des opérations réalisées par Stallergènes sur ses propres titres du 20 décembre 2004 au 31 mars 2007*

- Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte au 31/03/07 : 0,47 % ;
- Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 603 680 ;
- Nombre de titres détenus en portefeuille au 31/03/07 : 60 000 ;
- Valeur comptable du portefeuille au 31/03/07 : 1 420 824 € ;
- Valeur de marché du portefeuille au 31/03/07 : 3 258 000 €.

Document annuel d'information

Le présent Document annuel d'information est établi en application de l'article 451-1-1 du Code Monétaire et Financier et de l'article 221-1-1 du Règlement Général de l'AMF. Ce document récapitule les informations publiées ou rendues publiques entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 mars 2007 par STALLERGENES pour satisfaire aux obligations législatives ou réglementaires.

→ **Informations disponibles sur le site www.stallergenes.com et/ou sur le site de l'AMF (www.amf-france.org)**

Communiqués

Dates	Communiqués
15/01/2007	Chiffre d'affaires du 4 ^{ème} trimestre 2006
09/01/2007	Stallergènes et Paladin Labs concluent un partenariat pour Oralair tm au Canada
20/12/2006	Déclaration opérations sur actions propres décembre 2006
13/10/2006	CA du 3 ^{ème} trimestre 2006
04/10/2006	Comptes consolidés 1 ^{er} semestre 2006
12/09/2006	Résultats 1 ^{er} semestre
12/07/2006	CA du 1 ^{er} semestre
10/07/2006	Division par quatre du nominal de l'action
26/06/2006	Rapport annuel 2005
12/05/2006	Documents comptables annuels 2005
13/04/2006	CA du 1 ^{er} trimestre 2006
13/01/2006	Chiffres d'affaires annuel 2005

Document de référence

Date	Type de document
01/06/2006	Document de référence 2005 – R.06-080 Enregistrement

→ **Bulletins des Annonces Légales et Obligatoires** (www.balo.journal-officiel.gouv.fr)

Date	Publications
Paru le : 22/01/07 (parution n°10)	CA annuel 2006
Paru le : 23/10/06 (parution n°127)	CA du 3 ^{ème} trimestre 2006
Paru le : 09/10/06 (parution n°121)	Comptes consolidés 1 ^{er} semestre 2006
Paru le : 28/07/06 (parution n°90)	Droits de vote
Paru le : 19/07/06 (parution n°86)	CA du 1 ^{er} semestre 2006
Paru le : 14/07/06 (parution n°84)	Approbation des comptes 2004 par l'AG 16/06/2006
Paru le : 10/07/06 (parution n°82)	Droits de vote
Paru le : 07/06/06 (parution n°68)	Documents comptables annuels 2005 certifiés par les commissaires aux comptes
Paru le : 12/05/06 (parution n°57)	Avis de réunion valant convocation de l'AGM
Paru le : 05/05/06 (parution n°54)	CA du 1 ^{er} trimestre 2006
Paru le : 08/02/06 (parution n° 17)	CA annuel 2005

→ **Publications effectuées dans des Journaux d'Annonces Légales**

Nom du Journal	Date de parution	Information
Le Quotidien Juridique	06/02/2007	Augmentation du capital social – Modification des statuts
Le Quotidien Juridique	15/12/2006	Réduction du capital social – annulation des actions auto- détenues – Modification des statuts
Le Quotidien Juridique	21/07/2006	Augmentation du capital social – Modification des statuts Démission et cooptation d'administrateur
Le Quotidien Juridique	16/01/2006	Augmentation du capital social – Modification des statuts

→ Informations déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre
(www.infogreffe.fr)

Date	Type de document et objet	Date de dépôt
22/01/2007	Constat du Président augmentation de capital Statuts à jour	dépôt numéro 7408 du 05/03/2007
11/12/2006	Procès-verbal de CA Réduction du capital social Statuts à jour	dépôt numéro 2601 du 23/01/2007
20/07/2006 20/07/2006	Comptes sociaux Comptes consolidés	dépôt numéro 13281 du 20/07/2006 dépôt numéro 12282 du 20/07/2006
06/07/06	Constat du Président augmental Statuts à jour	dépôt numéro 21039 du 27/07/2006
16/06/06	Extrait de procès-verbal de CA Démission et cooptation d'administrateur	dépôt numéro 21039 du 27/07/2006
16/06/06	Extrait de procès-verbal d'AGM Modification statutaire (division par 4 des actions)	dépôt numéro 19727 du 19/07/2006
12/01/06	Constat du Président augmentation de capital Statuts à jour	dépôt numéro 2524 du 24/01/2006

Événements récents et perspectives

Communiqué du 09 janvier 2007

STALLERGENES ET PALADIN LABS CONCLUENT UN PARTENARIAT POUR ORALAIR™ AU CANADA

Antony, France; et Montréal, Canada (9 janvier 2007) – Stallergènes SA et Paladin Labs Inc. (TSX: PLB) annoncent aujourd'hui la signature d'un accord de développement, de promotion et de distribution au Canada pour Oralair™, comprimé d'allergène pour immunothérapie sublinguale. Stallergènes et Paladin prévoient de déposer une demande d'approbation auprès des autorités canadiennes en 2007 pour le premier produit de cet accord, Oralair™ Graminées.

Selon les termes de l'accord, Paladin assurera, au Canada, la conduite des études cliniques, l'enregistrement, le marketing, la commercialisation et la distribution des comprimés de désensibilisation sublinguale de Stallergènes incluant : Oralair™ Graminées, Oralair™ bouleau (recombinant Bet V 1) et Oralair™ Acariens.

Grâce à ce partenariat, Paladin offre une avancée significative dans le traitement des allergies respiratoires au Canada par l'introduction de la désensibilisation par voie sublinguale, traitement de référence des allergies saisonnières en Europe. Comparée aux thérapies sous-cutanées existantes, le traitement sublingual procure une amélioration importante de la sécurité et de la qualité de vie des patients.

« Nous sommes très heureux de nous associer à Paladin Labs, qui dispose d'une expérience probante dans le développement, la commercialisation, et la distribution de spécialités pharmaceutiques et avec qui nous partageons une culture commune de performance et de confiance », a dit Albert Saporta, Président Directeur Général de Stallergènes. « Ce partenariat représente un jalon important pour les activités de Stallergènes au-delà des frontières européennes. »

« Nous sommes très enthousiastes à l'idée de faire équipe avec le leader mondial du traitement de désensibilisation par voie sublinguale et de proposer sur le marché canadien ses produits extrêmement novateurs et prometteurs. Cet accord s'appuiera sur le succès de Twinject® et confortera Paladin dans sa place de leader canadien proposant de solutions thérapeutiques majeures, innovantes, et simples d'utilisation pour les patients canadiens souffrant d'allergies. Nous nous réjouissons que Stallergènes considère Paladin comme un partenaire de référence pour concrétiser cette nouvelle opportunité au Canada », souligne Jonathan Ross Goodman, Président Directeur Général de Paladin Labs.

Ce communiqué de presse comporte des énoncés prospectifs pour la Société ou ses filiales. Par leur nature même, ces énoncés comportent des risques et incertitudes qui pourraient faire dévier les résultats actuels des projections proposées. La Société juge les hypothèses sur lesquelles ces énoncés prospectifs sont basés comme raisonnables au moment où ils ont été rédigés. Cependant, la Société et ses filiales préviennent les lecteurs que ces hypothèses sur les événements futurs, dont plusieurs sont en dehors de son contrôle, s'avéreront peut-être inexactes. Les facteurs et risques qui pourraient faire dévier les résultats actuels des projections sont abordés dans cette communiqué ainsi que dans la notice annuelle de la Société pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2005. La Société décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou modifier tout énoncé prospectif suite à de nouvelles informations événements futurs ou autre, ou encore pour quelque autre motif sauf si requis par la loi. Pour plus de renseignements sur les risques et les incertitudes visés par ces énoncés prospectifs, les investisseurs doivent se reporter aux rapports trimestriels, rapports annuels et notices annuelles de la Société et autres documents trouvés dans SEDAR à www.sedar.com.

A propos d'Oralair™

Le programme Oralair™ comprend 3 produits différents :

- Oralair™ Graminées est un comprimé de désensibilisation sublinguale indiqué dans le traitement des rhinites allergiques chez les patients sensibilisés aux graminées. Grâce à une étude clinique de phase IIb / III conduite en 2005, auprès de plus de 600 patients randomisés, Oralair™ Graminées a démontré une efficacité et une tolérance importantes par la prise quotidienne d'un comprimé quatre mois avant la saison pollinique et jusqu'à la fin de celle-ci. Le dossier d'enregistrement d'Oralair™ Graminées a été déposé en juillet 2006 auprès des autorités européennes dans le cadre d'une Procédure de Reconnaissance Mutuelle, l'Allemagne étant le pays rapporteur. Stallergènes prévoit le lancement d'Oralair™ Graminées en Allemagne au cours du premier semestre 2007. Une étude de développement à long terme a été initiée en Europe et au Canada, ainsi qu'une étude clinique pédiatrique en Europe.

- Oralair™ Acariens est un comprimé de désensibilisation sublinguale indiqué dans le traitement des rhinites allergiques chez les patients sensibilisés aux acariens. Une étude de phase I a été réalisée et une étude de phase II / III pour les patients adultes souffrant de rhinite allergique débutera en 2007.

- Oralair™ Bouleau (allergène recombinant Bet v 1) est un comprimé de désensibilisation sublinguale indiqué dans le traitement des rhinites allergiques chez les patients sensibilisés au bouleau. Suite à une étude de Preuve de Concept (P.O.C.) en voie sous-cutanée auprès de 150 patients démontrant des résultats très significatifs d'efficacité et de tolérance du Recombinant Bet v 1 comparé aux extraits naturels d'allergènes, Stallergènes conduit actuellement au Danemark une étude de phase I avec Oralair™ Bet v 1.

A propos de Paladin

Située à Montréal (Québec), Laboratoires Paladin Inc. est une société pharmaceutique dynamique qui concentre ses efforts sur l'acquisition ou l'obtention de droits de distribution sous licence de produits pharmaceutiques novateurs destinés au marché canadien. Cette stratégie, combinée à son équipe de vente spécialisée à l'échelle nationale et à son expertise reconnue en marketing, a permis à Paladin de se hisser parmi les premières sociétés pharmaceutiques spécialisées. Les actions de Paladin (PLB) sont cotées à la Bourse de Toronto.

Communiqué du 15 janvier 2007

Forte croissance en 2006 : +13%

Chiffre d'affaires du 4^{ème} trimestre : +13%

En M€	2006	2005	Var. %
CA 4^{ème} trimestre	37,46	33,14	+13
France & DOM TOM	19,33	16,18	+19
Filiales (1)	14,09	13,30	+6
Distributeurs (2)	4,04	3,66	+10
CA cumulé à fin décembre	126,55	112,04	+13
France & DOM TOM	66,51	57,79	+15
Filiales (1)	46,05	41,75	+10
Distributeurs (2)	13,99	12,50	+12

Allemagne, Belgique, Italie, Espagne et Portugal
Autres pays

La croissance du **quatrième trimestre** de l'année 2006 (+13%) est restée vive grâce essentiellement à la poursuite du recrutement de nouveaux patients en France. En revanche, la croissance en Allemagne a été modeste sur un marché globalement stable.

Sur l'ensemble de l'année, la croissance organique est de +13% :

France (+15%) : le développement du marché est resté fort, soutenu par une offre de services élargie.
Filiales (+10%) : la croissance a été limitée en Allemagne et vigoureuse dans les autres filiales.
L'intégration d'IPI, acquis en 2005, est désormais achevée avec succès en Espagne et au Portugal.
Distributeurs (+12%) : la reprise des ventes au Maghreb et au Moyen-Orient a permis de compenser la progression plus modérée en Europe de l'est.

Pour renforcer l'efficacité de ses opérations sur des marchés désormais à maturité, STALLERGENES, par sa filiale de Prague, a pris le contrôle de l'activité commerciale en République tchèque et Slovaque. Le chiffre d'affaires correspondant sera classé en «filiales » à partir de 2007.

Ce bon niveau d'activité devrait permettre de dégager un résultat opérationnel voisin de celui de 2005, malgré la forte augmentation des dépenses de R&D liées au programme comprimés et de promotion pour préparer le lancement d'Oralair® graminées prévu en 2007.

Communiqué du 13 février 2007

STALLERGENES CREE UNE FILIALE AUX PAYS-BAS

Antony, France (13 février 2007) – Stallergènes S.A a annoncé aujourd'hui la création d'une joint-venture aux Pays-Bas, en partenariat avec l'entreprise néerlandaise Sanmed B.V.

Cet accord représente une avancée significative de Stallergènes sur le marché néerlandais, cinquième marché européen de la désensibilisation. En 2006, ce marché a atteint une valeur estimée à 37 millions d'euros et est dominé par les traitements sublinguaux, qui ont connu une croissance de 18%.

Selon les termes de l'accord, Stallergènes détiendra 51% des actions de Stallergènes B.V., l'entité nouvellement créée. Stallergènes B.V. assurera dans un premier temps la distribution et la promotion de la gamme actuelle de produits de Stallergènes sur le marché néerlandais, puis procédera au lancement des comprimés de désensibilisation sublinguale, une fois la Procédure de Reconnaissance Mutuelle achevée.

« Nous sommes très heureux de nouer ce partenariat avec Sanmed B.V.. Cette entreprise dispose d'une expérience probante dans la commercialisation et la promotion sur le marché néerlandais de produits en partenariat » déclare Albert Saporta, Président-Directeur Général de Stallergènes. « Nous sommes convaincus que leur connaissance du marché et la qualité de leur infrastructure locale, associées à notre expertise significative de la désensibilisation, va nous permettre de participer activement au développement de ce marché très dynamique. »

A propos de Sanmed B.V

Entreprise dont le siège social est aux Pays-Bas, Sanmed B.V. est une société sœur du groupe Lapis Lazuli international N.V., spécialisé dans les produits de soin oculaire.

Sanmed B.V. concentre ses activités sur le développement, la production et la commercialisation de produits neuroceutiques (support à la fonction oculaire, modulation du système psychoneuroimmunologique lié aux conditions de santé dégradées) et des dispositifs médicaux associés.

Informations sur les responsables du contrôle des comptes

<u>2006</u>	<u>Date de première nomination</u>	<u>Durée du mandat</u>	<u>Expiration du mandat</u>
Titulaires			
Commissariat Contrôle Audit	21 février 1994	6 exercices	AGO sur comptes 2011
PricewaterhouseCoopers Audit	23 juin 2005	6 exercices	AGO sur comptes 2010
Suppléants			
Jean-Loup SCHMIDT	07 juin 2000	6 exercices	AGO sur comptes 2011
Yves NICOLAS	23 juin 2005	6 exercices	AGO sur comptes 2010

Honoraires versés aux Commissaires aux Comptes et aux membres de leurs réseaux

En milliers d'euros	2 004	2 005	2 006
Contrôle des comptes	115	8	4
Missions accessoires	15	12	4
Autres	33	102	6
Ernst & Young	163	122	14
Contrôle des comptes	52	45	41
Missions accessoires	-	2	-
Autres	-	-	-
Commissariat Contrôle Audit	52	47	41
Contrôle des comptes	-	140	164
Missions accessoires	-	-	-
Autres	-	-	-
Price Waterhouse Coopers	-	140	164
Contrôle des comptes	167	193	209
Missions accessoires	15	14	4
Autres	33	102	6
Total	215	309	219

RAPPORTS ET ATTESTATION

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2006)

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société STALLERGENES SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1.2 aux comptes consolidés qui expose le changement de méthode comptable relatif à l'adoption de l'option de l'amendement à IAS 19, avantages au personnel et le traitement comptable définitif adopté pour l'indemnité de rupture du contrat de promotion avec la société Ewopharma.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changements comptables

La note 2.1.2 aux comptes consolidés expose le changement de méthode comptable intervenu au cours de l'exercice suite à l'adoption de l'option de l'amendement à IAS 19, Avantages au personnel permettant de comptabiliser l'ensemble des écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies au bilan avec une contrepartie en capitaux propres, net d'impôts différés.

La même note aux comptes consolidés explique le traitement comptable finalement adopté pour l'indemnité de rupture du contrat de promotion avec la société Ewopharma ainsi que l'hypothèse qui avait été initialement retenue lors de l'arrêté des comptes des deux précédents exercices.

Conformément à la norme IAS 8, l'information comparative relative à l'exercice 2004 et 2005 a été retraitée pour prendre en compte de manière rétrospective l'application de l'amendement à IAS 19 et la comptabilisation de l'indemnité de rupture en charge de l'exercice 2004. En conséquence, l'information comparative diffère des comptes consolidés publiés au titre de l'exercice 2005.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société nous avons examiné le correct retraitement des comptes de l'exercice 2004 et 2005 et l'information donnée à ce titre dans la note 2.1.2 aux comptes consolidés.

Estimations comptables

Votre société procède à l'évaluation des écarts d'acquisition suivant la méthodologie décrite dans la note 2.2.3 aux comptes consolidés. Nous avons apprécié la méthodologie mise en œuvre ainsi que les données, critères et hypothèses retenus par votre société et nous avons examiné les modalités appliquées par votre société pour effectuer les tests de dépréciation. Nous nous sommes assurés, sur la base des informations disponibles, du caractère raisonnable de cette évaluation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Lyon, le 16 avril 2007

Les commissaires aux comptes

Commissariat Contrôle Audit
43, rue de la Bourse
69002 Lyon

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

représenté par

Bernard CHABANEL

représenté par

Liliane TELLIER

Aux Actionnaires
STALLERGENES SA
6, rue Alexis de Tocqueville
92160 Antony

Rapport du commissaire aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Stallergènes pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Stallergènes et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Lyon et Neuilly-sur-Seine, le 16 avril 2007

Commissariat Contrôle Audit
43, rue de la Bourse
69002 Lyon

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

représenté par

Bernard CHABANEL

représenté par

Liliane TELLIER

Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2006)

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société "STALLERGENES" tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les « Règles d'évaluation » des états financiers qui exposent le traitement comptable adopté pour l'indemnité de rupture du contrat de promotion avec la société Ewopharma.

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

Règles et principes comptables

Les rubriques « immobilisations incorporelles » et « immobilisations financières » des « Règles d'évaluation » exposent les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation du fonds commercial et des titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la Loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.
- La sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Lyon, le 16 avril 2007

Commissariat Contrôle Audit

43, rue de la Bourse
69002 Lyon

représenté par

Bernard CHABANEL

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

représenté par

Liliane TELLIER

Aux Actionnaires

STALLERGENES SA

6, rue Alexis de Tocqueville
92160 Antony

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L.225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1) Convention d'assistance avec la société "WENDEL INVESTISSEMENT"

La société WENDEL INVESTISSEMENT assure une mission permanente d'assistance en matière de gestion administrative et fiscale.

Montant des honoraires facturés à votre société pour l'exercice 2006 :

80 000 €. HT

2) Convention de gestion de trésorerie avec toutes les filiales

Votre conseil d'administration du 24 septembre 2002 a autorisé une convention cadre de trésorerie désignant votre société pour servir d'intermédiaire exclusif afin de soutenir financièrement les autres sociétés du groupe et pour collecter les excédents de trésorerie éventuels.

Les comptes courants financiers dans les comptes de votre société portent intérêt au taux EONIA – 0,75 % lorsque les comptes courants sont créditeurs et au taux EONIA + 0,75 % lorsqu'ils sont débiteurs.

Sociétés concernées	Montant <reçu> ou accordé au 31/12/06	Intérêts <versés> ou reçus en 2006
STALLERGENES IBERICA	5 075 115	226 879
STALLERGENES GMBH	<1 464 439>	<24 035>
SCI STALLERGENES ANTONY	6 157 146	105 023
STALLERGENES BELGIUM	<513 731>	<12 596>
Total en euros	9 254 091	295 271

3) Convention de sous-location avec la SCI STALLERGENES ANTONY

Votre société bénéficie, depuis le 5 septembre 2002, d'un bail de sous-location de 12 ans, auprès de la SCI STALLERGENES.

Montant du loyer hors taxes pris en charge par votre société
sur l'exercice 2006 : 939 384 €

4) Convention de prestations de services avec Monsieur Jean BOUSQUET, administrateur

Votre société confie, depuis janvier 2000, au Professeur Jean BOUSQUET, une mission de conseil scientifique auprès de la direction générale.

Les honoraires versés par votre société en 2006 se sont élevés à : 45 000 €

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

FAIT A LYON ET NEUILLY SUR SEINE, LE 16 AVRIL 2007

Commissariat Contrôle Audit

43, rue de la Bourse
69002 Lyon

représenté par

Bernard CHABANEL

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

représenté par

Liliane TELLIER

Aux actionnaires

STALLERGENES SA

6, rue Alexis de Tocqueville
92160 Antony

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise proposée à l'assemblée générale mixte du 4 juin 2007 (résolution n° 13)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum de 0,5 % du capital social et réservée aux adhérents au plan d'épargne d'entreprise et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une période de 26 mois la compétence pour décider une augmentation de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Lyon, le 16 avril 2007

Commissariat Contrôle Audit

43, rue de la Bourse
69002 Lyon

représenté par

Bernard CHABANEL

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

représenté par

Liliane TELLIER

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription assemblée générale mixte du 4 juin 2007 (résolutions 8, 9, 10 et 11)

Aux Actionnaires
STALLERGENES SA
6, rue Alexis de Tocqueville
92160 Antony

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les projets d'émission d'actions ou de diverses valeurs mobilières, avec ou sans droit préférentiel de souscription, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de votre société et d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer votre compétence, et ce pour une durée de 26 mois, afin de décider de ces opérations et d'en arrêter les modalités. Il vous propose également de supprimer, pour les 9^{ème} et 10^{ème} résolutions, votre droit préférentiel de souscription.

La 8^{ème} résolution prévoit l'émission, en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances. Il vous est précisé que:

- le plafond du montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette résolution est fixé à 1 300 milliers d'euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution et des 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 13^{ème} résolutions est fixé à 1 300 milliers d'euros ;
- à ces plafonds s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

La 9^{ème} résolution prévoit l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des mêmes natures de titres avec les mêmes plafonds que ceux mentionnés dans la 8^{ème} résolution, étant précisé que les valeurs mobilières pourront également être émises à effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange dans les conditions de l'article L 225-148 du Code de commerce.

La 10^{ème} résolution prévoit que le conseil d'administration pourra décider, pour chacune des émissions décidées en vertu des 8^{ème} et 9^{ème} résolutions, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions fixées à l'article L 225-135-1, au même prix et dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché. Le montant nominal des augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux 8^{ème} et 9^{ème} résolutions.

La 11^{ème} résolution prévoit l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.

La délégation est consentie, dans la limite de 10 % du capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, à l'effet de rémunérer des apports en nature consentis à votre société

et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société .

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions proposées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 9^{ème} et 10^{ème} résolutions étant rappelé que nous ne nous prononçons pas sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 8^{ème} et 11^{ème} résolutions qui ne sont pas précisées dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur les propositions de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous sont faites dans les 9^{ème} et 10^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission par votre conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Lyon, le 16 avril 2007

Commissariat Contrôle Audit

43, rue de la Bourse
69002 Lyon

représenté par

Bernard CHABANEL

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

représenté par

Liliane TELLIER

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions, proposée à l'assemblée générale mixte du 4 juin 2007

(Résolution N° 7)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société STALLERGENES, et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L225-209, al.4 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une durée de dix huit mois.

Votre conseil vous demande de lui déléguer, pour une période de vingt six mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées et celles déjà acquises à la date de la présente assemblée, en vertu d'une autorisation précédente.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée pour un montant supérieur au nombre d'actions détenues à la date de la présente assemblée, que dans la mesure où votre assemblée approuve l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Fait à Lyon et Neuilly sur Seine, le 16 avril 2007

Commissariat Contrôle Audit

43, rue de la Bourse
69002 Lyon

représenté par

Bernard CHABANEL

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

représenté par

Liliane TELLIER

Attestation du Responsable du Document de Référence

Responsable du Document de Référence

Monsieur Albert Saporta, Président-Directeur Général.

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence. »

Antony, le 30 avril 2007

Albert Saporta
Président-Directeur Général

TABLEAU DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture du Rapport Annuel déposé comme Document de Référence, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations prévues par l'Annexe 1 du Règlement Européen n° 809/2004 du 29 Avril 2004. (I) renvoie à la partie institutionnelle.

Rubriques de l'Annexe 1 du Règlement Européen n° 809/2004	Pages
1. Personne responsable	
1.1 Nom et fonction de la personne responsable	142
1.2 Attestation de la personne responsable.....	142
2. Contrôleurs légaux des comptes	130
3. Informations financières sélectionnées.....	7, 8(I) 53 - 54
4. Facteurs de risque	34, 55 à 57, 71 à 75
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1 Histoire et évolution de la Société.....	17
5.2 Investissements.....	36, 54
6. Aperçu des activités	
6.1 Principales activités.....	8 à 9
6.2 Principaux marchés.....	5 à 7
6.3 Evénements exceptionnels	N/A
6.4 Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.....	55 à 56
6.5 Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.....	6 à 8
7. Organigramme	
7.1 Description sommaire du Groupe	13 à 14
7.2 Liste des filiales importantes	26, 36, 55
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1 Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	12(I), 38
8.2 Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	56
9. Examen de la situation financière et du résultat	
9.1 Situation financière.....	20, 37 à 43, 53-54
9.2 Résultat d'exploitation	21, 44 à 47, 53-54
10. Trésorerie et capitaux	
10.1 Informations sur les capitaux	22
10.2 Source et montant des flux de trésorerie	23
10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement.....	41
10.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sur les opérations de la Société	N/A
10.5 Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les investissements sur lesquels la direction a pris des engagements fermes et les immobilisations corporelles planifiées	41, 49, 54
11. Recherche et développement, brevets et licences.....	10 à 11
12. Informations sur les tendances	54, 127 à 129
13. Prévisions ou estimations du bénéfice.....	N/A

14. Conseil d'Administration et direction générale	
14.1 Renseignements relatifs aux membres du Conseil d'Administration et à la direction générale	70, 76-77
14.2 Conflits d'intérêts.....	65
15. Rémunérations et avantages	
15.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature	50, 63 à 65
15.2 Montant des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pension, retraite ou autres avantages.....	64
16. Fonctionnement des organes d'administration	
16.1 Date d'expiration des mandats actuels	76 à 77
16.2 Contrats de service liant les membres du Conseil d'Administration	65
16.3 Informations sur les Comités.....	62, 70 à 71
16.4 Déclaration de conformité au régime de Gouvernement d'Entreprise.....	68, 78 à 80
17. Salariés	
17.1 Nombre de salariés	58
17.2 Participation et stock options des mandataires sociaux	60 à 61
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	58 à 59, 68
18. Principaux actionnaires	
18.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	68
18.2 Existence de droits de vote différents	65, 68
18.3 Contrôle de l'émetteur	68
18.4 Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner, à une date ultérieure, un changement de contrôle	N/A
19. Opérations avec des apparentés	14, 50
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1 Informations financières historiques.....	7-8 (I), 19 à 51
20.2 Informations financières pro forma.....	N/A
20.3 Etats financiers	19 à 51
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	131
20.5 Date des dernières informations financières.....	N/A
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.7 Politique de distribution du dividende.....	67
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	42, 49 à 56
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	127 à 129
21 Informations complémentaires	
21.1 Capital social	66 à 69
21.2 Acte constitutif et statuts	117 à 119
22. Contrats importants	56, 127 à 129
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'expert et déclarations d'intérêts	N/A
24. Documents accessibles au public	1, 120
25. Informations sur les participations	13, 26, 86



6, rue Alexis de Tocqueville
92183 Antony Cedex - France
T. : 33 (0) 1 55 59 20 00
F. : 33 (0) 1 55 59 21 68

www.stallergenes.com